Quatre-vingt-neuvième année. — N° 95. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 21 Avril 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Arrêté portant nomination (cabinet du ministre) (p. 4194).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant détachement (secrétaires des affaires étrangères) (p. 4194).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation (p. 4194).

Décret du 20 avril 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie (p. 4195).

Décret du 20 avril 1957 portant nomination de sous-préfets (p. 4195).

Arrêté portant mise en disponibilité (administrateurs des services civils d'Algérie) (p. 4195).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 20 avril 1957 modifiant le décret portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) (p. 4195).

Décret portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales (rectificatif) (p. 4195).

Décret portant nomination dans la première section du cadre des officiers généraux de la marine et admission par anticipation dans la deuxième section du cadre des officiers généraux (rectificatif) (p. 4195).

Arrêtés des 28 mars, 1er et 4 avril 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4195).

Arrêtés des 28 mars et 2 avril 1957 relatifs à des régies d'avances et nommant des régisseurs (p. 4196).

Arrêté du 30 mars 1957 relatif à l'organisation militaire territoriale de l'Algérie (p. 4196).

Arrêtés portant promotions, titularisation, réintégration, intégration et mise en position « hors cadres, en mission » :

Constructions et armes navales (p. 4196).

Etudes et fabrications d'armement (p. 4197).

Gendarmerie nationale (p. 4197).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 4197).

Personnel civil administratif de la marine « comptables des matières » (p. 4198).

Services techniques de l'aéronautique (p. 4198).

Travaux maritimes (p. 4198).

Décision portant nomination aux emplois d'assistant des hôpitaux maritimes (p. 4198).

Liste des véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires (p. 4198).

Liste, établie à la date du 1er avril 1957, des personnels militaires du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 4198).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mars 1957 (rectificatif) (p. 4199).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêtés portant remises de débets (p. 4199).

Arrêté portant détachement (enregistrement et domaines) (p. 4200).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 15 avril 1957 autorisant l'institut scientifique et technique des pêches maritimes à accepter un don (p. 4200).

Arrêté du 18 avril 1957 fixant la date et les conditions d'organisation des élections des représentants du personnel et des exploitants au conseil d'administration de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer (p. 4200).

Agriculture.

Arrêté du 8 avril 1957 portant homologation de l'accord interprofessionnel conclu entre les planteurs et les sécheurs de chicorée à café pour la campagne 1957-1958 (p. 4200).

Arrêté du 17 avril 1957 fixant la date d'une élection partielle au conseil régional de Lille de l'ordre national des vétérinaires (p. 4200).

Arrêté portant nomination des membres du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs à appellations contrôlées (p. 4201).

Reconstruction et logement.

Arrêtés portant nominations, titularisations et acceptation de démission (services extérieurs) (p. 4201).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant affectation, réintégration, mutations, détachement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 4201).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 9 avril 1957 fixant la liste des bibliothèques municipales dans lesquelles peut être accompli le stage préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (p. 4201).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 5 avril 1957 portant approbation de modifications au règlement de la caisse d'allocation vieillesse et de retraite complémentaire des notaires (p. 4201).

Arrêtés du 16 avril 1957 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes et rectificatif (p. 4202).

Santé publique et population.

Arrêté du 13 avril 1957 portant modification de la composition des deux commissions chargées de l'examen du plan d'équipement social (protection de l'enfance et établissements d'aide sociale et organismes sociaux et familiaux) (p. 4202).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 9 avril 1957 modifiant l'arrêté du 23 mars 1956 instituant une commission consultative des accidents du travail (p. 4202).

Arrêté portant promotion (services extérieurs) (p. 4203).

Naturalisations, réintégrations et rectificatifs (p. 4203).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de trois ingénieurs de travaux d'armement de 3e classe (personnel militaire ayant le statut d'officier de l'armée active) (p. 4215).

Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de deux ingénieurs de travaux d'armement de 3e classe (personnel militaire ayant le statut d'officier de l'armée active) (p. 4215).

Avis de vacance d'un emploi d'examinateur suppléant des élèves à l'école polytechnique (p. 4216).

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 4216).

Avis de concours pour le recrutement d'officiers de réserve du commissariat de la marine (p. 4216).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark, d'Italie, de Norvège, des Pays-Bas, de Suède et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 4216).

AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 5 à la convention collective des exploitations agricoles du Rhône (application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail) (p. 4220).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier du Mans (Sarthe) (p. 4220).

Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun: bilan au 31 décembre 1956 et situations au 31 janvier 1957 et au 28 février 1957 (p. 4221).

Annonces (p. 4222).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 32 et 33. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 1449 (*suite*) à 1487 (session ordinaire de 1955-1956).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Cabinet du ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 11 mai 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement et du 21 février 1956 portant modification à la composition du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 22 février et 1er décembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — M. Alain Jallas, diplômé d'études supérieures de droit, est nommé attaché au cabinet du ministre d'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à dater de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1957.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Secrétaires des affaires étrangères.

Par arrêté du 17 avril 1957, M. Robert de Beauchamp (Louis), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, en fonctions à l'administration centrale, est placé, à compter du 1er octobre 1956, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès du secrétariat général permanent de la défense nationale, pour exercer les fonctions de chef de service des relations extérieures de la mission centrale de liaison.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Jouane (Gaston), conseiller général, conseiller municipal de Guelma (Constantine). D'une conscience professionnelle au-dessus de tous éloges, le docteur Jouane, médecin chef de service à l'hôpital civil de Guelma, a exercé sa mission pendant trente ans avec compétence et dévouement sans distinction de race, de religion ou de

fortune. Est tombé sous les balles d'un terroriste, le 26 février 1957, au service de l'idéal français de civilisation et de fraternité alors qu'insoucieux du danger il se rendait au chevet d'une femme musulmane en couches dans un quartier particulièrement menacé.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret du 20 avril 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie.

Par décret en date du 20 avril 1957, est homologuée la décision du gouverneur général de l'Algérie relative au recouvrement des droits de timbre, d'enregistrement et de plaidoirie afférents aux jugements et arrêts des juridictions répressives.

Décret du 20 avril 1957 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 20 avril 1957:

M. Blanc (Claude), sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet de la Vienne, est nommé secrétaire général des Hautes-Alpes (3e classe).

M. Roberge (Yves), secrétaire général des Hautes-Alpes (3e classe), est nommé sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet de la Vienne.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 2 avril 1957, M. Jean Pigoreau, administrateur des services civils d'Algérie, a été placé en disponibilité pour convenances personnelles du 16 février 1956 au 1er janvier 1957 et réintégré dans ses fonctions à compter de cette dernière date.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 20 avril 1957 modifiant un décret portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 25 février 1956 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 25 février 1956 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) est modifié comme suit:

INTENDANCE

Habillement.

Au lieu de: « M. l'intendant militaire de 1re classe Bernard de Courville », mettre: « M. l'intendant militaire de 1re classe Dujardin ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret portant promotions et nominations d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1957 : page 2089, 1re colonne, 62e ligne, après: « au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe », au lieu de: « M. Blaise (Pierre-Alexandre) », lire: « M. Blaise (Pierre-André-Henri-René) ».

Décret portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine et admission par anticipation dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1957 : page 3157, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « en remplacement de M. le médecin général de 2e classe Duffet... », lire: « en remplacement de M. le médecin général de 2e classe Buffet... ».

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 28 mars 1957, il a été ouvert pour 1957 au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des fonds de concours, un crédit de payement de 1.700 millions de francs applicable aux chapitres ci-après énumérés du budget de la section Guerre:

Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	75.000.000
Chapitre 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	392.000.000
Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement	1.022.000.000
Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	206.000.000
Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service	5.000.000
Total	1.700.000.000

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté en date du 28 mars 1957, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur 1957, un crédit de 4.008 F applicable au chapitre 53-71: « Fabrications d'armement », de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté en date du 28 mars 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget de la défense nationale un crédit de 88.859.978 F applicable au chapitre 97-00: « Travaux d'équipement intéressant la défense nationale », du budget annexe du service des poudres, pour 1957.

Il sera pourvu à la dépense correspondante au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 20-01: « Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale », du budget annexe du service des poudres.

Par arrêté ministériel en date du 28 mars 1957, il a été ouvert un crédit de payement de 36 millions de francs applicable au chapitre 51-71: « Etudes techniques d'armement et prototypes », de la section Marine du budget de la défense nationale et des forces armées, pour 1956.

Par arrêté ministériel en date du 1er avril 1957, il a été ouvert, sur 1957, un crédit de payement de 6.020.474.374 F et une autorisation de programme de 1.798.583.731 F applicables aux chapitres ci-après de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées:

	CRÉDITS de payement.	AUTORISATIONS de programme.
	Francs.	Francs.
Chapitre 51-71. — Etudes de matériel d'armement	426.197.106	426.197.106
Chapitre 53-71. — Fabrications d'armement	5.594.277.268	1.372.386.625
Total	6.020.474.374	1.798.583.731

Par arrêté en date du 4 avril 1957, il a été ouvert à titre de fonds de concours un crédit de payement de 551.599.640 F applicable au chapitre 55-81 « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées, sur 1957.

Régies et régisseurs d'avances.

Par arrêté du 28 mars 1957, l'article 2 de l'arrêté du 27 mai 1952 régularisant la création de la régie d'avances instituée auprès du Bureau d'escale n° 919 à Istres, modifié par les arrêtés des 5 septembre 1952, 15 septembre 1954, 1er avril 1955 et 28 mai 1956, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 6.500.000 F, dont:

« 6.200.000 F pour les dépenses de personnel,

« 300.000 F pour les dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 28 mars 1957, les articles 1er et 2 de l'arrêté du 20 mars 1952, modifiés, sont à nouveau modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — La régie d'avances du magasin régional d'habillement de l'air n° 782, implanté à Mignières-Gondreville (Loiret), est transférée auprès de l'établissement régional du commissariat de l'air n° 782, à Chartres (Eure-et-Loir).

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.030.000 F répartis comme suit:

« 1.000.000 de francs, dépenses de personnel,

« 30.000 F, dépenses de matériel ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 28 mars 1957, M. le capitaine Dussutour (Roger-Pierre) est nommé régisseur d'avances de l'établissement régional du commissariat de l'air n° 782, à Chartres (Eure-et-Loir).

Par arrêté du 28 mars 1957, les articles 1er et 2 de l'arrêté du 16 mars 1953 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/725, au Bourget-du-Lac » (le reste sans changement).

« *Art.* 2. — Le montant des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 570.000 F, dont:

« 420.000 F, dépenses de personnel,

« 150.000 F, dépenses de matériel ».

Par arrêté du 28 mars 1957, M. le lieutenant Belmondo (Marcel-Sébastien-Henri) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/725, au Bourget-du-Lac (Savoie), en remplacement de M. le lieutenant Beausire (Jean-René), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 2 avril 1957, l'article 2 de l'arrêté du 5 novembre 1952 est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'atelier-magasin de base n° 10/115, à Orange, est fixé à 2.450.000 F, dont:

« 2.300.000 F, pour les dépenses de personnel,

« 150.000 F, pour les dépenses de matériel ».

Organisation militaire territoriale de l'Algérie.

Le ministre résidant en Algérie et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes,

Vu le décret n° 56-272 du 17 mars 1956 concernant l'organisation du commandement en Algérie;

Vu l'arrêté du 26 mars 1956 relatif à l'organisation militaire territoriale de l'Algérie;

Vu le décret n° 57-301 du 8 mars 1957 concernant l'organisation du commandement en Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'organisation militaire territoriale de l'Algérie comprend trois corps d'armée et douze subdivisions dont le tracé et le siège sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté; ces dispositions annulent et remplacent celles ayant fait l'objet de l'article 2 de l'arrêté du 26 mars 1956 susvisé.

Art. 2. — Le général commandant supérieur interarmées, commandant la 10e région militaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Alger, le 30 mars 1957.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
chargé des affaires algériennes,
MAX LEJEUNE.

ANNEXE

SIÈGES des corps d'armée.	SIÈGES des subdivisions.	ARRONDISSEMENTS CIVILS correspondants.
Alger	Alger	Alger, Blida.
	Orléansville..	Orléansville, Miliana, Ténès, Teniet-el-Haad.
	Médéa	Médéa, Boghari, Aumale.
	Tizi-Ouzou ..	Tizi-Ouzou, Fort-National, Boufra, Bordj-Menaiel.
Oran	Oran	Oran, Aïn-Témouchent, Sidi-bel-Abbès.
	Mostaganem.	Mostaganem, Relizane, Mascara.
	Tiaret	Tiaret, Saïda.
	Tlemcen	Tlemcen, Marnia.
Constantine..	Constantine..	Constantine, Djidjelli, Philippeville, Mila.
	Sétif	Sétif, Bougie, Bordj-Bou-Arréridj.
	Batna	Batna, Biskra, Aïn-Beïda.
	Bône	Bône, Guelma, Souk-Ahras, Tebessa.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 25 mars 1957:

Sont promus à la classe exceptionnelle (1er échelon), pour compter du 1er janvier 1957, les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications des constructions et armes navales inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

MM. Leterrier (Charles), Moraglia (Paul), Mélédo (Louis), Kersauze (Raymond), Paparone (Antoine), Calvez (Jean), Oursin (Marcel), Léon (Pierre), Cibrand (Léonce), Hasne (Roger), Couston (Charles), Massot (Aimé), Ferrery (Edouard), Pérona (Pierre), Foehrenbacher (André), Hild (Jean), Le Gall (Joseph), Gravé (Mathurin), Blanc (Charles), Richard (Joseph), Rognon (Marius), Taillandy (Emile), Guéguen (Jean-P.), Lemaresquier (Jean), Madec (Jean-B.), Poggi-Colonna de Leca (Jacques), Herrou (Jean-M.), Iliot (Gaston), Héreau (Lucien), Louis (Raymond), Hallégot (Lucien), Aubin (Georges), Mignon (Hervé), Patrona (Toussaint), Astruc (Pierre), Le Guern (Georges), Orcier (Jean), Le Gall (Georges), Randon (Marcel), Eduwaère (Georges), Le Guelte (Joseph), Le Gal (Olivier), Duval (Darius), Coajou (Charles), Quiniou (Louis).

Pour compter du 1er mars 1957: M. Simon (René).

Pour compter du 16 mars 1957: M. Roch (François).

Sont promus au grade de technicien chef de travaux (1er échelon) les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

Pour compter du 1er janvier 1957: MM. Lacroix (Daniel), Jaffré (Jean), Blaise (Pierre-André), Saint-Macaire (Marcel), Bérisset (Edgar), Le Quellec (Lucien), Fillon (André).

Pour compter du 1er février 1957: MM. Huchet (Roger), Paladini (Laurent), Truffandier (Abel).

Pour compter du 1er mars 1957: MM. Le Crom (Joseph), Issalène (Emile).

Pour compter du 1er avril 1957: M. Brest (Louis).

Sont avancés d'échelon dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales:

a) Les techniciens chefs de travaux de classe exceptionnelle:

Au 2e échelon: MM. Monot (Emile) (16 décembre 1956), Benoist (Albert) (16 décembre 1956), Martin (Hervé) (1er janvier 1957), Chapron (Valentin) (1er janvier 1957), Ribaud (Honoré) (1er janvier 1957), Ecolivet (René) (1er janvier 1957), Ferey (Ernest) (1er janvier 1957), Le Ruyet (François) (1er janvier 1957), Mainguet (Fernand) (1er janvier 1957), Chatellier (Gaston) (1er janvier 1957), Bayol (Marius) (1er janvier 1957), Blanc (Alphonse) (1er janvier 1957).

b) Les techniciens chefs de travaux:

Au 3e échelon: MM. Martin (Roland) (29 décembre 1956), Guével (René) (1er janvier 1957), Prost (Henri) (1er janvier 1957), Le Nenn (Martial) (1er janvier 1957), Allasia (Jules) (1er février 1957), Burmann (Lucien) (2 mars 1957).

Au 2e échelon: MM. Botquelin (Pierre) (1er janvier 1957), Lanaret (Jean) (1er janvier 1957), Estienne (Florent) (10 janvier 1957), Jaubert (Marcel) (15 janvier 1957), Piraud (Jean) (10 février 1957), Rondineau (André) (17 février 1957), Venet (Pierre) (1er mars 1957), Tartu (Jean) (15 mars 1957), Allègre (Paul) (31 mars 1957).

c) Les techniciens d'études et de fabrications:

Au 7e échelon: MM. Roignant (Jean) (21 novembre 1956), Poupon (Charles) (25 décembre 1956), Issalène (Emile) (29 décembre 1956), Burrier (Léon) (8 janvier 1957), Soulier (Raymond) (10 janvier 1957), Le Gars (Joseph) (16 janvier 1957), Vassas (Raymond) (16 janvier 1957), Marchetti (François) (21 janvier 1957), Picot (Louis) (23 janvier 1957), Aiguier (Joseph) (23 janvier 1957), Doussinet (Lucien)

(25 janvier 1957), Gallon (Victor) (25 janvier 1957), Brun (Jean-H.) (1er février 1957), Retivat (Marcel) (7 février 1957), Tonelli (Michel) (14 février 1957), Brun (Auguste) (28 février 1957), Savelli (Dominique) (7 mars 1957), Parulo (Marius) (7 mars 1957), Le Naour (Emile) (8 mars 1957).

Au 6e échelon: MM. Piriou (René) (1er janvier 1957), Limon (Alfred) (1er janvier 1957), Castaouet (Julien) (1er janvier 1957), Allegrini (Francis) (16 janvier 1957), Benetti (Dominique) (16 février 1957), Ghibaudo (Marius) (19 février 1957), Salvatico (Pierre) (28 février 1957), Héleine (Joseph) (1er mars 1957), Ami (Auguste) (9 mars 1957).

Au 5e échelon: MM. Le Guludec (Joseph) (18 septembre 1956), Bergougnoux (René) (12 octobre 1956), Leterrier (Jean) (18 octobre 1956), Corbinais (André) (3 novembre 1956), Martin (Raymond) (4 novembre 1956), Nési (Emile) (11 novembre 1956), Aupy (Roland) (3 décembre 1956), Biguine (Etienne) (19 décembre 1956), Wurm (Henri) (21 décembre 1956), Chene (Jules) (21 décembre 1956), Vincey (Joseph) (27 décembre 1956), Le Bouar (Robert) (30 décembre 1956), Burban (Gilbert) (3 janvier 1957), Maisonneuve (Paul), (3 janvier 1957), Monot (Yves) (13 janvier 1957), Hémon (Serge) (17 janvier 1957), Talvas (Paul) (18 janvier 1957), Goullianne (Léon) (25 janvier 1957), Danès (Albert) (26 janvier 1957), Gallis (Georges) (5 février 1957), Royant (Yves) (8 février 1957), Maisonneuve (Jean) (8 février 1957), Guigot (Vincent) (9 février 1957), Léger (Maurice) (10 février 1957), Guillou (Fernand) (13 février 1957), Lepinoit (Michel) (16 février 1957), Surbled (Albert) (22 février 1957), Le Page (Louis) (22 février 1957), Gasquet (Louis) (21 février 1957), Richebœuf (André) (27 février 1957), Sabin (Jacques) (28 février 1957), Olivier (Corentin) (1er mars 1957), Beccari (Martin) (1er mars 1957), Long (Jean) (1er mars 1957), Grimaud (Guy) (3 mars 1957), Lelong (Roger) (3 mars 1957), Le Guidec (Louis) (3 mars 1957), Picart (Marcel) (6 mars 1957), Abgrall (René) (13 mars 1957), Ravilly (Roger) (18 mars 1957), Le Mestre (Emile) (18 mars 1957), Tréguier (Jean) (18 mars 1957), Richeux (Charles) (18 mars 1957), Hélou (Henri) (21 mars 1957), Marc (Emile) (21 mars 1957), Dufond (Fernand) (21 mars 1957), Bourdier (Lucien) (21 mars 1957), Daniel (Jean) (22 mars 1957), Micaelli (Roger) (22 mars 1957), Merceron (Claude) (27 mars 1957), Raynaud (Emile) (28 mars 1957).

Au 4e échelon: MM. Bolloré (Jean) (29 novembre 1956), Le Goff (Jean-J.) (1er décembre 1956), Mocquard (André) (1er janvier 1957), Le Gall (Roger) (5 janvier 1957), Aubry (Georges) (7 janvier 1957), Escale (Léon) (11 janvier 1957), Wallet (Armand) (16 janvier 1957), Crenn (Guy) (18 février 1957), Mingeaud (Robert) (1er mars 1957), Laé (Roland) (1er mars 1957), Le Roy (Charles) (5 mars 1957), Garnier (Henri) (13 mars 1957), Quinquis (Joseph) (16 mars 1957), Henry (Lucien) (16 mars 1957).

Au 3e échelon: MM. Magne (Charles) (9 décembre 1956), Mellouet (Henri) (16 décembre 1956), Rousseau (Pierre) (16 décembre 1956), Gréard (Marcel) (1er janvier 1957), Sauvé (Raoul) (1er janvier 1957), Kerdoncuff (Ernest) (11 janvier 1957), Osmont (Auguste) (11 janvier 1957), Nobili (Georges) (12 janvier 1957), Légaré (Georges) (14 janvier 1957), Arnoux (Charles) (15 janvier 1957), Ollier (François) (17 janvier 1957), Dumas (André-J.) (26 janvier 1957), Chesneau (René) (16 février 1957), Pierre (Robert) (24 février 1957), Provost (André) (4 mars 1957), Nivière (Albert) (16 mars 1957), Balmatto (Louis) (16 mars 1957), Lecœur (Claude) (16 mars 1957), Tanguy (Jean) (19 mars 1957).

Au 2e échelon: MM. Bertin (David) (1er janvier 1957), Hamelin (Claude) (1er janvier 1957).

Les arrêtés ministériels ci-après portant avancements d'échelon dans le personnel civil technique des constructions et armes navales sont modifiés comme suit:

a) Arrêté ministériel du 7 octobre 1955. — M. Chiapello (Jean), nommé au 7e échelon, pour compter du 7 août 1955, au lieu du 7 octobre 1955.

b) Arrêté ministériel du 19 octobre 1956. — M. Bégouin (Maxime), nommé au 6e échelon pour compter du 26 juillet 1957, au lieu du 26 novembre 1956.

Lire: « Jubil (Paul) », au lieu de « Jubil (Pascal) ».

Les arrêtés ministériels ci-après, portant nominations, avancements d'échelon dans le personnel civil technique des constructions et armes navales, sont annulés en ce qui concerne le personnel suivant:

a) Arrêtés ministériels des 31 mai 1956 et 4 juillet 1956:

La situation administrative de M. Daniel (François) est reconsidérée comme suit:

Date de nomination à l'emploi de technicien d'études et de fabrications: 1er avril 1956;
Bonifications pour services militaires: 4 ans 4 mois 7 jours;
Au 3e échelon du 1er avril 1956;
Reliquat de bonifications: 2 ans 4 mois 7 jours;
Au 3e échelon du 1er avril 1956;
Reliquat de bonifications: 4 mois 7 jours;

b) Arrêtés ministériels des 29 octobre 1955 et 27 avril 1956:

La situation administrative de M. Hutin (Albert) est reconsidérée comme suit:

Date de nomination à l'emploi de technicien d'études et de fabrications: 1er octobre 1955;
Bonifications pour services militaires: 1 an 4 mois 19 jours;
Au 2e échelon du 12 mai 1956;

c) Arrêté ministériel du 25 octobre 1956:

La situation administrative de M. Narbonne (Georges) est reconsidérée comme suit:

Date de nomination à l'emploi de technicien d'études et de fabrications: 1er octobre 1956;
Bonifications pour services militaires: 2 ans 3 mois 25 jours;
Au 2e échelon du 1er octobre 1956;
Reliquat de bonifications: 3 mois 25 jours.

Les avancements concédés par le présent arrêté donneront lieu à un rappel de traitement.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 1er mars 1957, les secrétaires administratifs de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de classe valable pour l'année 1956, sont promus dans les conditions ci-après:

Secrétaire administratif principal (1er *échelon*).

(A compter du 1er juillet 1956.)

M. Nogues (André), secrétaire administratif de 1re classe à l'atelier de construction de Tarbes.

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. Bordes (Maurice), secrétaire administratif de 1re classe à l'atelier de fabrication du Mans.

Secrétaire administratif de 1re *classe* (1er *échelon*).

(A compter du 1er janvier 1956.)

M. Laguerre (Henri), secrétaire administratif de 2e classe à l'atelier de construction de Tarbes.

(A compter du 1er avril 1956.)

M. Dussouillez (Edmond), secrétaire administratif de 2e classe à l'établissement d'expériences techniques de Bourges.

(A compter du 1er juillet 1956.)

Mme Bonnet (Hélène), secrétaire administratif de 2e classe à l'administration centrale de la direction des études et fabrications d'armement.

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. Vedrines (Louis), secrétaire administratif de 2e classe à l'atelier de chargement de Clermont-Ferrand.

M. Capou (André), secrétaire administratif de 2e classe à l'établissement d'expériences techniques de Toulon.

Gendarmerie nationale.

Par arrêté du 25 mars 1957, les officiers de gendarmerie dont les noms suivent sont placés hors cadres (mission) et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (mission militaire française au Viet-Nam, section Gendarmerie) aux dates ci-après:

M. le chef d'escadron Aurousseau (Robert), à compter du 23 décembre 1956.
M. le capitaine Winckler (Albert), à compter du 23 décembre 1956.
M. le capitaine Tanet (Marc), à compter du 5 février 1957.
M. le lieutenant Lanvin (Pierre), à compter du 7 février 1957.
M. le lieutenant Nicol (Paul), à compter du 6 mars 1957.

La solde et les indemnités de ces officiers, qui supporteront les retenues légales sur la solde d'activité qui leur serait allouée s'ils étaient dans les cadres, seront imputées, à compter des dates fixées au précédent article, au budget du ministère des affaires étrangères.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 11 mars 1957, les secrétaires administratifs stagiaires ci-après désignés sont titularisés dans leur emploi à la date figurant en regard de leur nom:

1re Région militaire

M. Battini (Ignace-Louis), 15 novembre 1956.
M. Dorge (Gérard-Maurice-Marcel), 6 juin 1956.
M. David (André), 8 février 1957.

Nota. — Le classement des intéressés dans le corps des secrétaires administratifs fera l'objet de décisions particulières à prendre par le directeur de l'intendance de la 1re région militaire.

Par arrêté du 29 mars 1957, MM. Lasseus (Edgard), Dahan (Charles) et Mme veuve Gonneaud, née Poussaint, nommés employés de bureau stagiaires au titre des emplois réservés dans les services extérieurs du recrutement par arrêté du 19 novembre 1956, sont titularisés à compter de la date de leur nomination, en application de l'article 7 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951 modifié.

Par arrêté du 29 mars 1957, Mme veuve Dubois, née Thomas, et M. Loriot (René), nommés employés de bureau stagiaires au titre des emplois réservés dans les services extérieurs de la mécanographie par arrêté du 8 novembre 1956, sont titularisés en application de l'article 7 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951 modifié, la première à compter de la date de sa nomination, le second à compter de la date de son entrée en fonctions dans les services de la mécanographie.

Par arrêté du 29 mars 1957, MM. Lebouc (Aristide) Delabre (Raymond) et Mme veuve Le Goff, née Boirel, nommés employés de bureau stagiaires au titre des emplois réservés dans les services extérieurs du recrutement par arrêté du 22 octobre 1956, sont titularisés à compter de la date de leur nomination, en application de l'article 7 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951.

Personnel civil administratif de la marine « comptables des matières ».

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 29 mars 1957:

M. Kervian (Roger-Pierre), secrétaire administratif stagiaire « comptable des matières », est rayé des cadres des secrétaires administratifs « comptables des matières », pour compter du 1er mars 1957.

M. Kervian est réintégré dans son emploi d'ouvrier mécanographe pour compter de la même date avec la situation et l'ancienneté qu'il y aurait eues s'il y était demeuré.

Services techniques de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 30 mars 1957, M. Jordery (J.-M.), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, est promu technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 1er échelon, à compter du 20 avril 1957, ancienneté dans l'échelon reportée au 18 novembre 1956 (services militaires restant à utiliser: 2 mois 2 jours).

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 3 avril 1957, M. le contrôleur des installations électro-mécaniques Lebon (Jérôme), détaché auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) depuis le 3 septembre 1953, est intégré dans le corps des techniciens d'études et de fabrications du service des travaux maritimes (branche Transmissions) au grade de technicien du 3e échelon, pour compter du 1er janvier 1957.

Hôpitaux maritimes.

Par décision du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 4 avril 1957, les médecins de 1re classe désignés ci-après sont nommés après concours et par ordre de classement, à compter du 1er mars 1957, à l'emploi d'assistant des hôpitaux maritimes:

Catégorie Médecine.

MM. Catros (P.-R.), Herné (N.), Vercel (R.-E.-M.-C.), Bouchacourt (A.), Le Rest (F.-P.-M.).

Catégorie Bactériologie.

M. Delpy (J.-P.-A.).

Catégorie Chirurgie générale.

M. Borel (J.-M.-J.).

Catégorie Chirurgie spéciale.

1e Section oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie.

M. Beauchamp (P.-A.).

2e Section stomatologie.

M. Trojani (J.-B.-V.-M.).

Catégorie Electro-radiologie.

MM. Simon (J.-L.-R.), Guillon (N.).

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
		En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes.			
1	V. L.	Citroën.	11 BL	107900	457677
		En compte à la direction du matériel de la 8e région militaire, Lyon.			
2	V. L.	Citroën.	11 BL	100518	388883
3	V. L.	Citroën.	7 CV	104423	90949
		En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Bordeaux.			
4	V. L.	Citroën.	11 BL	103630	426259
5	V. L.	Citroën.	11 BL	102152	144354
6	V. L.	Citroën.	11 BL	101399	143114
7	V. L.	Citroën.	11 BL	101280	408623
8	V. L.	Citroën.	11 BL	101829	408311
9	V. L.	Citroën.	11 BL	108116	452743
10	V. L.	Citroën.	11 BL	118044	587973
11	V. L.	Citroën.	11 B	118167	218477
12	V. L.	Citroën.	11 B	104024	121732
13	V. L.	Citroën.	11 BL	107205	406371
14	V. L.	Citroën.	11 BL	109260	414734
15	V. L.	Citroën.	7 C	114002	99592
16	V. L.	Citroën.	11 BL	107274	412234
17	V. L.	Citroën.	11 BL	101291	407517
18	V. L.	Citroën.	11 BL	116131	380319
19	V. L.	Citroën.	11 BL	109219	432579
20	V. L.	Citroën.	7 C	114163	201163

Liste, établie à la date du 1er avril 1957, des personnels militaires du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, page 234), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés dans un délai de trois mois hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur devront être examinés par un médecin désigné par le général commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale. (Les prescriptions ci-dessus ne sont toutefois pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir.)

CORPS DES MAGISTRATS

Magistrats militaires de 2e classe.

1 Lombard (Christian).
2 Lesieur (Georges).

Magistrats militaires de 3e classe.

1 Gros (Lucien).
2 Carle (Alfred).

Magistrats militaires adjoints.

1 Girard (Marcel).
2 Polblanc (Jean).

CORPS DES GREFFIERS

Officiers greffiers de 1re classe.

1 Houvet (Lucien).
2 Royer (Jean).

Officiers greffiers de 2e classe.

1 Grand (Charles).
2 Barbier (Maurice).

Officiers greffiers de 3e classe.

1 Rousseau (Pierre).
2 Challan (Georges).

CADRE DES COMMIS GREFFIERS

Commis greffiers de 1re classe.

1 Jehel (René).
2 Virot (Roger).

Commis greffiers de 2e classe.

1 Courtinat (André).
2 Chaussard (Pierre).

CADRE DES HUISSIERS APPARITEURS

Huissier appariteur de 1re classe.

1 Batherosse (Fernand).

Huissier appariteur de 2e classe.

1 Mangion (Marius).

Huissiers appariteurs de 3e classe.

1 Guidicelli-Sendra (Joseph).
2 Bougault (Jean).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mars 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1957:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Page 3322, 2e colonne:

4e Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Au titre Organisation.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents.

Au lieu de:

Ducourneau (Louis), 10e R. M., B. C. S. infanterie,

Lire:

Ducournau (Louis), 10e R. M, B. C. S. infanterie.

Page 3325, 1re colonne:

IV. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 mai 1957.

Au titre de la relève normale.

C. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Au lieu de:

Renneson (Joseph), 1re R. M., B. S. spécialiste, centre appareillage,

Lire:

Renneson (Jean), 1re R. M., B. S. spécialiste, centre appareillage

2e Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Au titre Organisation.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Au lieu de:

Lelong (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.,

Lire:

Lelong (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Page 3325, 2e colonne:

V. — POUR SERVIR EN CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Corps des télégraphistes coloniaux.

Au lieu de:

Hors cadres.

Au titre de la relève normale.

Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Sergent.

Lagleyse (Jean-Marie), 10e R. M., B. C. S., BE/T/TA,

Lire:

Dans les cadres.

Au titre de la relève normale.

Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Sergent.

Lagleyse (Jean-Marie), 10e R. M., B. C. S., BE/T/TA.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 5 avril 1957, le ministre des affaires économiques et financières a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Leps, de celle de 1.286.112 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1949 au 5 août 1955, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49-020229 avec une rémunération publique d'activité.

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Billes, de celle de 546.187 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1950 au 5 février 1956, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49-167725 avec une rémunération publique d'activité.

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Auriol, de celle de 1.127.757 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1951 au 7 novembre 1955, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 51-100663 avec une rémunération publique d'activité.

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Harle, de celle de 502.196 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1953 au 5 février 1956, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-033730 avec une rémunération publique d'activité.

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Liiboutry (Jacques), de la somme de 608.918 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49-011085 avec le traitement de capitaine commandant le corps des sapeurs-pompiers de Blois.

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Cornuault, de celle de 921.750 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1949 au 5 octobre 1955, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile proportionnelle n° B 49-016172 avec une rémunération publique d'activité.

7° Sous réserve du versement d'une somme totale de 350.000 F, à M. Proust, de celle de 628.112 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1955, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile d'ancienneté n° B 49-007926 avec une rémunération publique d'activité.

8° Sous réserve du versement d'une somme totale de 329.618 F, à M. Courbier, de celle de 583.371 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1950 au 31 décembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-040832 avec une rémunération publique d'activité.

9° A M. Thévenet (Raymond), de la somme de 830.895 F qu'il a perçue à tort du 5 décembre 1952 au 18 août 1955, au titre de la pension d'invalidité n° 55-211223 dont il est titulaire et de l'indemnité visée à l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

10° Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 400.000 F, à M. Harle (Serge), de celle de 532.002 F qu'il a indûment perçue pendant la période du 13 juin 1949 au 30 juin 1952 au titre de l'indemnité aux pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose prévue par l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

11° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Blond, de cette de 573.458 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1949 au 31 décembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-160033 avec une rémunération publique d'activité.

12° Sous réserve du versement d'une somme totale de 125.000 F, à Mme Vidalie, veuve Vidal, de celle de 561.495 F qu'elle a perçue indûment, pendant la période du 1er janvier 1948 au 11 mai 1955, sur les arrérages de sa pension civile de veuve n° B 50-120838.

13° Sous réserve du versment d'une somme totale de 1.200.000 F, à M. Vennin (Louis), de la somme de 2.167.616 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 27 juillet 1950 au 6 février 1955, contrairement à la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaire proportionnelle n° B 50-093013 et d'Electricité de France.

14° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Lespinasse, de celle de 1.241.689 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1954, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 51-000600 avec une rémunération publique d'activité.

15° Sous réserve du versement d'une somme totale de 1.200.000 F, à M. Le Drezen, de celle de 1.729.338 F qu'il a perçue indûment en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur, pendant la période du 16 mai 1949 au 5 novembre 1954, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 49-100007 avec une rémunération publique d'activité.

16° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Picardon (Christophe), de la somme de 1.467.586 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er mars 1948 au 31 décembre 1954, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté n° B 50-500136 et n° B 51-011438 avec le traitement de gardien chef adjoint à la Compagnie transatlantique à Fort-de-France.

17° A M. Tesson, de la somme dont il reste redevable sur celle de 866.012 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant les périodes du 1er mai au 31 décembre 1942 et du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté n° A 68138 et n° B 50-145723 qui lui ont été successivement concédées avec une rémunération publique d'activité.

18° Sous réserve du versement d'une somme totale de 276.000 F, à M. Couissin, de celle de 1.130.705 F, qu'il a perçue en trop sur les premiers arrérages de sa pension civile n° B 55-2041.

19° Sous réserve du versement d'une somme totale de 600.000 F, à M. Villequez (Ernest), de la somme de 1.636.397 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er avril 1950 au 5 mai 1956, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 50-000855 avec le traitement de professeur suppléant à l'école de médecine de Dijon.

Par arrêté en date du 5 avril 1957 annulant l'arrêté du 30 juin 1955, publié au *Journal officiel* du 20 juillet 1955, page 7227, le ministre des affaires économiques et financières a fait remise gracieuse, en capital et intérêts, sous réserve du versement d'une somme totale de 349.201 F, à M. Cambray, de celle de 610.316 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 26 avril 1947 au 31 mai 1955, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté n° A 83399, n° B 49-021328 et n° B 51-89663 avec une rémunération publique d'activité.

Enregistrement et domaines.

Par arrêté en date du 17 avril 1957, M. Poujol (Robert-André-Jules), inspecteur principal de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, a été placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 décembre 1956, auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en vue de son affectation en qualité de chargé de mission auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 15 avril 1957 autorisant l'institut scientifique et technique des pêches maritimes à accepter un don.

Par décret en date du 15 avril 1957, le directeur de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes est autorisé à accepter, à titre définitif, le don fait à cet institut par les Etablissements Elissalt, à la suite d'un vœu du comité local des pêches maritimes de Bayonne, du bateau-pilote de pêche *Donibane*, immatriculé à Bayonne sous le n° 1170 et ayant une jauge brute de 24 tonneaux 11.

Date et conditions d'organisation des élections des représentants du personnel et des exploitants au conseil d'administration de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi modifiée du 22 juillet 1922 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways;

Vu le décret n° 57-439 du 6 avril 1957 relatif à l'élection des représentants du personnel et des représentants des exploitants au conseil d'administration de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, et notamment les articles 5 et 12 de ce texte,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections des représentants du personnel, du représentant des cadres et des représentants des exploitants au conseil d'administration de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des réseaux secondaires d'intérêt général, de voies ferrées d'intérêt local et de tramways, ci-après dénommée C. A. M. R., est fixée au 2 juillet 1957.

Art. 2. — Les listes de candidats, établies conformément aux prescriptions des articles 4 et 6 du décret susvisé du 6 avril 1957, devront être adressées à la C. A. M. R., 25-27, rue d'Astorg, à Paris (8e), par lettre recommandée, au plus tôt le 28 mai 1957 et au plus tard le 7 juin 1957.

Le directeur de la C. A. M. R. enregistrera ces listes. Il affectera chacune d'elles, pour chaque catégorie (exploitant, personnel d'exécution et de maîtrise, personnel des cadres), du numéro d'ordre sous lequel elle aura été enregistrée lors de sa réception par la C. A. M. R.

Les listes de candidats, ainsi numérotées, seront envoyées en nombre suffisant, sous pli recommandé, au plus tard le 17 juin 1957 par le directeur de la C. A. M. R. aux exploitants, qui les afficheront aux lieux habituels des avis donnés aux agents et les remettront aux électeurs dans les cinq jours suivant leur réception.

Art. 3. — Les listes des électeurs des représentants du personnel et celles des électeurs du représentant des cadres seront établies, conformément à l'article 3 (1°) du décret susvisé du 6 avril 1957, par l'exploitant et affichées dans chaque exploitation, à la diligence de celui-ci, au plus tard le 27 mai 1957, aux lieux habituels des avis donnés aux agents; un exemplaire de ces listes sera en outre adressé, au plus tard le 4 juin 1957, par l'exploitant à la C. A. M. R.

La direction de chaque exploitation fera connaître, au plus tard le 4 juin 1957, avec toutes justifications utiles, à la C. A. M. R., qui pourra le cas échéant le rectifier dans le délai de quinze jours, le nombre des voix auxquelles cette exploitation a droit par application des dispositions de l'article 3 (2°, second alinéa) du décret susvisé du 6 avril 1957. L'exploitation fera connaître en même temps le nom de son représentant légal, ou de son président du conseil d'administration, ou de son administrateur du séquestre, selon le cas, habilité à voter au nom de ladite exploitation par l'article 3 (2°, troisième alinéa) du décret susvisé du 6 avril 1957.

Pour l'application du présent article, l'exploitation est celle définie par l'article 3 (dernier alinéa) du décret susvisé du 6 avril 1957.

Art. 4. — Pour le vote, il sera procédé de la manière suivante: chaque électeur introduira son bulletin de vote (ou ses bulletins, le cas échéant, s'il s'agit d'un électeur des représentants des exploitants) dans une première enveloppe ne comportant aucune autre mention que celle de la catégorie à laquelle il appartient (personnel d'exécution et de maîtrise, personnel des cadres, exploitants). Cette enveloppe, cachetée, sera introduite dans une seconde enveloppe comportant l'indication de l'exploitation, de la catégorie à laquelle appartient l'électeur et des nom et prénoms de ce dernier, ainsi que sa signature. Cette seconde enveloppe sera elle-même introduite dans une troisième enveloppe à l'adresse de la C. A. M. R., 25-27, rue d'Astorg, Paris (8e).

Cette enveloppe devra parvenir à la C. A. M. R. le 2 juillet 1957 au plus tard.

Art. 5. — La commission visée à l'article 1° du décret susvisé du 6 avril 1957 procédera au dépouillement des bulletins, au recensement général des votes et à l'attribution des sièges le 3 juillet 1957 et, en tant que de besoin, les jours suivants au siège de la C. A. M. R.

Art. 6. — Les opérations visées à l'article précédent feront l'objet d'un procès-verbal en double exemplaire signé par le président et les membres de la commission.

L'un de ces exemplaires sera remis au directeur de la C. A. M. R., l'autre au président du conseil d'administration sortant de la C. A. M. R.

Art. 7. — Le président du conseil d'administration sortant de la C. A. M. R. proclamera les résultats. Il les fera connaître, au plus tard le 8 juillet 1957, accompagnés du procès-verbal visé à l'article 7 ci-dessus, au secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, qui en assurera immédiatement la publication au *Journal officiel*.

Art. 8. — Le présent arrêté devra être affiché, à la diligence des exploitants, aux lieux habituels des avis donnés aux agents, dans un délai maximum de vingt jours à compter de sa publication.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1957.

AUGUSTE PINTON.

AGRICULTURE

Homologation de l'accord interprofessionnel conclu entre les planteurs et les sécheurs de chicorée à café pour la campagne 1957-1958.

Par arrêté du 8 avril 1957, a été homologué l'accord interprofessionnel conclu entre les planteurs et les sécheurs de chicorée pour la campagne 1957-1958.

Le texte de cet accord peut être consulté au secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction générale de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, sous-direction des marchés intérieurs, 6e bureau) et au secrétariat du comité de direction de l'accord interprofessionnel de la chicorée à café, 28, rue Jean-Bart, à Lille (Nord).

Fixation de la date d'une élection partielle au conseil régional de Lille de l'ordre national des vétérinaires.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 47-1564 du 23 août 1947, modifiée par la loi n° 53-132 du 24 février 1953, relatives à l'institution d'un ordre national des vétérinaires;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1947, modifié par les arrêtés des 20 janvier 1948, 22 octobre 1953 et 25 février 1957, précisant les modalités des élections au conseil supérieur et aux conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1947 modifié par les arrêtés des 29 septembre 1948 et 22 mars 1954 déterminant les circonscriptions régionales de l'ordre national des vétérinaires;

Vu l'arrêté du 2 mars 1957 portant annulation de l'élection de M. Lefebvre (Emile), docteur vétérinaire à Guise (Aisne), en qualité de membre du conseil régional de Lille de l'ordre national des vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — L'élection d'un membre du conseil régional de Lille de l'ordre national des vétérinaires en vue d'assurer au sein de cet organisme la représentation du département de l'Aisne aura lieu le dimanche 9 juin 1957 et, en cas de ballottage, le dimanche 11 août 1957.

Art. 2. — Le chef des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation,
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Nomination des membres du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs à appellations contrôlées.

Par arrêté du 11 avril 1957, sont nommés pour trois ans membres du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs à appellations contrôlées:

Représentants de la confédération nationale de la production française des vins doux naturels:

MM. Jules Amanrich, Perpignan (Pyrénées-Orientales), mas Rouma, route d'Elne.
Henri Baissas, Estagel (Pyrénées-Orientales).
Louis Baixas, Perpignan (Pyrénées-Orientales), 1, rue du Vallespir.
Raymond Blanquier, Maury (Pyrénées-Orientales).
Louis Carcassonne, Salses (Pyrénées-Orientales).
René Dagnillanes, Maury (Pyrénées-Orientales).
Séverin Estirach, Baixas (Pyrénées-Orientales).
Adolphe Gres, Frontignan (Hérault).
Charles Marty, Fitou (Aude).
René Mitjaville, Perpignan (Pyrénées-Orientales), 66, avenue du Général-de-Gaulle.
Docteur André Parce, Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).
François Pont, Planezes (Pyrénées-Orientales).
Joseph Sauvy, Perpignan (Pyrénées-Orientales), 7, boulevard Wilson.
Henri Vidal, Bages (Pyrénées-Orientales).

Représentants de la section des vins doux naturels du syndicat du commerce en gros des vins des Pyrénées-Orientales à Perpignan:

MM. Roger Bourdouil, Rivesaltes (Pyrénées-Orientales), boulevard Arago.
Albert Daure, Perpignan (Pyrénées-Orientales), 72, route de Thuir.
Henri Lemouzy, Perpignan (Pyrénées-Orientales), 15, avenue de Grande-Bretagne.
Claude Richard, Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).
Jacques Violet, Thuir (Pyrénées-Orientales).

Représentants du syndicat du commerce en gros des vins de Frontignan:

M. Jean Botta, Frontignan (Hérault).
Mme Mathilde Campanon, Frontignan (Hérault).
M. Georges Soubrier, Frontignan (Hérault).

Représentants du syndicat du commerce en gros des vins de Sète:

MM. Fernand Clauzel, Sète (Hérault), 59, quai de Bosc.
Maurice Péridier, Sète (Hérault), 56, quai de Bosc.
Maurice Taillan, Sète (Hérault), et 23, boulevard Delessert, Paris.

Représentants de la confédération nationale des industries et commerces des vins, cidres, sirops et spiritueux de France à Paris:

MM. Jacques Deribaucourt, 55, enclos des Mâconnais, Paris (12e).
Jacques Durrechou, 89, cours Crépier, Paris (12e).
Enguerrand de Vergie, Maisons-Alfort, 11, avenue du Général-Leclerc.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 8 avril 1957, la démission de M. Demarquoy (Guy), rédacteur titulaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement est acceptée, à compter du 1er janvier 1957, date à laquelle l'intéressé a été titularisé dans l'emploi de directeur de l'office public municipal d'habitations à loyer modéré de la ville de Tours.

Par arrêté en date du 10 avril 1957, sont nommés à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1955, les dix commis titulaires des services extérieurs, détachés en qualité de rédacteur temporaire, dont les noms suivent:

M. Alessandri (Dominique), Mme Cuirblanc (Jeannine), M. Dussourd (Gabriel), Mlle Guenoden (Jeannine), MM. Loubière (Gilbert), Péguet (Marc), Mme Rechaussat (Madeleine), Mlle Reynaud (Yvonne), MM. Verry (André), Vonstein (Henri).

Les intéressés cessent d'être placés dans la position de service détaché à compter du 1er janvier 1955.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 9 avril 1957, a été reportée du 1er mai au 1er septembre 1957 la date d'admission à la retraite de M. Delcamp, chef de centre hors classe à Lille-Lignes souterraines à grande distance.

Par arrêtés du 10 avril 1957:

A été muté à Paris-Services postaux: M. Houzay, inspecteur principal à Paris-Services d'enseignement.

A été muté à Paris-Services d'enseignement: M. Bougouin, inspecteur principal à Paris-Services postaux.

A été muté à Rennes-Chèques postaux: M. Loison, chef de section principal à Nantes-Chèques postaux.

A été détachée auprès du ministère de la France d'outre-mer, à compter du 1er mai 1957, pour une durée de cinq ans, au titre de l'article 99, paragraphe 2, de la loi du 19 octobre 1946: Mme Bonnet, agent d'exploitation.

Par arrêté du 11 avril 1957, a été réintégré, à compter du 16 juin 1957, et affecté à Toulouse-Télécommunications: M. Cuny, ingénieur de 2e classe des télécommunications, précédemment à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, pour le service des postes, télégraphes et téléphones du Maroc.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liste des bibliothèques municipales dans lesquelles peut être accompli le stage préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu l'arrêté du 17 septembre 1951, modifié, instituant un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire,

Arrête:

Art. 1er. — L'annexe de l'arrêté du 17 septembre 1951 fixant la liste des bibliothèques municipales dans lesquelles peut être accompli le stage préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire est à nouveau modifiée comme suit:

Liste des bibliothèques dans lesquelles peut être accompli le stage préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

« 1° Bibliothèques municipales. — Aix-en-Provence, Albi, Angers, Angoulême, Avignon, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Cambrai, Carpentras, Châlons-sur-Marne, Cherbourg, Clermont-Ferrand, Colmar, Dijon, Evreux, Grenoble, la Rochelle, le Havre, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Niort, Pau, Périgueux, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Toulon, Toulouse, Tours, Troyes, Valence, Valenciennes, Versailles, Strasbourg.

« 2° Bibliothèque nationale d'Alger ».

Art. 2. — Le directeur général des bibliothèques de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1957.

JACQUES BORDENEUVE.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Modifications au règlement de la caisse d'allocation vieillesse et de retraite complémentaire des notaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget en date du 5 avril 1957, ont été approuvées les modifications apportées à l'article 9 du règlement de la section professionnelle des notaires relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des notaires.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 avril 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste intercommunale de Romagne, n° 35-338, à Romagne (mairie).

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 avril 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Caisse d'entr'aide du personnel du chemin de fer et des autocars de la Mure, n° 38-1274, à Grenoble.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 avril 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle des hospitaliers de Saint-Etienne, n° 42-900, à Saint-Etienne.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 avril 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Prévoyante mazéenne, n° 85-428, le Mazeau (salle des fêtes).

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 avril 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de retraite et de secours des sapeurs-pompiers, n° 38-885, à Charnecles, avec la société mutualiste dite Mutuelle de Saint-Roch, n° 38-194, à Charnecles.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 avril 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Prévoyance féminine, n° 62-1266, à Calais, avec la société mutualiste dite L'Union mutualiste féminine du Calaisis, n° 62-794, à Calais.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1957: page 3470, 2e colonne, département de la Meuse, au lieu de: « 5° Société de secours mutuels de la Boulonnerie de Revigny, n° 55-63, à Revigny », lire: « 5° Société de secours mutuels de la Boulonnerie de Revigny, n° 55-163, à Revigny ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Modification de la composition des deux commissions chargées de l'examen du plan d'équipement social (protection de l'enfance et établissements d'aide sociale et organismes sociaux et familiaux).

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret n° 55-553 du 20 mai 1955 portant fixation d'un programme d'équipement sanitaire et social;
Vu l'arrêté du 23 mars 1956 portant institution de la commission chargée de l'examen du plan d'équipement social (protection de l'enfance et établissements d'aide sociale);
Vu l'arrêté du 21 avril 1956 portant institution d'une commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subvention d'équipement présentées par les organismes sociaux et familiaux;
Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Est ajouté à la liste des membres faisant partie de la commission instituée au sein du conseil supérieur de l'aide sociale par l'arrêté susvisé du 23 mars 1956 et chargée d'émettre un avis sur les demandes de subventions d'équipement présentées par les organismes de protection de l'enfance et les établissements d'aide sociale (établissements pour vieillards et pour infirmes autres que les établissements hospitaliers, centres d'hébergement), après M. Prigent, directeur général de l'union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales:

Le représentant de la direction du budget au ministère des affaires économiques et financières.

Art. 2. — Est ajouté à la liste des membres faisant partie de la commission instituée par l'arrêté du 21 avril 1956 chargée d'émettre un avis sur les demandes de subvention d'équipement présentées par les organismes sociaux et familiaux (écoles de service social, centres sociaux, écoles de cadres d'enseignement ménager, organismes de travailleuses familiales, maisons familiales de vacances), après M. Dresse, inspecteur divisionnaire de la population et de l'aide sociale de la Seine:

Le représentant de la direction du budget au ministère des affaires économiques et financières.

Art. 3. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Commission consultative des accidents du travail.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;
Vu le décret n° 46-2956 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;
Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;
Vu le décret n° 55-929 du 11 juillet 1955 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, modifié par le décret n° 55-1669 du 23 décembre 1955;
Vu la décision du 28 décembre 1955 fixant la répartition des attributions de l'administration centrale de l'office national annexée à l'arrêté du 30 décembre 1955;
Vu le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié;
Vu l'arrêté du 23 mars 1956 instituant une commission chargée de donner son avis sur les droits de la victime ou de ses ayants droit à une rente accident du travail,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 23 mars 1956 visé ci-dessus est modifié comme suit:

Au lieu de:

« Cette commission sera composée de la manière suivante:
« Le directeur de l'administration générale ou son représentant, président;
« Le contrôleur des dépenses engagées ou son représentant;
« Le chef du bureau du personnel de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ou le chef du bureau du personnel de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre;
« Un représentant du syndicat national des personnels du ministère des anciens combattants et victimes de guerre C. G. T.;
« Un représentant du syndicat des personnels du ministère des anciens combattants et victimes de guerre C. G. T.-F. O.;
« Un représentant du syndicat national des personnels du ministère des anciens combattants et victimes de guerre C. F. T. C.
« Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du bureau du personnel de l'administration centrale ».

Lire:

« Cette commission sera composée de la manière suivante:
« Le directeur de l'administration générale ou son représentant, président;
« Le contrôleur des dépenses engagées ou son représentant;
« Le chef du bureau du personnel de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ou le chef du bureau du personnel de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, ou leurs représentants;
« Un représentant du syndicat national des personnels du ministère des anciens combattants et victimes de guerre C. G. T.;
« Un représentant du syndicat des personnels du ministère des anciens combattants et victimes de guerre C. G. T.-F. O.;
« Un représentant du syndicat national des personnels du ministère des anciens combattants et victimes de guerre C. F. T. C.
« Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du bureau du personnel de l'administration centrale ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1957.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANDRÉ HIRSCHFELD.

Services extérieurs.

Par arrêté du 5 avril 1957, M. Estrade (Roger), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Vienne, est promu:

Secrétaire général de 2e catégorie, 2e classe, à compter du 27 septembre 1951;

Secrétaire général de 2e catégorie, 1re classe, le 21 juillet 1952;

Reclassé, à compter du 1er janvier 1951, en qualité de secrétaire général de 2e classe, 4e échelon, promu au 5e échelon le 3 janvier 1954 et au 6e échelon le 3 janvier 1956, toutes majorations de services militaires épuisées.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 12 avril 1957 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ACCOTTO, née CRETIER, Montjovet (Italie), 05-06-07. — 1618×56—73.

ACCOTTO (Liliane), Bollengo (Italie), 20-08-39. — 2116×57—73.

ADAMSKI (Joseph), Wanne (Allemagne), 08-03-12. — 16334×56—57.

ADLER, née FUHRMANN, Hilbersdorf (Allemagne), 16-06-21. — 180×57—90.

ADLER (Alfred), Gross Sarne (Allemagne), 25-04-16. — 180×57—90.

ALCARAZ, née MANGARD, Bludenz (Autriche), 07-07-20. — 550×39—15.

ALONSO, née GALDEANO, Sidi-bel-Abbès (Oran), 21-12-08. — 4358×54—95.

ALONSO (Encarnacion), Oviedo (Espagne), 30-06-38. — 15755×56—30.

ALONSO (Francisca), Calablanca (Maroc), 18-11-33. — 168×57—95.

AMIEVA (Ramon), Llanes (Espagne), 20-01-17. — 9098×56—11.

ANTONANZAS (Pedro), San Sebastian (Espagne), 09-12-03. — 13702×51—75.

ASSENZA (Salvatore), Modica Alta (Italie), 12-02-29. — 17071×56—91.

ATES, née ROMEVA, Canejan (Espagne), 27-02-05. — 1537×57—31.

BALABANIS, née DOTTA, Tarzo (Italie), 21-03-21. — 7175×56—75.

BALABANIS (Nicolas), Zante (Grèce), 07-04-14. — 7175×56—75

BALL (Bernard), Sieniawa (Pologne), 16-01-07. — 17016×56—95.

BALLOTTA (Frederic), Gênes (Italie), 25-03-05. — 11138×10—33.

BARBASTRO, née GONZALEZ, Sierra de Jeguas (Espagne), 10-01-31. — 11352×56—84.

BARBASTRO (Joaquin), Toledo di Lanata (Espagne), 08-02-25. — 11352×56—84.

BARBERIS (Bruno), Sale Langhe (Italie), 17-07-18. — 11237×56—13.

BARCZEWSKI (Karol), Czeskie Nowe (Pologne), 06-11-18. — 15191×56—78.

BARONIO, née BIANCHI, Orsara Bormida (Italie), 15-06-18. — 245×57—82.

BARTH (Léo), Judenburg (Autriche), 24-11-11. — 2256×57—92.

BARYSZOW, née GOLAWSKI, Pruski (Pologne), 11-08-22. — 285×57—71.

BARYSZOW (Czeslaw), Nowetomsek (Pologne), 29-05-20. — 285×57—71.

BAUDOT, née BORSOTTI, Santa Brigida (Italie), 20-09-18. — 179×57—90.

BAYARRI (Manuel), Peniscola (Espagne), 07-05-12. — 677×56—31.

BENETTON (Luigi), Villorba (Italie), 27-05-11. — 10683×53—16.

BENETTON, née LUCCHETTA, Paese (Italie), 29-10-13. — 10683×53—16.

BERECOCHEA (Sofia), Zugarramurdi (Espagne), 30-09-01. — 768×57—33.

BERENGUER, née GONZALEZ, Aguilas (Espagne), 26-10-19. — 17012×56—92.

BERT (Eugenio), Pragelato (Italie), 17-04-93. — 1698×57—69.

BERT, née NEVACHE, Pragelato (Italie), 01-05-95. — 1698×57—69.

BERTRAN, née TRESERRAS, Calella (Espagne), 21-09-21. — 4511×56—31.

BERTRAN (Enrique), San Baudilio de Llobregat (Espagne), 07-12-21. — 4511×56—31.

BIELARZ (François), Sobialkowo (Pologne), 04-09-23. — 13857×56—62.

BINUTTI, née SPINELLI, Gavoranno (Italie), 05-06-22. — 9651×56—57.

BINUTTI (Luigi), Attimis (Italie), 26-08-17. — 9651×56—57.

BITCHKOV (Victor), Cerpoukhov (Russie), 28-01-22. — 15855×16—98.

BITCHKOV, née NETESA, Lozovaia (Russie), 30-08-23. — 15855×16—98.

BERARDI (Nello), Pennabilli (Italie), 21-12-19. — 14515×56—21.

BERARDI, née LOBI, Sassoferrato (Italie), 06-01-14. — 14515×56—21.

BLUA (Jean), Mandelieu (Alpes-Maritimes), 03-05-97. — 1350×57—83.

BLUA, née ROSTAGNO, Entracque (Italie), 11-03-02. — 1350×57—83.

BOBEL (Wlodzimierz), Krowica Lasowa (Pologne), 30-01-11. — 9392×51—52.

BOBEL, née STADNICKA, Krowica Sama (Pologne), 22-06-11. — 9392×51—52.

BONETTO (Giuseppe), Sampeyre (Italie), 30-05-25. — 15022×56—75.

BORGHESE (Regina), Montereale Valcellina (Italie), 17-11-28. — 71×57—69.

BORRA (Cosima), Florence (Italie), 11-01-38. — 16991×56—78.

BORTOLUSSI (Luigi), Gruaro (Italie), 18-01-10. — 15205×56—32.

BOSCHAN (Vojtech), Nadas (Tchécoslovaquie), 22-03-11. — 9535×56—95.

BOUTORINE (Stefan), Bely (Pologne), 01-01-18. — 241×57—69.

BRAVO (Anastasio), Penarroya (Espagne), 22-01-11. — 11370×56—31.

BRUNI, née ISABELLA, Gizzeria (Italie), 06-12-25. — 10162×56—59.

BRUNI (Umberto), Gizzeria (Italie), 14-05-27. — 10162×56—59.

BRUSUTTI (Mario), San Vito al Tagliamento (Italie), 18-03-27. — 15719×55—57.

BRUYNINCKX (Jules), Tielt (Belgique), 24-11-24. — 294×57—91.

BRYM (Esther), Varsovie (Pologne), 19-06-38. — 15932×56—75.

BUNDUS (Sigmond), Satulmare (Roumanie), 03-01-14. — 3760×55—57.

BUSSETTI, née ARDENGO, San Flor (Italie), 09-07-16. — 17075×56—17.

BUSSETTI (Giovanni), Massio (Italie), 17-02-12. — 17075×56—17.

CABALLERO (Marie-Luz), Perales de Tajuna (Espagne), 28-01-38. — 16992×56—92.

CABASES (Juan), Barcelona (Espagne), 17-12-09. — 15876×51—31.

CALAFINI, née REQUILIANI, Di Vestone (Italie), 10-06-09. — 9763×56—25.

CALAFINI (Giacinto), Nozza di Vestone (Italie), 06-03-03. — 9763×56—25.

CALZADO (Antonio), Lucena (Espagne), 14-03-03. — 17013×56—92.

CALZADO, née ROMAN, Casabermeja (Espagne), 22-08-01. — 17013×56—92.

CALZOLARI (Jean), Castelnuovo (Italie), 01-03-04. — 11816×56—13.

CANO (Maria), Antas (Espagne) 15-07-13. — 16764×56—92.

CARADONNA (François), Bari (Italie), 07-06-21. — 5020×56—97.

CARLET, née ROSSI, Fontanelle (Italie), 20-12-10. — 15012×56—47.

CARLET (Emilio), Cordignano (Italie), 03-09-09. — 15012×56—47.

CARPENTIER (François), Bruxelles (Belgique), 06-11-15. — 916×57—19.

CARRARA (Antoine), Serina (Italie), 24-07-16. — 9672×56—83.

CARRICONDO (José), Cerricos de Oria (Espagne), 09-05-10. — 470×57—13.

CATALANO, née PAMPALONE, Calatafimi (Italie), 14-05-08. — 3091×56—91.

CATALANO (Leonardo), Calatafimi (Italie), 04-01-18. — 3091×56—91.

CAVANNA (Jeannette), Puteaux (Seine), 02-12-25. — 1129×57—75.

CEGARRA, née MIRALLES, Carthagène (Espagne), 23-12-04 — 17076×56—69.

CEGARRA (Antoine), Rincon de San Gines (Espagne), 21-04-02. — 17076×56—69.

CHADAREVIAN (Arsène), Adana (Turquie), 30-09-04. — 16230×56—75.

CHARRIER (Félix), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-08-97. — 18610×17—13.

CIOMBOR, née HYCNAR, Otpiny (Pologne), 11-02-95. — 239×57—51.
CISNAL (Salvador), Bilbao (Espagne), 09-11-27. — 14073×56—13.
COELHO, née DOS SANTOS, Caldas da Rainha (Portugal), 28-04-02. — 1978×57—21.
COHEN, née ABITBOL, Tunis, 07-01-33. — 9804×56—96.
COHEN (Albert), Tunis, 09-02-23. — 9804×56—96.
COLLESI (Nazzareno), Pietralunga (Italie), 31-03-00. — 15633×56—06.
COLLESI, née VOLPI, Pietralunga (Italie), 20-05-03. — 15633×56—06.
COLOTTI (Matteo), Castione Della Presolana (Italie), 26-06-11. — 6626×56—38.
COLOTTI, née COLOTTI, Castione Della Presolana (Italie), 22-10-27. — 6626×56—38.
CORSETTA (Rocca), CASTROCIELO (Italie), 26-03-22. — 243×57-69.
COSTALE (Benito), Rivoli (Italie), 17-09-28. — 17074×56—91.
COUSTRY (Ulysse), Houdeng Goegnies (Belgique), 25-07-07. — 9626×56—59.
COUSTRY, née COKELAERE, la Louvière (Belgique), 04-02-10. — 9626×56—59.
CRAST, née TURCUTTO, Attimis (Italie), 08-11-12. — 295×57—88.
CRAST (Virgile), Wils (Autriche), 08-09-12. — 295×57—88.
CSICSOVA (Andras), Oroshaza (Hongrie), 13-05-27. — 17065×56—91.
CUM, née GUDERZO, Crosara Marostica (Italie), 24-12-29. — 160×57—69.
CUM (Sergio), Tarcento (Italie), 23-02-20 — 160×57—69.
CWIECZAK (Joseph), POWICZ (Pologne), 15-01-23. — 468×57—62.
CZERWONY, née HOLOVATY, Chadaczkow (Pologne), 01-01-12. — 49×57—75.
CZERWONY (Pierre), Luszowice (Pologne), 03-06-09. — 49×57—75.
D'INCAU (Rodolphe), Sovramonte (Italie), 06-03-20. — 12834×56—17.
D'INCAU, née GORZA, Sovramonte (Italie), 18-11-20. — 12833×56—47.
D'INCAU (Gino), Sovramonte (Italie), 12-08-15. — 12833×56—47.
D'ORAZIO (Octave), Nocciano (Italie), 04-07-19. — 11271×56—12.
D'ORAZIO, née MUCCI, Catignano (Italie), 08-04-20. — 11271×56—12.
DALLA(Monta), née SPALVIERI, Isola del Liri (Italie), 09-09-33. — 13014×54—69.
DAMLAMAYAN (Jirair), Cesarée (Asie Mineure), 00-00-07. — 8597×40—75.
DARMONI (Sassi), Sousse (Tunisie), 15-01-15. — 1339×57—96.
DE BATTISTI (Amorino), Casale de Scodosia (Italie), 18-06-14. — 13330×56—32.
DE FELICE (Sauveur), Tunis, 06-10-06. — 1263×57—96.
DEL VALLE (Antonio), Valence (Espagne), 05-02-18. — 16847×55—91.
DELFELD (Joseph), Wasserbillig (Luxembourg), 01-08-22. — 14814×56—75.
DELGADO (Victoriana), Penalsordo (Espagne), 31-03-38. — 289×57—31.
DERDERIAN (Hagop), Afion Karahissar (Turquie), 15-06-94. — 15422×51—38.
DI LORENZO (Andrea), Tunis, 18-03-31. — 1260×57—96.
DJERANIAN, née SARKISSIAN, Karpout (Turquie), 07-10-23. — 32198×46—84.
DJERANIAN (Haikazoun), Sivas (Turquie), 00-00-11. — 32198×46—84.
DOMBROWNER (Brucha), Varsovie (Pologne), 15-11-13. — 10280×56—75.
DOMINGUEZ (Venancio), Madrid (Espagne), 18-05-13. — 292×57—25.
DOMINGO (Angel), Saragosse (Espagne), 29-07-08. — 577×57—09.
DOVERO, née ANDREOLETTI, Valbondione (Italie), 25-10-20. — 1373×52—69.
DOVERO (Jean-Baptiste), Demonte (Italie), 05-03-08. — 1373×52—69.
EHRLICH, née LITMAN, Radauti (Roumanie), 08-02-19. — 18027×50—75.
EHRLICH (Mendel), Wieruszow (Pologne), 01-07-17. — 18027×50—75.
EKER (Hersch), Radziechow (Pologne), 10-05-11. — 15963×56—91.
ERDMANN (Fritz), Lenzen (Allemagne), 17-08-25. — 128×52—28.
ERFURTH (Pierre), Breslau (Allemagne), 19-06-38. — 1316×57—57.
ESCANEZ, née HERNANDEZ, Carboneras (Espagne), 11-06-06. — 10046×54—01.
EUMURIAN (Parsegh), Kastemouni (Asie Mineure), 00-00-05. — 12611×56—75.
EXPOSITO (Séraphin), Seron (Espagne), 24-02-10. — 1219×57—65.
EXPOSITO, née BARON, Lucainena de las Torres (Espagne), 28-01-23. — 1219×57—65.
FARRE (Jacques), Canillo (Andorre), 10-11-16. — 16235×56—09
FAVARO, née GARDIN, Casale Sul Sile (Italie), 30-07-06. — 211×57—31.
FAVRE (Henri), Goumoens-la-Ville (Suisse), 24-05-19. — 1150×57—17.
FAZIO, née LUMIA, Sommatino (Italie), 27-08-18. — 7950×54—38.
FAZIO (François), Sommatino (Italie), 21-07-17. — 7950×54—38.
FERNANDEZ (Jésus), Fuente el Fresno (Espagne), 16-01-16. — 16711×56—92.
FERRI, née RUCINATI, Nibbiano (Italie), 22-06-16. — 2531×56—17.
FERRI (Piero), Montecalvo Versiggia (Italie), 12-05-10. — 2531×56—47.
FERTALA (François), Praszka (Pologne), 30-01-15. — 7916×56—11.
FERTALA, née MACIEJCZYK, Alt-Jauer (Allemagne), 27-09-16. — 7916×56—11.
FETA (Makmet), Borok (Albanie), 00-00-02. — 11786×56—13.
FIORE (Michel), Tunis, 06-01-20. — 11526×56—96.
FLAVIANO, née ZAMPAGLIONE, Melito di Porto Salvo (Italie), 08-12-30. — 16936×56—38.
FLAVIANO (Vincenzo), Melito di Porto Salvo (Italie), 02-01-26. — 16936×56—38.
FLEMAL (Monique), Charleroi (Belgique), 07-12-27. — 253×57—51.
FOGHER (Francesco), Fluminimaggiore (Italie), 06-01-38. — 961×57—21.
FORGIA (Giuseppe), Villafranca (Italie), 21-03-15. — 17040×56—13.
FORGIA, née MOBILE, Sanfront (Italie), 24-05-23. — 17040×56—13.
FRANCHINI (Giovanni), Varallo Pombia (Italie), 23-10-06. — 17011×56—57.
FRANCHINI, née COLOMBO, Varallo Pombia (Italie), 01-12-09. — 17011×56—57.
FRANZEL (Alfred), Gleiwitz (Allemagne), 10-12-23. — 1690×57—19.
FRARESSO, née CERON, Vedelago (Italie), 27-12-11. — 16027×56—31.
FRARESSO (Giacinto), Vedelago (Italie), 15-08-06. — 16027×56—31.
FRIEDLAND (David), Kolbiel (Pologne), 08-01-05. — 12838×38—75.
GAGLIARDI (Maria), Torre di Ruggiero (Italie), 03-01-38. — 1950×57—13.
GALLONI (Mario), Cavriago (Italie), 27-01-21. — 13791×52—38.
GATTO (Louis), Cetara (Italie), 28-07-06. — 20210×35—31.
GEMMA, née SCAPPATICCI, Santopadre (Italie), 16-12-21. — 5447×55—71.
GEMMA (Angelo), Arce (Italie), 14-08-21. — 5447×55—71.
GLIK (Jonas), Pabianica (Pologne), 18-06-09. — 8093×53—84.
GLIK, née STERENZYS, Lodz (Pologne), 18-07-14. — 8093×53—84.
GOLDENBERG (Samuel), le Caire (Egypte), 07-08-25. — 9207×56—75.
GOLEBIEWSKI (Henryk), Dlutowo (Pologne), 15-11-23. — 11251×56—69.
GONZALEZ (Juan), Puebla de Lillo (Espagne), 25-09-35 — 1976×57—75.
GONZALEZ (Esteban), San Esteban del Valle (Espagne), 03-08-28. — 15973×56—33.
GORAJ (Antoni), Leszno (Pologne), 26-06-97. — 15037×56—70.
GORAJ, née KRALJEVIC, Pokupsko (Yougoslavie), 06-05-05. — 15037×56—76.
GOSSET, née BACCICHET, Capella Majore (Italie), 25-02-23. — 17109×56—69.
GRADSKI (Ana), Bratina (Yougoslavie), 13-06-19. — 1618×57—61.
GREIN (Jean), Bocholt (Belgique), 04-01-96. — 254×57—51.
GUANO (Emiliano), Gerona (Espagne), 20-07-38. — 16976×56—33
GUARNIERI, née GRAMMATICO, Zaghouan (Tunisie), 15-08-06. — 9282×56—96.
GUARNIERI (Giovanni), Tunis, 01-03-03. — 9282×56—96.
GUARNIERI (Noël), Tunis, 25-06-26. — 9281×56—96.
GUARNIERI (Jean), Tunis, 07-09-28. — 9283×56—96.
HAITAS (Jean), Bucarest (Roumanie), 19-06-87. — 615×57—75.
HALEBLIAN, née DERVARTANIAN, Ak Chehir (Asie Mineure), 24-05-03. — 15632×48—06.
HERARD, née SIELIGUERSKY, Kazan (Russie), 19-01-16. — 13679×36—53.
HOMERIN (Jeanne), Peruwelz (Belgique), 21-07-14. — 16973×56—75.
HOMERIN, née RAVEZ, Peruwelz (Belgique), 23-05-90. — 16972×56—75.
HORST, née KEIR, Saint-Pancras-Sud (comté de Londres), 12-04-24. —12695×55—75.
HORST (Gernart), Vienne (Autriche), 09-02-23. — 12695×55—75.
JAKOB (Johann), Kirchhosbach (Allemagne), 16-07-26. — 1919×57—69.
JANKOWSKI, née URBANIAK, Mengede (Allemagne), 12-01-20. — 29394×46—62.
JEDRZEJCZAK (Waldemar), Recklinghausen-Sud (Allemagne), 09-01-22. — 1166×57—59.
JIMENEZ (Vincent), Manzanares (Espagne), 23-12-37. — 205×57—82.
JULIA, née MORENO, Linares de la Sierra (Espagne), 27-11-92. — 255×57—13.
KADAR, née MIAKITS, Budapest (Hongrie), 26-06-16. — 1071×57—95.
KADAR (François), Joanis (Roumanie), 25-09-13. — 1071×57—95.
KASS (Léon), Tatarow (Pologne), 13-10-08. — 16108×56—75.
KASS, née REMEZ, Varsovie (Pologne), 28-08-16. — 16108×56—75.
KASTER (Sigrun), Neukirchen (Sarre), 24-06-35. — 15161×56—57.
KAYAT (Nessim), El Ariana (Tunisie), 02-06-20. — 16100×56—75.
KAYAT, née FRATI, El Ariana (Tunisie), 19-01-21. — 16100×56—75.
KHODARA (Jacques), Alexandrie (Egypte), 15-01-24. — 17183×49—75.
KINSKY (Zdenko), Chlumec Obora (Tchécoslovaquie), 11-07-96. — 16851×55—75.
KINSKY, née CLAM GALLAS, Frydland (Tchécoslovaquie), 04-11-87. — 16854×55—75.

KONIK (Benedikt), Dubova (Tchécoslovaquie), 14-12-29. — 14125×56—75.
KORNBLAU (Mechel), Wolka Sokolowska (Pologne), 19-05-05. — 23585×48—25.
KORNBLAU, née LAST, Pysznica (Pologne), 01-11-11. — 23585×48—25.
KRAVEICHVILI (Otari), Samtredia (Géorgie), 22-10-21. — 11390×56—25.
KRECKELER (Wilhelm), Hanovre (Allemagne), 24-09-12. — 3295×52—91.
KRUAJITCH (Douchan), Jakove (Serbie), 03-02-06. — 17064×56—71.
KUPFER (Aron), Mosciska (Pologne), 11-09-21. — 6666×53—75.
KUPFER, née DANENHIRSCH, Mosciska (Pologne), 20-01-26. — 6666×53—75.
KUPKA, née MOS, Libiaz Wielki (Pologne), 12-12-08. — 274×57—71.
KUPKA (Jean), Dortmund (Allemagne), 21-10-01. — 274×57—71.
LAGOMANZINI, née PITTON, Pordenone (Italie), 05-01-08. — 9516×56—89.
LAGOMANZINI (Romeo), Udine (Italie), 25-08-01. — 9516×56—89.
LEBENTAL (Rubin), Rawa Mazowiecka (Pologne), 16-03-20. — 5677×52—75.
LECH (Jean), Starogard (Pologne), 26-05-15. — 17062×56—71.
LECH, née PIEC, Kraszewice (Pologne), 09-03-19. — 17062×56—71.
LEONARDI (Spartaco), Monte San Savino (Italie), 06-02-22. — 12175×56—42.
LEONARDI, née PENGIAL, Cortona (Italie), 18-12-23. — 12175×56—42.
LIPNICKI, née CZWOJDRAK, Oberhausen (Allemagne), 10-01-18. — 210×57—71.
LIPNICKI (Vincent), Frydrychowice (Pologne), 01-11-17. — 210×57—71.
LLOBELL (Manuel), Valence (Espagne), 30-01-16. — 1408×56—24.
LOIODICE (Antonia), Corato (Italie), 24-02-38. — 16927×56—38.
LOPEZ (Blas), Guadalcazar (Espagne), 04-02-35. — 2191×57—32.
LOPEZ (Francisco), Guadalcazar (Espagne), 08-01-07. — 4674×56—32.
LOPEZ, née REFS, la Carlota (Espagne), 01-10-15. — 4674×56—32.
LOTITO, née BOVE, Corato (Italie), 03-01-07. — 6888×52—38.
LOTITO (Marino), Carota (Italie), 31-01-00. — 6888×52—38.
LOUDMER (Vigdor), Chisinau (Roumanie), 03-08-03. — 27693×32—75.
LOVISETTO (Bruno), Zenson di Piave (Italie), 25-12-19. — 2174×56—31.
LUPI (Rosa), Terenzo (Italie), 17-09-24. — 13928×51—75.
LUTYJ, née NASPINSKA, Nielipkowice (Pologne), 30-06-16. — 5702×56—89.
MACIEJEWSKI, née JEDRUSIK, Zagorze (Pologne), 10-05-24. — 28972×46—08.
MADANATZ (Dobrivoye), Gorgni-Milanovatz (Serbie), 23-05-02. — 21187×40—75.
MAIELLO (Pasquale), Formia (Italie), 30-10-03. — 31119×34—13.
MAINENTE, née ZAMMARCHI, Gatteo (Italie), 06-11-12. — 4648 56—25.
MAINENTE (Pacifio), Vestenannova (Italie), 09-10-99. — 4648×56—25.
MAKULA (Mieczyslaw), Zawiercie (Pologne), 25-12-23. — 11431×56—25.
MALLET, née OBERNHUBER, Vienne (Autriche), 20-07-24. — 6995×56—60.
MANDICOS, née PANDELOGLOU, Tiganio (île Samos), 19-03-06. — 17094×56—13.
MANFREDI (Antoine), Mammola (Italie), 13-05-27. — 3616×56—59.
MANTOVANI, née TOMASI, Costa Volpina (Italie), 22-07-93. — 6622×36—78.
MANTOVANI (Louis), Nonantola (Italie), 11-08-01. — 6622×36—78.
MARASCHIN (Marie), Puttelange (Moselle), 03-05-16. — 27775×46—67.
MARTINEZ (Jaime), Lorca (Espagne), 10-01-18. — 17096×56—69.
MARTIN (Leoncio), Anglet (Passes-Pyrénées), 21-05-31. — 291×57—31.
MARTIN (Rafael), Laroles (Espagne), 22-01-11. — 11318×56—11.
MARTIN, née DI RIENZO, Fontana Liri (Italie), 13-06-20. — 89×57—42.
MARTOS (Pedro), Cantoria (Espagne), 10-12-14. — 17114×56—75.
MASCARIN, née MARIUZ, Marchienne-au-Pont (Belgique), 18-01-26. — 16997×55—75.
MASCARIN (Gino), Azzano Decimo (Italie), 11-06-22. — 16997×55—75.
MASNOFF (Anatole), Koursk (Russie), 27-02-03. — 662×57—38.
NATA (José), Carthagène (Espagne), 03-10-38. — 319×57—92.
MATENAER (Johannès), Essen (Allemagne), 26-11-10. — 221×57—91.
MATKOVICS (Jozsef), Karva (Tchécoslovaquie), 31-01-05. — 21005×10—13.
MAVRANTONAKIS (Demetre), Polythea (Grèce), 03-08-36. — 3612×56—75.
MAYOR (José), Barcelone (Espagne), 01-09-18. — 261×57—13.
MAYOR, née VENTURA, Mezin (Lot-et-Garonne), 11-03-21. — 261×57—13.
MAZZER, née SALVAN, Mestre (Italie), 01-07-10. — 16747×55—47.
MAZZER (Antonio), Ormelle (Italie), 10-05-09. — 16747×55—47.
MEINERT (Jean), Olesno-Slare (Pologne), 22-12-22. — 17091×56—02.
MELONI, née CAREDDU, Bolotana (Italie), 21-05-30. — 6440×53—30.
MELONI (Agostino), Orotelli (Italie), 01-09-24. — 6440×53—30.
MICHELIS, née BOSCHERO, Valmala (Italie), 25-03-14. — 4934×56—31.
MICHELIS (Joseph), Valmala (Italie), 09-05-10. — 4934×56—31.
MIEDLER (Christl), Vienne (Autriche), 26-02-44. — 1611×57—60.
MIEDLER (Gertrude), Vienne (Autriche), 11-11-42. — 1612×57—60.
MIEDLER (Irmgard), Vienne (Autriche), 25-01-41. — 1613×57—60.
MILOSEVIC (Radovan), Vitosavici (Yougoslavie), 07-02-22. — 216×57—57.
MOHAMED-MOHAMED (Derbas), Ein-el-Tine (Syrie), 00-00-22. — 1264×57—98.
MOLHO, née GONZALEZ DE ESCANDON, Barcelone (Espagne), 27-08-14. — 15960×56—75.
MOLHO (Mauricio), Constantinople (Turquie), 17-07-22. — 15960×56—75.
MOLNAR (Maria), Rabapatona (Hongrie), 14-03-10. — 870×57—41.
MORALES, née SANZ, Salinas (Espagne), 20-01-87. — 127×57—13.
MUNDRZIK (Gunter), Leipzig (Allemagne), 27-02-28. — 15598×55—91.
MUNOZ (Daniel), Vallfogona del Ripolles (Espagne), 21-01-38. — 16952×56—13.
NACCACHE (Albert), Kairouan (Tunisie), 11-03-93. — 9956×56—75.
NAVARRETE (Manuel), Benicalap (Espagne), 18-07-09. — 222×57—13.
NESTA (Michèle), Corato (Italie), 02-08-31. — 5197×53—38.
NGUYEN KHAC CAN, Nam Dinh (Nord-Viet-Nam), 05-10-10. — 15521×55—78.
NGUYEN KHAC THAN, Nam Dinh (Nord-Viet-Nam), 05-10-10. — 15522×55—78
NOWAK (Boleslaw), Zator (Pologne), 18-09-29. — 876×57—91.
ODORICO (Sante), Sesto al Reghena (Italie), 05-12-27. — 1589×57—31.
OFFNER (Pierre), Planfayon (Suisse), 17-02-12. — 32157×39—39.
ORTEGA, née MARTINEZ, Muchamiel (Espagne), 14-03-97. — 10811×38—91.
ORTEGA (Vincent), Linares (Espagne), 08-04-93. — 10811×38—91.
ORTEGA (Carlos), Irun (Espagne), 30-10-22. — 223×57—40.
OSSETIAN (Pierre), Odessa (Rusie), 26-01-02. — 224×57—69.
OUERTANI MAHDI BEN AMMAR, Ebba Ksour (Tunisie), 13-10-31. — 1291×57—96
PACHOLCZYK, née CIEPLA, Lukowa (Pologne), 24-04-16. — 2040×57—75.
PACHOLCZYK (Vincent), Gladbeck (Allemagne), 10-01-07. — 2040×57—75.
PACKER (Riccardo), Borgo Valsugana (Italie), 14-11-23. — 14568×56—38.
PALERMINI (Giuseppe), Canistro (Italie), 04-06-22. — 1937×56—84.
PALERMINI, née COCO, Rome (Italie), 02-05-33. — 1937×56—84.
PATZELT, née GNES, Cezula (Pologne), 05-04-12. — 1575×53—70.
PATZELT (Reinhold), Goldenols (Tchécoslovaquie), 10-05-24. — 1575×53—70.
PAULSEN (Siegfried), Pellworm (Allemagne), 01-07-26. — 1226×57—30.
PAWLENKO (Lydia), Kertch (Russie), 11-10-35. — 16529×56—75.
PEREZ (Daniel), Fuente la Higuera (Espagne), 11-04-09. — 14865×56—34.
PERINO (Pierino), Ivrea (Italie), 20-12-11. — 31717×37—38.
PERRUCHON (Elol), Pinasca (Italie), 13-06-36. — 15731×56—06.
PERRUCHON (Louis), Cirie (Italie), 28-04-35. — 15733×56—06.
PERRUCHON (Ennio), Pinasca (Italie), 27-07-37. — 15732×56—06.
PETIT, née BERTRAN, San Baudilio de Llobregat (Espagne), 20-01-19. — 19960×51—31.
PETIT (Cosme), San Baudilio de Llobregat (Espagne), 30-12-20. — 19960×51—31.
PEZZINI, née SPERA, Sakiet Sidi Yousef (Tunisie), 27-04-29. — 7594×55—93.
PEZZINI (Alberto), Rome (Italie), 16-04-23. — 7594×55—93.
PIATEK, née BABULA, Komorow (Pologne), 29-08-09. — 2178×57—51.
PIATEK (Jacob), Jawornik (Pologne), 20-05-06. — 2178×57—51.
PICCIN, née DANIELI, Soave (Italie), 20-03-26. — 16734×56—32.
PICCIN (Marino), Vittorio Veneto (Italie), 03-08-20. — 16734×56—32.
PIETRZAK, née BUKOWSKI, Diuslaken (Allemagne), 29-11-13. — 16733×56—32.
PIETRZAK, (Stanislas), Gastrop Rauxel (Allemagne), 21-09-11. — 16733×56—32.
PIETRZYK, née RUHMICH, Ebersdorf (Tchécoslovaquie), 16-07-28. — 16732×56—27.
PIETRZYK (Boleslaw), Piasek Wielki (Pologne), 08-05-15. — 16732×56—27.
PIGONI (Carlo), Monchio delle Corti (Italie), 25-12-10. — 7676×56—45.
PIOTRKOWSKI (Zysman), Tomaszowmaz (Pologne), 19-06-15. — 608×53—75.

PIOTRKOWSKI, née RYCHTER, Lodz (Pologne), 20-10-13. — 608×53—75.
PIQUET (Jacques), Barcelone (Espagne), 12-09-34. — 15951×56—66.
PIVETTA (Lucien), Gorgo al Monticano (Italie), 03-04-35. — 15057×56—09.
PIVETTA (Livio), Gorgo Al Monticano (Italie), 19-12-36. — 15058×56—09.
PIZZIMENTI, née NANTI, Condofuri (Italie), 15-03-32. — 12762×56—12.
PIZZIMENTI (Leandro), Carlet'o (Italie), 27-04-23. — 12762×56—42.
PLANA, née VERICAT, Villafranca Del Panades (Espagne), 30-04-12. — 7540×56—09.
PLANA (Andres), Valls (Espagne), 12-12-10. — 7540×56—09.
PLAZZOTTA (Esther), Treppo Carnico (Italie), 03-08-25. — 1612×55—75.
POLI, née CARENZI, Verbania (Italie), 20-03-25. — 16214×56—27.
POLI (Oswaldo), Scarperia (Italie), 27-03-21. — 16214×56—27.
POLLANO (Marc), Clavesana (Italie), 25-04-11. — 11308×56—73.
POMERO (Joseph), San Damiano Macra (Italie), 19-03-15. — 6584×56—83.
POMERO, née BEGLIARDO, Busca (Italie), 23-04-21. — 6584×56—83.
PONZO (Bartolomeo), Fabrosa Sottana (Italie), 26-07-20. — 8571×56—83.
PRADOS, née GALLONE, San Massimo (Italie), 28-11-12. — 2179×57—75.
PUGA (Manuel), Solvilan (Espagne), 23-01-21. — 13007×54—92.
PULIKOWSKI (Marian), Nowy Zawod (Pologne), 11-07-97. — 33310×47—42.
RABACCHIN, née BARATELLA, Badia Polesine, (Italie), 16-02-20. — 117×57—75.
RABACCHIN (Antonio), Badia Polesine (Italie), 12-06-16. — 117×57—75.
RADECKI, née PILARSKI, Stemberg (Pologne), 07-10-17. — 17033×56—02.
RADECKI (Paul), Dabrowka (Pologne), 28-06-11. — 17033×56—02.
RAGAZZI (Paolo), Brescia (Italie), 13-01-25. — 12466×52—78.
RAMOS (Gregorio), Iles Canaries (Espagne), 03-05-06. — 8844×55—75.
RAMOS (Dimas), Puente Del Arzobispo (Espagne), 07-11-23. — 10951×56—33.
REVAY (Nicholas), Londres (Grande-Bretagne), 29-03-09. — 9174×56—75.
ROCCHI (Giovanni), Seriate (Italie), 22-06-97. — 17082×56—34.
ROCCHI, née BELTRAMELLI, Rio de Janeiro (Brésil), 13-02-07. — 17082×56—34.
ROCHETTO (Marcelle), Communay (Isère), 06-01-26. — 12648×55—30.
RODRIGUEZ (Jaime), la Coruna (Espagne), 07-04-28. — 8204×55—65.
RODRIGUEZ, née GONI, Saint-Sébastien (Espagne), 16-06-25. — 8204×55—65.
RODRIGUEZ (Alonso), Denonville (Eure-et-Loir), 07-12-32. — 15618×56—28.
RODRIGUEZ (Michel), Yenne (Savoie), 05-06-30. — 15619×56—28.
RODRIGUEZ (Eusebio), Tequeste (Espagne), 05-03-14. — 5203×56—61.
RODRIGUEZ (Roberto), Madrid (Espagne), 21-08-35. — 16913×56—92.
RODRIGUEZ (Marisa), Albacete (Espagne), 31-10-37. — 16544×56—92.
ROSENFELD, née ABRAHAM, Panticeu (Roumanie), 20-06-26. — 717×57—75.
ROSENFELD (Samuel), Dej (Roumanie), 16-09-21. — 717×57—75.
ROSIQUE (Josepha), Pamiers (Ariège), 27-02-21. — 15653×56—81.
ROSSI (Albino), Monchio des Cours (Italie), 05-02-07. — 31978×37—89.
ROVARIS (Louis), Chiuduno (Italie), 25-02-12. — 213×57—18.
RUBIO (Ramon), Useras (Espagne), 06-06-11. — 12933×56—11.
RUFFATTI, née VALLO, Castelnuovo (Italie), 08-05-17. — 14125×53—38.
RUFFATTI (Angelo), Castellamonte (Italie), 01-05-11. — 14125×53—38.
RUGGERI (Giovanni), Poscante (Italie), 27-10-13. — 16537×56—30.
RYBICKI (Wladyslaw), Poznan (Pologne), 26-06-27. — 17751×52—62.
SALAMON, née TUBACKI, Linden (Allemagne), 22-04-21. — 328×57—62.
SALAMON (Stanislas), Podgaje (Pologne), 27-11-18. — 328×57—62.
SALILLAS (Elias), Lanaja (Espagne), 01-11-35. — 14418×56—31.
SALVADORI (Venizio), Premariacco (Italie), 04-05-22. — 11749×54—57.
SALVI (Joseph), Capizzone (Italie), 27-03-13. — 16079×56—75.
SALVI, née SALVI, Almeno San Bartolomeo (Italie), 09-09-24. — 329×57—25.
SALVI (Jean), Berbenno (Italie), 20-09-15. — 329×57—25.
SAMOUN ABBA, Fez (Maroc), 18-01-28. — 1971×57—10.
SANCHEZ (Juan), La Union (Espagne), 21-11-12. — 14612×56—92.
SANCHEZ, née VALVERDE, Alboloduy (Espagne), 17-11-10. — 14612×56—92.
SAURA (Francisco), La Union (Espagne), 13-10-12. — 16292×56—75.
SCANU (Maria), Ittiri (Italie), 20-03-18. — 4090×51—06.
SCOLARO (Marius), Cittadella (Italie), 07-11-32. — 3583×54—88.
SCOLARO (Eliseo), Cittadella (Italie), 31-10-34. — 8861×56—88.
SCOLARO (Marcel), Loreggia (Italie), 27-01-27. — 3582×54—88.
SCOLARO (Servilia), Cittadella (Italie), 20-08-30. — 3585×54—88.
SCOLARO, née FAVARO, Loreggia (Italie), 01-10-03. — 3584×54—88.
SCOLARO (Rino), Loreggia (Italie), 17-06-03. — 3584×54—88.
SERRA, née MOYA, Madrid (Espagne), 29-09-22. — 956×56—87.
SERRA (Antonio), Ibiza (Espagne), 04-07-19. — 956×56—87.
SIADUL (Jean), Stachura (Pologne), 29-03-19. — 200×57—89.
SIADUL, née JAMORSKA, Checin (Pologne), 21-08-21. — 200×57—89.
SILLAM, née HADIDA, Tunis, 12-07-08. — 1655×57—75.
SILLAM KHAMOUS, Kairouan (Tunisie), 02-02-13. — 1655×57—75.
SIMON (Ewald), Langenbulau (Allemagne), 07-04-25. — 214×57—90.
SMADJA, née MESSICA, Tunis, 26-05-17. — 13066×56—96.
SMADJA (Fernand), Tunis, 06-09-08. — 13066×56—96.
SMOLAREK, née STAWARZ, Ochmanow (Pologne), 23-01-02. — 11695×56—51.
SOBCZAK, née KAROLCZAK, Bochum (Allemagne), 29-08-15. — 1080×57—62.
SOIA (Egidio), Bianzone (Italie), 03-12-23. — 13829×56—47.
SOIA, née CHINELATTO, Borgoricco (Italie), 25-10-23. — 13829×56—47.
SOKACIC (Fabijan), Volalvje (Yougoslavie), 18-01-11. — 15254×56—03.
SOLAI, née PILATO, San Cataldo (Italie), 14-10-26. — 12270×56—42.
SOLAI (Aldo), Imer (Italie), 15-05-23. — 12270×56—42.
SOLER (Joaquim), Aguilas (Espagne), 03-12-14. — 7964×56—91.
SOLER, née SANCHEZ, Huercal Overa (Espagne), 22-03-14. — 7964×56—91.
SOLTYSIAK (Edmond), Kozanowice (Pologne), 11-02-20. — 17084×56—71.
SOLTYSIAK, née CIOSMAK, Leipzig (Allemagne), 01-12-19. — 17084×56—71
SOPETTO (Eugenio), Cirie (Italie), 16-04-21. — 16741×56—82.
SOPETTO, née RUBIOLA, Leini (Italie), 28-09-20. — 16741×56—82.
SOUCEK (Joseph), Upice (Tchécoslovaquie), 03-07-08. — 16886×56—68.
SREBRNYKAMIEN (Jonas), Grodzisk (Pologne), 15-03-18. — 10813×52—75.
SREBRNYKAMIEN, née SZULMAN, Grodzisk (Pologne), 21-07-26. — 10813×52—75.
STEINER, née MELINGER, Tarnow (Pologne), 08-04-19. — 9572×53—64.
STEINER (Jakob), Tarnow (Pologne), 07-03-19. — 9572×53—64.
SULFLOW (Hans), Stettin (Allemagne), 25-09-26. — 1739×53—58.
SZCZUPAK, née RAZNY, Ruszcza (Pologne), 19-01-20. — 16848×56—77.
SZCZUPAK (Georges), Turek (Pologne), 26-11-18. — 16848×56—77.
SZCZYPINSKI (Jean), Kusnierz Gut (Pologne), 04-06-06. — 229×57—62.
SZCZYPINSKI, née BEREZOWSKA, Hajworonka (Pologne), 15-05-13. — 229×57—62.
SZEWERDYKOWICZ-KOWALEWSKI (Georges), Varsovie (Pologne), 01-04-25. — 16541×56—78.
SZULCZEWSKI (Tadeusz), Erville (Allemagne), 10-06-19. — 16955×56—60.
TABONE (Emmanuel), Caccia (île de Malte), 03-01-09. — 1220×57—69.
TAFALLA, née BERNUS, La Fresneda (Espagne), 05-02-11. — 234×57—63.
TAFALLA (Cosme), Torre del Compte (Espagne), 21-01-08. — 234×57—63.
TEIXEIRA (Agostinho), Amarante (Portugal), 09-03-08. — 14000×56—31.
TERDJAN (Emile), Becharri (Liban), 14-09-32. — 8193×56—75.
TOMADA (Tarcisio), Pavia di Udine (Italie), 04-09-05. — 1931×52—13.
TOMADA, née DE BIAGGIO, Pavia di Udine (Italie), 16-12-11. — 1931×52—13.
TOMASZEWSKI (Elisabeth), Gelsenkirchen (Allemagne), 18-11-14. — 712×57—75.
TOMSEJ (Antoine), Straznice (Tchécoslovaquie), 30-04-01. — 15625×56—75.
TOMSEJ, née VOSTRY, Knezeves (Tchécoslovaquie), 19-06-04. — 15625×56—75.
TORRES (Concepcion), Valencia (Espagne), 21-04-38. — 215×57—91.
TORT (François), Castigaleu (Espagne), 04-11-10. — 2197×57—47.
TORT, née GASTALDELLO, Minerbe (Italie), 02-02-23. — 2197×57—47
TURCHI (Henri), Castiglione (Italie), 05-04-26. — 11030×56—32.
URAS (Francesco), Bosa (Italie), 16-03-15. — 11922×56—84.
VALANDRO, née DELNEGRO, Agnedo (Italie), 20-04-20. — 212×57—90.

VALANDRO (Aldo), Villagnedo (Italie), 16-03-11. — 212×57—90.
VALT (Giancarlo), Vipiteno (Italie), 22-01-37. — 2199×57—88.
VAYSSIERE, née RAVELLI, Bienno (Italie), 07-11-23. — 22787×50—63.
VAZQUEZ (Francisco), Berja (Espagne), 08-03-36. — 1049×57—77.
VENTURINI (Onorio), Gemona del Friuli (Italie), 26-12-08. — 489×57—75.
VENTURINI, née DI VORA, Gemona del Friuli (Italie), 23-09-11. — 489×57—75.
VERDAGUER (Marie-Thérèse), Pineda (Espagne), 01-02-29. — 16893×56—20.
VERGNIORY (Julio), Arroyo (Espagne), 15-06-15. — 6558×56—12.
VERGNIORY, née BLANCO, Riberas (Espagne), 03-04-15. — 6558×56—12.
VISINI (Angelo), Clusone (Italie), 17-05-26. — 33524×46—55.
VISUS (Jesus), Latre (Espagne), 07-11-37. — 211×57—58.
WAPPERON (Johannès), Valburg (Pays-Bas), 26-02-15. — 20958×50—76.
WEINBERG (Dorel), Craiova (Roumanie), 04-06-16. — 19252×51—75.
WIERZBA (Michel), Ochedzyn (Pologne), 16-09-01. — 93×57—27.
WIERZBA, née KACPRZAK, Tokary (Pologne), 12-02-06. — 93×57—27.
WITASZEK (Henry), Strugy (Pologne), 26-11-31. — 1217×57—60.
WITZORKE, née BORKOWSKI, Gabin (Pologne), 30-05-20. — 38081×38—62.
WYGANOWSKI (Johanna), Herten (Allemagne), 07-09-08. — 939×57—59.
ZABLOCKI, née KUBASIK, Czarnuszka (Pologne), 25-01-14. — 16522×56—71.
ZABLOCKI (Josef), Kudlutowo (Pologne), 16-04-05. — 16522×56—71.
ZALACAIN (Maria), Aduna (Espagne). 29-03-98. — 1968×57—24.
ZAVALLONI (Louis), Villers-le-Sec (Marne), 20-12-25. — 6515×56—75.
ZELINSKY, née HIRSCOVITCH, Braila (Roumanie), 10-01-30. — 423×57—75.
ZELINSKY (Corneliu), Bucarest (Roumanie), 21-07-31. — 423×57—75.
ZIELESKIEWICZ (François), Hochemmerich (Allemagne), 30-01-09. — 16827×56—57.
ZIELESKIEWICZ, née PIWOWARCZYK, Besow (Pologne), 16-06-20. — 16827×56—57.
ZWAHLEN (Edouard), Treycovagnes (Suisse), 13-05-03. — 10×56—75.
ZWIERZ (François), Jasien (Pologne), 02-10-06. — 13563×56—75.
ZWIERZ, née STANOSCHEK, Katowice (Pologne), 11-10-16. — 13563×56—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BOUCKE, née DERUE, Hazebrouck (Nord), 20-03-82. — 12458×56—59.
CASAMORT, née ANDREO, Mostaganem (Oran), 21-09-93. — 89719×28—95.
CORNE, née BORRENS, Béthune (Pas-de-Calais), 02-02-03. — 8395×56—59.
GREIN, née FISCHER, Kerprich-aux-Bois (Moselle), 20-03-89. — 254×57—54.
HAELTERMAN Marie-Louise), Louvroil (Nord), 03-12-27. — 7167×56—59.
JONART, née RASNER, Paris, 22-12-21. — 16933×56—75.
MILFORD, née DELATTRE, Doudeauville (Pas-de-Calais), 13-06-93. — 256×57—62.
REY, née POUBLAN, Arthez-de-Béarn (Basses-Pyrénées), 10-07-81. — 17031×56—64.
SPADONI, née MOREL, Besançon (Doubs), 22-01-91. — 16742×56—25.
VROOME (Florence), Creil (Oise), 14-10-09. — 24464×30—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ADLER (Catherine), Belfort (Territoire de Belfort), 18-04-55. — 180×57—90.
ADLER (Christian), Belfort (Territoire de Belfort), 27-01-52. — 180×57—90.
ADLER (Claus), Belfort (Territoire de Belfort), 14-09-48. — 180×57—90.
ANTONANZAS (José), Angers (Maine-et-Loire), 27-09-43. — 13702×54—75.
BALABANIS (Alexandre), Montmorency (Seine-et-Oise), 06-03-49. — 7175×56—75.
BALABANIS (Christian), Athènes (Grèce), 01-01-44. — 7175×56—75.
BALL (Elisabeth), Marrakech (Maroc), 22-01-45. — 17016×56—95.
BARYSZOW (Jean-Pierre), Le Creusot (Saône-et-Loire), 05-08-47. — 285×57—71.
BARYSZOW (Christian), Le Creusot (Saône-et-Loire), 16-02-55. — 285×57—71.
BENETTON (Teresa), Treviso (Italie), 22-04-37. — 10683×53—46.
BINUTTI (Evelyne), Metz (Moselle), 05-10-52. — 9651×56—57.
BINUTTI (Anni), Attimis (Italie). 15-12-46. — 9651×56—57.
BITCHKOV (Eugène), Bangui (Afrique équatoriale française), 24-08-49. — 15855×46—98.
BOBEL (Michel), Langres (Haute-Marne), 08-03-40. — 9392×51—52.
BOBEL (Catherine), Lavernoy (Haute-Marne), 04-03-43. — 9392×51—52.
BOBEL (André), Marcilly-en-Bassigny (Haute-Marne), 07-07-48. — 9392×51—52.
BRUNI (Armelina), Gizzeria (Italie), 06-12-47. — 10462×56—59.
BRUNI (Tommasino), Gizzeria (Italie), 21-05-46. — 10462×56—59.
CALAFINI (Aurelio), Di Vestone (Italie), 28-01-46. — 9763×56—25.
CALAFINI (Antonio), Di Vestone (Italie), 21-11-44. — 9763×56—25.
CALAFINI (Jean-Baptiste), Di Vestone (Italie), 19-05-36. — 9763×56—25.
CATALANO (Maria), Calatafimi (Italie), 01-01-42. — 3091×56—91.
CATALANO (Giuseppa), Calatafimi (Italie), 10-10-47. — 3091×56—91.
COHEN (Martine), Tunis, 19-05-54. — 9804×56—96.
COLOTTI (Santina), Bergamo (Italie), 27-05-19. — 6626×56—38.
COLOTTI (Robert), la Tronche (Isère), 15-05-51. — 6626×56—38.
COLOTTI (Monique), la Tronche (Isère), 20-10-52. — 6626×56—38.
COLOTTI (Andrée), la Tronche (Isère), 30-10-54. — 6626×56—38.
COLOTTI (Jacqueline), la Tronche (Isère), 11-05-56. — 6626×56—38.
COSTALE (Claudine), Sidi-bel-Abbès (Oran), 17-08-55. — 17074×56—91.
COUSTRY (Dominique), Fourmies (Nord), 19-03-50. — 9626×56—59.
CRAST (Franc), Attimis (Italie), 19-11-47. — 295×57—88.
CRAST (Tarcile), Attimis (Italie), 13-10-42. — 295×57—88.
CRAST (Danila), Attimis (Italie), 09-08-37. — 295×57—88.
CUM (Martine), Lyon (Rhône), 20-12-53. — 160×57—69.
D'INCAU (Aldo), Savignac-de-Duras (Lot-et-Garonne), 13-02-42. — 12833×56—47.
D'INCAU (René), Savignac-de-Duras (Lot-et-Garonne), 13-02-44. — 12833×56—47.
D'ORAZIO (Georges), Decazeville (Aveyron), 03-01-49. — 11271×56—13.
D'ORAZIO (Vittorio), Nocciano (Italie), 02-10-44. — 11271×56—13.
DARMONI (Yvonne), Sousse (Tunisie), 22-05-56. — 1339×57—96.
DARMONI (Nicole), Sousse (Tunisie), 17-04-52. — 1339×57—96.
DJERANIAN (Marc), Avignon (Vaucluse), 09-10-50. — 32198×46—84.
DOVERO (Maurice), Villefranche (Rhône), 18-07-50. — 1373×52—69.
DOVERO (Juliette), Villefranche (Rhône), 29-12-48. — 1373×52—69.
DOVERO (Joseph), Demonte (Italie), 17-04-47. — 1373×52—69.
EHRLICH (Jacques), Paris, 25-02-55. — 18027×50—75.
EHRLICH (Gisèle), Paris, 03-08-52. — 18027×50—75.
EXPOSITO (Marie-Claude), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 27-01-48. — 1249×57—65.
EXPOSITO (Félix), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 18-10-43. — 1249×57—65.
EXPOSITO (Annita), Thèbe (Hautes-Pyrénées), 07-12-41. — 1249×57—65.
EXPOSITO (Antoine), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 19-02-53. — 1249×57—65.
FAZIO (Marianna), Sommatino (Italie), 21-05-43. — 7950×54—38.
FAZIO (Rosa), Sommatino (Italie), 18-07-46. — 7950×54—38.
FERRI (Louis), Condom (Gers), 26-07-47. — 2531×56—47.
FERRI (Eleonora), Ruino (Italie), 26-10-40. — 2531×56—47.
FERRI (Leonardo), Ruino (Italie), 09-07-38. — 2531×56—47.
FERTALA (Monique), Falaise (Calvados), 21-09-51. — 7916×56—14.
FRARESSO (Adolphe), Saint-Elix-le-Château (Haute-Garonne), 11-07-36. — 16027×56—31.
FRARESSO (Augusta), Saint-Elix-le-Château (Haute-Garonne), 08-11-12. — 16027×56—31.
GEMMA (Janine), Tournus (Saône-et-Loire), 03-11-56. — 5447×55—71.
GEMMA (Antoine), Tournus (Saône-et-Loire), 12-10-55. — 5447×55—71.
GEMMA (Anne-Marie), Tournus (Saône-et-Loire), 17-03-54. — 5447×55—71.
GEMMA (Alessandro), Santopadre (Italie), 02-12-50. — 5447×55—71.
GEMMA (Natalino), Ceprano (Italie), 24-12-47. — 5447×55—71.
GLIK (Haya-Sara), Tel Aviv (Israël), 18-10-46. — 8093×53—84.
GORAJ (Michel), Besançon (Doubs), 06-12-45. — 15037×56—70.
GUARNIERI (Armand), Tunis, 01-01-39. — 9282×56—96.
GUARNIERI (Vincent), Tunis, 24-02-37. — 9282×56—96.
KADAR (Alexandre), Meknès (Maroc), 03-07-54. — 1071×57—95.
KASS (Jolanta), Varsovie (Pologne), 21-09-39. — 16408×56—75.
KAYAT (Martine), Paris, 09-10-55. — 16100×56—75.
KAYAT (Abraham), la Goulette (Tunisie), 15-05-50. — 16100×56—75.
KAYAT (Pov), Tunis, 22-05-47. — 16100×56—75.
KAYAT (Guy), la Goulette (Tunisie), 03-12-48. — 16100×56—75.
KAYAT (Muguette), Paris, 20-05-54. — 16100×56—75.
KAYAT (Michelle), la Goulette (Tunisie), 03-02-52. — 16100×56—75.
KONIK (Edith), Paris, 19-07-56. — 14125×56—75.

KORNBLAU (Marcel), Lucerne (Suisse), 09-02-45. — 23585×48—25.
KUPFER (Marian), Namangan (Russie), 20-06-45. — 6666×53—75.
KUPFER (Aviva), Paris, 13-01-49. — 6666×53—75.
KUPFER (Bruno), Paris, 14-03-51. — 6666×53—75.
LAGOMANZINI (Vittorio), Pordenone (Italie), 10-02-37. — 9516×56—89.
LAGOMANZINI (Tullio), Pordenone (Italie), 07-03-41. — 9516×56—89.
LECH (Henryk), Kraszewice (Pologne), 15-02-47. — 17062×56—71.
LECH (Marie), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 02-02-50. — 17062×56—71.
LECH (Wieslawa), Kraszewice (Pologne), 28-11-39. — 17062×56—71.
LEONARDI (Christian), Saint-Etienne (Loire), 11-05-49. — 12175×56—42.
LIPNICKI (Boleslaw), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 16-11-40. — 210×57—71.
LIPNICKI (Liliane), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 19-08-50. — 210×57—71.
LIPNICKI (Casimir), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 31-07-11. — 210×57—71.
LIPNICKI (Robert), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 06-06-43. — 210×57—71.
LOPEZ (Joseph), Mirande (Gers), 22-09-54. — 4674×56—32.
LOPEZ (Dolores), Mirande (Gers), 19-09-19. — 4674×56—32.
LOPEZ (Maria), Mirande (Gers), 07-08-51. — 4674×56—32.
LOPEZ (Marina), Mirande (Gers), 09-08-52. — 4674×56—32.
MARASCHIN (Marie), Welzheim (Allemagne), 26-01-42. — 27775×46—67.
MATKOVICS (Antoine), Ninh Hoa (Viet-Nam), 14-07-18. — 21005×40—13.
MATKOVICS (Jacqueline), Saïgon (Viet-Nam), 25-07-47. — 21005×40—13.
MAYOR (Jose), San Feliu Guixols (Espagne), 13-11-47. — 261×57—13.
MAYOR (Francisco), San Feliu Guixols (Espagne), 29-05-19. — 261×57—13.
MAYOR (Marie), Arles (Bouches-du-Rhône), 19-09-51. — 261×57—13.
MAYOR (Jean), Arles (Bouches-du-Rhône), 27-12-52. — 261×57—13.
MAYOR (Frédéric), Arles (Bouches-du-Rhône), 07-10-54. — 261×57—13.
MAZZER (Didier), Madaillan (Lot-et-Garonne), 22-01-39. — 16747×55—47.
MELONI (Dario), Beaucaire (Gard), 01-10-55. — 6440×53—30.
MELONI (Madeleine), Beaucaire (Gard), 17-08-19. — 6440×53—30.
MELONI (Marcel), Nimes (Gard), 16-07-18. — 6440×53—30.
MICHELIS (Rémy), Merenvielle (Haute-Garonne), 13-06-51. — 4934×56—31.
MICHELIS (Chiaffredo), Melle (Italie), 15-01-16. — 4934×56—31.
MICHELIS (Antonio), Melle (Italie), 09-05-39. — 4934×56—31.
NGUYEN (Evelyne), Paris, 09-08-44. — 15522×55—78.
NGUYEN (Roland), Paris, 27-01-46. — 15522×55—78.
PALERMINI (Marcel), Avignon (Vaucluse), 29-04-52. — 1937×56—84.
PALERMINI (Robert), Avignon (Vaucluse), 29-04-52. — 1937×56—84.
PALERMINI (Jean), Avignon (Vaucluse), 06-04-51. — 1937×56—84.
PATZELT (Reinhold), Villersexel (Haute-Saône), 12-06-50. — 1575×53—70.
PATZELT (Margit), Villersexel (Haute-Saône), 02-08-48. — 1575×53—70.
PIATEK (Jeannine), Châlons-sur-Marne (Marne), 23-12-40. — 2178×57—51.
PICCIN (Louis), Moncorneil-Grazan (Gers), 29-12-50. — 16734×56—32.
PIETRZAK (Raymond), Ligardes (Gers), 26-06-48. — 16733×56—32.
PIETRZAK (Jean), Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 01-01-44. — 16733×56—32.
PIETRZAK (Gérard), Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 28-02-39. — 16733×56—32.
PIETRZYK (Roland), les Andelys (Eure), 10-01-50. — 16732×56—27.
PLANA (André), l'Alguillon (Ariège), 11-10-11. — 7540×56—09.
PLANA (Edith), l'Alguillon (Ariège), 09-04-42. — 7540×56—09.
POLI (Deanna), Verbania (Italie), 01-05-16. — 16214×56—27.
POLI (Josiane), Saint-André-de-l'Eure (Eure), 28-08-55. — 16214×56—27.
POLI (Loredana), Verbania (Italie), 16-10-43. — 16214×56—27.
POMERO (Georges), Busca (Italie), 30-05-11. — 6581×56—83.
POMERO (Germaine), Busca (Italie), 08-12-46. — 6581×56—83.
PRADOS (Daniel), la Courneuve (Seine), 06-08-46. — 2179×57—75.
PRADOS (Nicole), la Courneuve (Seine), 19-10-48. — 2179×57—75.
PRADOS (André), la Courneuve (Seine), 30-06-51. — 2179×57—75.
PULIKOWSKI (Georges), Rowna (Pologne), 14-10-38. — 33310×47—42.
RABACCHIN (Walter), le Bourget (Seine), 09-06-51. — 117×57—75.
RABACCHIN (Odette), le Bourget (Seine), 25-05-47. — 117×57—75.
RABACCHIN (Franca), Badia Polesine (Italie), 09-08-13. — 117×57—75.
RADECKI (Stéphanie), Pinon (Aisne), 17-03-39. — 17033×56—02.
RODRIGUEZ (Isaias), Saint-Sébastien (Espagne), 01-08-45. — 8201×55—65.
ROVARIS (Jean-Louis), Bourges (Cher), 11-01-46. — 213×57—18.
SALAMON (Jean-Claude), Harnes (Pas-de-Calais), 06-06-51. — 328×57—62.
SALAMON (Bernard), Harnes (Pas-de-Calais), 28-04-46. — 328×57—62.
SANCHEZ (Antonio), Almeria (Espagne), 13-06-16. — 11612×56—92.
SANCHEZ (Maria), Almeria (Espagne), 26-03-49. — 11612×56—92.
SANCHEZ (Carmen), Oran, 11-08-51. — 11612×56—92.
SANCHEZ (Juan), Almeria (Espagne), 11-02-41. — 11612×56—92.
SCOLARO (Lino), Cittadella (Italie), 31-08-11. — 3581×54—88.
SCOLARO (Edouard), Cittadella (Italie), 02-09-38. — 3581×54—88.
SCOLARO (Marilène), Citadella (Italie), 09-04-46. — 3581×54—88.
SIADUL (Wieslaw), Goggingen (Allemagne), 15-06-17. — 200×57—89.
SIADUL (Daniel), Moulins-en-Tonnerrois (Yonne), 12-06-55. — 200×57—89.
SILLAM (Nicole), Tunis (Tunisie), 26-07-15. — 1655×57—75.
SILLAM (Claude), Tunis (Tunisie), 20-12-48. — 1655×57—75.
SILLAM (Freddy), Tunis, 19-08-13. — 1655×57—75.
SILLAM (Paulette), Tunis (Tunisie), 30-10-11. — 1655×57—75.
SILLAM (Lucien), Tunis (Tunisie), 12-07-39. — 1655×57—75.
SILLAM (Gérard), Tunis (Tunisie), 25-11-37. — 1655×57—75.
SMADJA (Fabienne), Tunis (Tunisie), 14-02-45. — 13066×56—96.
SMADJA (Lucienne), Tunis (Tunisie), 01-05-10. — 13066×56—96.
SOIA (Anne-Marie), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 09-01-50. — 13829×56—47.
SOIA (Françoise), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 31-10-55. — 13829×56—47.
SOLAI (Marie-Louise), Villars (Loire), 08-01-53. — 12270×56—12.
SOLAI (Egilda), Villars (Loire), 30-01-30. — 12270×56—12.
SOLAI (Giovanna), Villars (Loire), 09-01-51. — 12270×56—12.
SOLER (Ignacio), Badalona (Espagne), 23-07-37. — 7961×56—91.
SOLTYSIAK (Christiane), Ciry-le-Noble (Saône-et-Loire), 22-01-48. — 17081×56—71.
SOLTYSIAK (Jacques), Ciry-le-Noble (Saône-et-Loire), 19-12-50. — 17081×56—71.
SOLTYSIAK (Michèle), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 14-12-56. — 17081×56—71.
SOLTYSIAK (Marie-Thérèse), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 18-06-52. — 17081×56—71.
SOPETTO (Janine), Montauban (Tarn-et-Garonne), 13-02-19. — 16741×56—82.
SOPETTO (Roland), Montauban (Tarn-et-Garonne), 27-05-14. — 16741×56—82.
SREBRNYKAMIEN (Szyja), Grodzisk (Pologne), 11-03-15. — 10813×52—75.
SZCZUPAK (Jocelyne), Meaux (Seine-et-Marne), 05-08-51. — 16818×56—77.
SZCZUPAK (Jean-Pierre), Meaux (Seine-et-Marne), 18-01-19. — 16818×56—77.
SZCZYPINSKI (Jean), Liévin (Pas-de-Calais), 17-01-11. — 229×57—62.
SZCZYPINSKI (Anne-Marie), Liévin (Pas-de-Calais), 01-06-47. — 229×57—62.
SZCZYPINSKI (Pierre), Liévin (Pas-de-Calais), 15-06-50. — 229×57—62.
TAFALLA (Hortensia), Torre del Compte (Espagne), 16-12-36. — 234×57—63.
TAFALLA (Marie-Rose), Cahors (Lot), 18-08-42. — 234×57—63.
TOMADA (Fany), Rognac (Bouches-du-Rhône), 24-06-39. — 1931×52—13.
TOMADA (Doria), Pavia di Udine (Italie), 22-06-11. — 1931×52—13.
TORT (Ginette), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 28-06-47. — 2197×57—47.
TORT (Marie-José), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 11-06-51. — 2197×57—47.
VALANDRO (Fabio), Villagnedo (Italie), 25-03-50. — 212×57—90.
VALANDRO (Alex), Belfort (territoire), 16-11-51. — 212×57—90.
VALANDRO (Denis), Belfort (territoire), 10-11-56. — 212×57—90.
VERGNIORY (José), Avile (Espagne), 18-05-37. — 6558×56—12.
VERGNIORY (Jacqueline), Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), 24-07-51. — 6558×56—12.
WIERZBA (Irène), Fontaine-la-Soret (Eure), 02-11-36. — 93×57—27.
ZABLOCKI (Michel), Pourlans (Saône-et-Loire), 22-09-52. — 16522×56—71.
ZABLOCKI (Daniel), Pourlans (Saône-et-Loire), 30-10-50. — 16522×56—71.
ZABLOCKI (Marie-Thérèse), Seurre (Côte-d'Or), 21-06-19. — 16522×56—71.
ZABLOCKI (Eugeniusz), Haren (Allemagne), 15-05-46. — 16522×56—71.
ZWIERZ (Ralph), Chemnitz, Saxe (Allemagne), 08-07-40. — 13563×56—75.

Art. 4. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

BARCHEVE (Karol). — BARCZEWSKI (Karol), Czeskie Nowe (Pologne), 06-11-18. — 15491 x 56—78.

BAUDOT (Hélène). — BAUDOT (Elena), Santa Brigida (Italie), 20-09-18. — 179 x 57—90.

BENETTON (Louis). — BENETTON (Luigi), Villorba (Italie), 27-05-11. — 10683 x 53—46.

BENETTON (Marie). — BENETTON (Maria), Paese (Italie), 29-10-13. — 10683 x 53—46.

BENETTON (Thérèse). — BENETTON (Teresa), Tréviso (Italie), 22-01-37. — 10683 x 53—46.

BERTRAN (Henri). — BERTAN (Enrique), San Baudilio de Llobregat (Espagne), 07-12-21. — 4511 x 56—31.

BERTRAN (Joséphine). — BERTRAN (Josefa), Callela (Espagne). — 21-09-24. — 4514 x 56—31.

BICHAUD (Victor). — BITCHKOV (Victor), Cerpoukhov (Russie), 28-01-22. — 15855 x 46—98.

BICHAUD (Anna). — BITCHKOV (Anna), Lozovaia (Rusie), 30-08-23. — 15855 x 46—98.

BICHAUD (Eugène). — BITCHKOV (Eugène), Bangui (Afrique équatoriale française), 21-08-19. — 15855 x 46—98.

BOBEL (Vladimir). — BOBEL (Wlodzimierz), Krowica Lasowa (Pologne), 30-04-14. — 9392 x 51—52.

DAMLAMIAN (Jirair). — DAMLAMAYAN (Jirair), Cesarée (Asie Mineure), 00-00-07. — 8597 x 40—75.

ECKER (Henri). — EKER (Hersch), Radziechow (Pologne), 10-05-11. — 15963 x 56—91.

ERDMANN (Frédéric). — ERDMANN (Fritz), Lenzen (Allemagne), 17-08-25. — 128 x 52—28.

FLAVIANO (Vincent). — FLAVIANO (Vincenzo), Melito di Porto Salvo (Italie), 02-01-26. — 16936 x 56—38.

FLAVIANO (Catherine). — FLAVIANO (Caterina), Melito di Porte Salvo (Italie), 08-12-30. — 16936 x 56—38

GEMMA (Ange). — GEMMA (Angelo), Arce (Italie), 14-08-24. — 5117 x 55—71.

GEMMA (Micheline). — GEMMA (Michelina), Santopadre (Italie), 16-12-24. — 5117 x 55—71.

GEMMA (Noël. — GEMMA (Natalino), Ceprano (Italie), 24-12-17. — 5117 x 55—71.

GEMMA (Alexandre). — GEMMA (Alessandro), Santopadre (Italie), 02-12-50. — 5117 x 55—71.

GOLBIER (Henryk). — GOLEBIEWSKI (Henryk), Dlutowo (Pologne), 15-11-23. — 11251 x 56—69.

GORAGE (Antoni). — GORAJ (Antoni), Leszno (Pologne), 26-06-97. — 15037 x 56—70.

GORAGE (Marie). — GORAJ (Marie), Pokupsko (Yougoslavie), 06-05-05. — 15037 x 56—70.

GORAGE (Michel). — GORAJ (Michel), Besançon (Doubs), 06-12-15. — 15037 x 56—70.

HORST (Gérard). — HORST (Gerhart), Vienne (Autriche), 09-02-23. — 12695 x 55—75.

JEDREZAC (Waldemar). — JEDRZEJCZACK (Waldemar), Recklinghausen-Sud (Allemagne). — 09-01-22. — 1166 x 57—59.

LOIODICE (Antoinette). — LOIODICE (Antonia), Corato (Italie), 24-02-38. — 16927 x 56 x 38.

MAIDANATZ (Dominique). — MAIDANATZ (Dobrivoye), Gorgni Milanovatz (Serbie), 23-05-02. — 24187 x 40—75.

MELONI (Augustin). — MELONI (Agostino), Orotelli (Italie), 01-09-24. — 6110 x 55—30.

MELONI (Agnès). — MELONI (Agnese), Bolotana (Italie), 21-05-30. — 6110 x 53—30.

NESTA (Michel). — NESTA (Michele), Corato (Italie), 02-08-31. — 5197 x 53—38.

PACKER (Richard). — PACKER (Riccardo), Borgo Valsugana (Italie), 14-11-23. — 14568 x 56—38.

PALERMINI (Joseph). — PALERMINI (Giuseppe), Canistro (Italie), 01-06-22. — 1937 x 56—84.

PETIT (Cécile). — PETIT (Cecilia), San Baudilio de Llobregat (Espagne), 20-01-19. — 19960 x 51—31.

SEBRIEN (Jonas). — SREBRNYKAMIEN (Jonas), Grodzisk (Pologne), 15-03-18. — 10813 x 52—75.

SEBRIEN (Bella). — SREBRNYKAMIEN (Bella), Grodzisk (Pologne), 21-07-26. — 10813 x 52—75.

SEBRIEN (Szyja). — SREBRNYKAMIEN (Szyja), Grodzisk (Pologne), 11-03-45. — 10813 x 52—75.

CHOUPAC (Georges). — SZCZUPAK (Georges), Turek (Pologne), 26-11-18. — 16848 x 56—77.

CHOUPAC (Françoise). — SZCZUPAK (Françoise), Ruszcza (Pologne), 19-01-20. — 16848 x 56—77.

CHOUPAC (Jean-Pierre). — SZCZUPAK (Jean-Pierre), Meaux (Seine-et-Marne), 10-01-49. — 16848 x 56—77.

CHOUPAC (Jocelyne). — SZCZUPAK (Jocelyne), Meaux (Seine-et-Marne), 05-08-51. — 16848 x 56—77.

VAZQUEZ (François). — VAZQUEZ (Francisco), Berja (Espagne), 08-03-36. — 1019 x 57—77.

VISUS (Jacques). — VISUS (Jésus), Latre (Espagne), 07-11-37. — 211 x 57—58.

Art. 5. — Sont libérés de l'allégeance française:

ADAM, née PAFFRATH, Dudweiler (Sarre), 20-01-09. — 9070 x 51—99.

ADAM Wolfgang, Sarrebruck (Sarre), 21-01-42. — 9070 x 51—99.

AGUYE (Michel), Arcueil (Seine), 11-01-35. — 10475 x 56—99.

ALTARE (Clément), Nice (Alpes-Maritimes), 08-01-38. — 10187 x 56—99.

ANDERSON (Edouard), Moulins (Allier), 15-08-31. — 15510 x 56—99.

ASHTON (Miren), Paris, 20-10-29. — 9618 x 56—99.

BASS (Pierre), Lauterbourg (Bas-Rhin), 23-11-36. — 10001 x 56—99.

BEAUVAL, née HRONES, Neuilly-sur-Seine (Seine), 31-07-34. — 2891 x 56—75.

BERNAT (Jean-François), Bordeaux (Gironde), 21-09-32. — 4292 x 56—99.

BLEICHENBACHER (André), Paris, 22-10-37. — 12228 x 56—99.

BRICOUT (Philippe), Paris, 19-09-38. — 7413 x 56—99.

CAPRARA (Frédéric), Nice (Alpes-Maritimes), 19-01-31. — 10211 x 56—99.

CINI (Edouard), Tunis, 07-11-31. — 13102 x 56—96.

CRAMATTE (Daniel), Hésingue (Haut-Rhin), 20-02-37. — 11978 x 56—99.

DECORVET (Paul), Nimes (Gard), 23-03-33. — 14529 x 56—99.

DECORVET, née DESBAILLET, Lausanne (Suisse), 31-10-35. — 14529 x 56—99.

DULZ (Antonius), Coblence (Allemagne), 01-09-36. — 13267 x 55—99.

DUMONTET (Livia), Naples (Italie), 06-11-55. — 11213 x 55—99.

DUMONTET (Adriano), Naples (Italie), 26-05-50. — 11213 x 55—99.

DUMONTET, née VITTORIA, Naples (Italie), 02-10-25. — 11213 x 55—99.

DUMONTET (Albert), Naples (Italie), 05-09-24. — 11213 x 55—99.

DUPOUY (Joseph), Montréal (Canada), 03-12-13. — 8823 x 56—99.

EGAZAN (Claude), Paris, 06-01-36. — 3863 x 56—75.

EGAZAN (Michel), Paris, 28-12-31. — 3892 x 56—75.

FAH (Jean-Pascal), Morlaix (Finistère), 10-06-37. — 10186 x 55—99.

GATTOLLIAT (Jean), Auch (Gers), 14-02-36. — 8744 x 56—99.

HOFER, née FLAMBARD, Besançon (Doubs), 09-03-31. — 2615 x 55—99.

HOFER (Christian), Genève (Suisse), 04-04-55. — 2615 x 55—99.

JOLIVET, née VIDELA, Santiago (Chili), 19-07-30. — 8993 x 56—75.

KASSNER (Roger), Paris, 11-02-37. — 9211 x 55—99.

KOVACS (François), Paris (15e), 18-12-35. — 14497 x 56—99.

LANG (Marcel), Wolfskirchen (Bas-Rhin), 23-12-27. — 6900 x 55—99.

LANGENDORF (Jean-Jacques), Gaillard (Haute-Savoie), 28-01-38. — 9986 x 56—99.

LICHTLE (Klaus-Dieter), Emmendingen (Allemagne), 02-07-40. — 48616 x 35—99.

LICHTLE (Frederic), Kondringen Landeck (Allemagne), 20-03-19. — 48616 x 35—99.

LISCHER (Jacques), Jungholz (Haut-Rhin), 16-07-31. — 19552 x 51—99.

LISCHER, née SCHOPFER, Escholzmatt (Suisse), 19-03-31. — 19552 x 51—99.

LISCHER (Margrit), Escholzmatt (Suisse), 24-07-54. — 19552 x 51—99.

MARSENS (Jean-Pierre), Deuil (Seine-et-Oise), 04-12-31. — 7915 x 52—99.

MAURER (Emile), Atlixco (Mexique), 09-01-28. — 13480 x 55—99.

OUDIN (Gaston), Rebourseaux (Yonne), 28-04-15. — 7399 x 56—99.

OUDIN (Monique), Vienne (Autriche), 20-11-46. — 7399 x 56—99.

OUDIN, née BAUMGARTNER, Vienne (Autriche), 09-05-13. — 7399 x 56—99

OUDIN (Robert), Vienne (Autriche), 31-10-52. — 7399 x 56—99.

PARINI (Dante), Udine (Italie), 04-07-23. — 19237 x 46—67.

PILLET (Marcel), Avrillé (Vendée), 09-09-21. — 9176 x 56—99.

POLLAK (Rolland), Lyon (Rhône), 15-02-37. — 9979 x 56—99.

PRENANT (Georges), Paris (12e), 21-05-35 — 11484 x 56—99.

RAVY (Eliane), Genève (Suisse), 23-02-54. — 7161 x 56—99.

RAVY (Jean-Claude), Genève (Suisse), 17-04-50. — 7161 x 56—99.

RAVY, née GUYE, les Verrières (Suises), 13-08-25. — 7161 x 56—99.

RAVY (René), Clarafond (Haute-Savoie), 28-11-27. — 7161 x 56—99.

RIEFFEL (Louis), Strasbourg (Bas-Rhin), 27-04-36. — 11215 x 56—99.

STEFANELLI (Dante), Meudon (Seine-et-Oise), 04-05-34. — 8754 x 56—24.

ZENHAUSERN (Roger), Paris (13e), 20-02-29. — 10615 x 55—99.

ZENHAUSERN, née COURVOISIER, Genève (Suisse), 28-01-29. — 10615 x 55—99.

Art. 6. — Sont autorisés à se faire naturaliser à l'étranger:

BENLAIB MOHAMMED (Tunis), 15-12-35. — 12286×56—96.

BENLAIB AMOR, Tunis, 17-01-34. — 12765×56—96.

BOUMEDIOU AHMED, douar Ain Choraba (Oran), 24-12-08. — 4060×56—99.

CHADLY BEN ALI, Gabès (Tunisie), 19-09-35. — 12385×56—96.

CHARLET (Arthur), Bredène (Belgique), 16-07-34. — 15396×55—99.

FELIX (Gilbert), Courbevoie (Seine), 23-08-16. — 9399×56—99.

ROUGIER (Robert), Paris (6e), 27-06-31. — 7372×56—99.

SCHMIDT (Bernard), Colmar (Haut-Rhin), 25-03-33. — 11994×56—99.

SCHWARTZ (Emile), Mussig (Bas-Rhin), 03-05-97. — 8556×56—99.

Art. 7. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 avril 1957 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ACIDE (Antoine), Verolengo (Italie), 17-08-00. — 471×57—38.

ACIDE (Thérèse), Belfort (Territoire de Belfort), 21-02-35. — 472×57—38.

AGACINSKI, née PRENTKI, Piersko (Pologne), 16-09-99. — 759×57—62.

AGACINSKI (Joseph), Ostroreg (Pologne), 18-02-00. — 759×57—62.

AGOSTINI (Cirillo), Schlossberg (Tyrol), 28-02-00. — 1296×57—60.

AGOSTINI, née ZANETTI, Telve (Italie), 20-05-01. — 1296×57—60.

ALBANESE (Salvatore), Mammola (Italie), 01-01-09. — 15387×56—30.

ALBANESE, née GIURLEO, Mammola (Italie), 04-10-11. — 15387×56—30.

ALBANESE (Francesco), Mammola (Italie), 05-01-36. — 2447×57—30.

ALBANESE (Annunziata), Mammola (Italie), 16-07-34. — 15388×56—30.

ALCARAZ, née DIAZ, Aljorra (Espagne), 04-12-00. — 9891×52—69.

ALCOBERRO (Maria), Angles (Espagne), 09-04-38. — 2020×57—31.

ALENTIEFF (Valentin), Constantinople (Turquie), 23-03-21. — 4628×52—75.

ALIAGA (José), Liria (Espagne), 08-10-11. — 15387×55—12.

ALLADIO (François), Busca (Italie), 31-10-13. — 177×57—32.

ALLADIO, née FASSERO, Nole (Italie), 02-04-13. — 177×57—32.

ALPER (Edward), Pinsk (Pologne), 11-01-19. — 773×54—75.

ANIOL (Joseph), Sied'eczka (Pologne), 05-04-06. — 15136×56—62.

ANIOL, née ZIELINSKI, Antoniow (Pologne), 05-12-22. — 15136×56—62.

ANSALDI (François), Magliano Alpi (Italie), 27-06-07. — 14038×56—69.

ANSALDI, née QUAGLIA, Magliano Alpi (Italie), 12-09-11. — 14038×56—69.

ARIETTI (Pio), Bardolino (Italie), 11-07-04. — 1328×57—73.

AVI (Ermenegildo), Baselga Pine (Italie), 30-06-10. — 643×57—82.

AVI, née AVI, Baselga Pine (Italie), 06-05-11. — 643×57—82.

BADOUREAUX, née ROSSI, Vertova (Italie), 04-07-26. — 12520×52—78.

BAJOR (Catherine), Wylewa (Pologne), 27-12-99. — 2058×57—60.

BALAWENDER (Rosalie), Ramizow (Pologne), 25-09-06. — 15670×56—75.

BALDUCCI (Cataldo), Corato (Italie), 07-12-11. — 463×57—38.

BALDUCCI, née FRUALDO, Corato (Italie), 02-12-12. — 463×57—38.

BALLESTER (Lina), la Calahorra (Espagne), 09-05-37. — 16971×56—63.

BALLOCH (Lino), Taipana (Italie), 04-11-04. — 2348×56—25.

BALLOCH, née SLOBBE, Taipana (Italie), 17-08-11. — 2348×56—25.

BARKI, née MENAHEM, Salonique (Grèce), 11-04-15. — 12452×56—95.

BELMONTE (Jean), Alicante (Espagne), 04-02-25. — 14495×54—82.

BERROCAL (Emilio), Don Benito (Espagne), 13-01-13. — 474×57—13.

BERROCAL, née MUNOZ, Maqueda (Espagne), 20-07-26. — 474×57—13.

BIANCHINI (Vincenzo), Bellante (Italie), 29-12-16. — 464×57—38.

BIANCHINI, née CAPPELLETTI, Tortoreto (Italie), 04-02-26. — 464×57—38.

BIELA (Kosma), Luchow (Pologne), 29-10-04. — 2588×57—75.

BIRUCOFF (Théodore), Megoulinska (Russie), 16-05-00. — 17055×56—63.

BLANGERO (André), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 25-12-02. — 19201×24—13.

BOIX (Javier), Barcelone (Espagne), 13-09-32. — 2348×57—11.

BORIANI (Giuseppe), Delebio (Italie), 22-11-10. — 7322×56—78.

BORIANI, née BAZZI, Vestreno (Italie), 02-01-14. — 7322×56—78.

BORKOWSKI (Waclaw), Janowszczyzna (Pologne), 01-03-11. — 17063×56—78.

BORSA (Antoine), Swarzow (Pologne), 11-03-06. — 16321×56—75.

BORSA, née PASTERNAK, Chmielnik (Pologne), 10-12-21. — 16321×56—75.

BORYCKI, née JUSZCZYK, Brescie (Pologne), 05-11-15. — 1430×57—78.

BORYCKI (François), Bogucice (Pologne), 23-04-11. — 1430×57—78.

BOUDENGEN (Jean), Ostende (Belgique), 11-02-23. — 2028×57—62.

BRESOLIN (Osvaldo), Cartigliano (Italie), 07-08-04. — 2347×57—66.

BRESOLIN, née AMABILIA, Rosa (Italie), 24-09-06. — 2347×57—66.

BUENO (Alberto), Vilafant (Espagne), 25-11-38. — 1093×57—66.

CALVO (Juan), Majadahonda (Espagne), 11-07-06. — 16891×56—13.

CALVO, née BARCO, Alcala (Espagne), 26-05-08. — 16391×56—13.

CANO, née SANTIAGO, Llorca (Espagne), 18-06-18. — 13331×19—13.

CARNEIRO (Antonio), Santo Tirso (Portugal), 01-07-04. — 16940×56—47.

CARNEIRO, née ANTUNES, Mogadouro (Portugal), 25-08-17. — 16940×56—47.

CASAGRANDA (Giuseppe), Bedollo (Italie), 29-12-23. — 3773×56—82.

CASANI (Alvise), La Spezia (Italie), 13-04-31. — 465×57—06.

CASETTA, née SILVESTRIN, San Dona di Piave (Italie), 06-09-14. — 15725×56—08.

CASETTA (Enrico), Prata di Pordenone (Italie), 30-01-04. — 15725×56—08.

CASTELLINI (Jean), Castiglione dell Stiviere (Italie), 11-07-20. — 17015×56—32.

CAZORLA (Bernabe), Aguillas (Espagne), 17-03-99. — 695×57—13.

CAZORLA, née FERNANDEZ, Aguillas (Espagne), 02-03-01. — 695×57—13.

CELUZZA (Walter), Lacedonia (Italie), 04-09-36. — 16994×56—94.

CENTAZZO, née CASTAGNARI, Venise (Italie), 11-11-96. — 1428×57—75.

CERJAK (Franciscus), Ravne (Serbie), 08-08-97. — 441×57—62.

CERJAK, née UMEK, Hamborn (Allemagne), 29-07-01. — 441×57—62.

CIPARRIER (Roberto), Roreto (Italie), 07-03-13. — 495×57—13.

CLERGUE, née SACRISTAN, Cuevas de Provanco (Espagne), 17-02-20. — 1410×57—82.

COBESSI, née TOFFOLETTI, Attimis (Italie), 18-10-10. — 9433×56—75.

COELEMBIER (Maurits), Courtrai (Belgique), 21-11-05. — 473×57—30.

COLINOS (Zilanaki), Marmara (Asie Mineure), 28-10-02. — 10627×56—75.

COMPARIN (Santo), Cogollo del Gengio (Italie), 15-04-07. — 2366×57—38.

CORDA, née DI LELLA, Mirabello Sannitico (Italie), 08-08-29. — 16720×56—38.

CORDA (David), Orgosalo (Italie), 16-06-21. — 16720×56—38.

CORDERO (Stefano), Vernante (Italie), 23-01-23. — 15752×56—06.

CORTES (Manuel), Canete de Las Torres (Espagne), 07-09-21. — 17462×53—17.

COSTA (Milena), Cimadolmo (Italie), 16-10-34. — 2170×57—75.

CREMONESE (Francesco), Spresiano (Italie), 29-10-07. — 10027×53—42.

CREMONESE, née BARBON, Spresiano (Italie), 11-02-23. — 10027×53—42.

CRISTIANO (Giuseppe), Castelgrande (Italie), 28-10-27. — 17001×56—75.

CROCETTI (Germinal), Savone (Italie), 22-07-26. — 31682×47—06.

CROSETTI (Giacomo), Rifreddo (Italie), 06-11-23. — 13449×56—13.

CROSETTI, née PASERI, Santront (Italie), 12-10-27. — 15119×56—13.
CZECH, née NITZKE, Eickel (Allemagne), 20-06-14. — 1408×57—59.
CZECH (Edmond), Essen Borbeck (Allemagne), 28-02-18. — 1408×57—59.
DA SILVA (Antonio), Prado (Portugal), 09-06-19. — 440×57—33.
DAEL (Florent), Poelkapelle (Belgique), 16-01-13. — 80×57—27.
DAMMEKENS (Marius), Binche (Belgique), 05-11-12. — 1416×57—37.
DANESE (Ennio), Montecchia di Crosara (Italie), 26-09-11. — 1400×57—77.
DARMOCHOD (Romane), Dobrd (Pologne), 20-02-33. — 8795×56—52.
DE BISPING (Ewa), Massalany (Pologne), 04-03-22. — 11463×56—38.
DE SOUSA-VILARINHO (Joaquim), Moncao (Portugal), 24-09-08. — 840×57—17.
DELL HEINZ, Bautzen (Allemagne), 23-02-29. — 2228×57—91.
DEPA (Irène), Kolbuszowa (Pologne), 06-06-38. — 1250×57—78.
DERDERIAN (Tzavak), Sivas (Asie Mineure), 10-08-21. — 17939×50—13.
DIAZ (Francisco), Alboloduy (Espagne), 08-03-11. — 12149×56—11.
DIAZ, née NIETO, Alsodux (Espagne), 04-10-19. — 12149×56—11.
DONFRANCESCO (Michèle), Santopadre (Italie), 15-04-34. — 10481×56—42.
DONFRANCESCO, née SERA, Santopadre (Italie), 23-12-06. — 17534×54—42.
DONFRANCESCO (Gaetano), Santopadre (Italie), 12-05-11. — 17534×54—42.
DOPPELT (Oscar), Lutowiska (Pologne), 16-06-11. — 920×57—75
DOPPELT, née SINGER, Przemysl (Pologne), 29-12-18. — 920×57—75
ELCUS (Rosine), Uccle-lez-Bruxelles (Belgique), 17-03-36. — 5073×52—13
EXPOSITO (Manuel), Pueblonuevo (Espagne), 09-02-35. — 16997×56—89.
FANTINEL (Umberto), Roncade (Italie), 21-11-21. — 16789×56—75.
FERRARI (Carlo), Frassinoro (Italie), 03-08-19. — 1569×57—13.
FINA (Chiaffredo), Sampeyre (Italie), 28-07-28. — 6353×56—13.
FINA (Giuseppe), Sampeyre (Italie), 29-01-06. — 17678×48—13.
FINA, née FINA, Sampeyre (Italie), 11-01-14. — 17678×48—13.
FONDEVILA, née GABAS, Villanova (Espagne), 01-11-86. — 16153×56—33.
FONDEVILA (Antonio), Villanova (Espagne), 27-10-83. — 16153×56—33.
FONT, née GIRALT, Llansa (Espagne), 28-06-08. — 159×57—82.
FONT (Ramon), San Juan de Loria (Andorre), 31-01-07. — 159×57—82.
FRACCHIOLLA, née DE SARIO, Corato (Italie), 07-09-11. — 16703×56—38.
FRACCHIOLLA (Giuseppe), Corato (Italie), 05-01-07. — 16703×56—38.
FRANZ (Aldo), Tarcento (Italie), 10-01-17. — 5310×55—57.
FRANZ, née PINTAR, Trieste (Italie), 23-01-10. — 5310×55—57.
FRIEDE (Edmund), Neustift (Allemagne), 24-03-23. — 1117×57—33.
FRONTE (Louis), Noto (Italie), 23-07-22. — 4264×50—13.
FURLANI (Ambroise), Strasbourg (Bas-Rhin), 15-12-94. — 26020×48—57.
GARCES (Florent), San Vincente (Espagne), 07-11-15. — 16552×56—32
GARCIA (Félix), Mazarron (Espagne), 09-02-15. — 455×57—30.
GARCIA (Francisco), La Union (Espagne), 26-03-24. — 682×57—50.
GARCIA (Antoine), Cartagena (Espagne), 01-06-18. — 11108×53—11.
GARCIA (Antonio), Leganes (Espagne), 18-06-16. — 13156×56—09.
GERUN (Philippe), Dziewiecierz (Pologne), 17-11-01. — 2209×57—25.
GERUN, née HLYWIAK, Liskowate (Pologne), 14-12-11. — 2209×57—25.
GIANNASI (Elia), Frassinoro (Italie), 27-03-22. — 3216×56—13.
GIANNONE (Angelo), Sommatino (Italie), 02-09-07. — 415×57—38.
GIANNONE, née GIANNONE, Sommatino (Italie), 28-03-22. — 415×57—38.
GLAWNICK (Dragolin), Gorngi (Yougoslavie), 20-08-20. — 8533×53—13.
GOMES (Barbosa-Antonio), Santa Maria de Arnoso (Portugal), 19-05-12. — 21535×51—65.
GOMEZ (Maria), Cieza (Espagne), 20-02-34. — 2456×57—13.
GREINER (Gunter), Treffurt (Allemagne), 24-12-27. — 15910×56—21.
GROSA (Guerino), Frassinere (Italie), 10-05-30. — 9670×56—82.
GRYNTUS (Jean), Batkow (Pologne), 31-01-10. — 16702×56—60.
GRYNTUS, née BEDNARCZUK, Krukow (Pologne), 02-04-15. — 16702×56—60.
GRZELKA (Sophie), Herne (Allemagne), 18-03-15. — 350×57—62.
GUAUS (Ramon), Villanova (Espagne), 10-04-97. — 1606×57—33.
GUIDI (Elio), Santa Croce Sull Arno (Italie), 17-06-20. — 146×53—75.
GUZIK (Henryk), Lodz (Pologne), 29-11-11. — 681×57—59.
GUZIK, née TISCHER, Herne (Allemagne), 08-04-15. — 681×57—59.
HALPHEN, née LORIG, Feyen (Allemagne), 26-08-10. — 16392×55—57.
HEDO (Yolande), Etterbeek (Belgique), 22-03-27. — 10981×56—75.
HEFES (Edgar), Alexandrie (Egypte), 21-04-21. — 1133×48—75.
HEFES, née MISAN, Alexandrie (Egypte), 25-01-31. — 1133×48—75.
HENDRICH (Hilda), Escenbergen (Allemagne), 02-11-18. — 16887×56—57.
HENRIQUES (Joaquin), Lourical (Portugal), 07-04-12 — 1889×56—64.
HENRIQUES, née CANON, Madrid (Espagne), 20-12-14. — 1889×56—64.
HERNANDEZ (Marcos), Breda (Espagne), 03-06-11. — 18376×52—82.
HERNANDEZ, née BARDES, Castello de Ampurias (Espagne), 27-03-19. — 18376×52—82.
HOFF (Francisco), Fontarabie (Espagne), 15-12-26. — 13906×55—64.
INVERNIZZI (Baptiste), Valsecca (Italie), 02-05-15. — 15987×56—88.
JABALOYAS, née RUFINO, Yatova (Espagne), 04-11-05. — 16142×53—47.
JAJE (Jean), Radgoszez (Pologne), 09-03-04. — 694×57—54.
JAJE, née ROJ, Dulcza Mala (Pologne), 13-10-11. — 694×57—54.
JAMROZIK (Jean), Jawornik Polski (Pologne), 26-12-07. — 16944×56—16.
JAMROZIK, née PICHURA, Bachorzec (Pologne), 29-08-06. — 16944×56—16.
JOGGI (Ernest), Soleure (Suisse), 27-11-98. — 2060×57—70.
KABAI, née SCHONFELD, Budapest (Hongrie), 23-09-20. — 15010×51—75.
KABAI (Alexandre), Kaba (Hongrie), 23-09-08. — 15010×51—75.
KEHLERT (Edouard), Benkin (Lithuanie), 24-06-16. — 17610×51—57.
KENDRIERSKY (Eugène), Zaczernie (Pologne), 04-12-12. — 16240×56—31.
KENDRIERSKY, née FORYS, Zalesie (Pologne), 13-12-22. — 16240×56—31.
KISSELBACH (René), Bâle (Suisse), 17-02-11. — 10773×52—57.
KOLENDA, née KRAWCZYK, Erkenschwick (Allemagne), 26-06-11. — 672×57—62.
KOLENDA (Stanislas), Alt-Obra (Pologne), 29-04-06. — 672×57—62.
KORDZI (Boleslaw), Boruszew (Pologne), 12-02-15. — 673×57—62.
KORDZI, née WOJCZYK, Groningen (Allemagne), 16-08-23. — 673×57—62.
KOZLOWSKI, née SZCZESNOWSKI, Castrop (Allemagne), 20-06-02. — 16509×56—57.
KRAMER (Charles), Mosbach (Allemagne), 24-12-25. — 15572×56—88.
KRISTOFILES, née KROUSKOU, Kalymnos (Grèce), 15-08-09. — 5975×51—13
KRISTOFILES (Jacovos), Kalymnos (Grèce), 16-08-07. — 5975×51—13.
KRIZOWACZ, née KOHUT, Piskorwice (Pologne), 10-12-11. — 21369×39—75.
KRUPIANYK (Pierre), Besko (Pologne), 20-07-07. — 1576×57—42.
KRZYWONOS (Dyonisy), Koszlaki (Pologne), 07-09-10. — 14754×56—21.
KRZYWONOS, née HNATIUK, Worobijowska (Pologne), 13-10-14. — 14754×56—21.
KWIATKOWSKI (Michal), Naslasow (Pologne), 18-05-06. — 3534×54—38.
KWIATKOWSKI, née KUBIAKOWSKI (Principedi Udino), 25-02-09. — 3534×54—38
LECLERCQ, née VAN CAUWENBERGUE, Elise (Marne), 14-01-21. — 7120×56—51.
LECLERCQ (Oscar), Silly (Belgique), 12-04-18. — 7120×56—51.
LEONOWICZ (Aleksander), Zaulek (Pologne), 27-03-24. — 16671×52—75.
LEWANDOWSKI (Henri), Torun (Pologne), 06-12-16. — 9510×52—69.
LEWIN (Lothar), Werdau (Allemagne), 13-04-29. — 12087×54—38.
LOMBARDO (Domenico), Rizziconi (Italie), 05-01-24. — 558×57—13.
LOPEZ (José), Almuradiel (Espagne), 21-03-16. — 655×57—75.
LOPEZ, née DE LA FUENTE, Navarredonda (Espagne), 16-05-17. — 88×57—31
LUBIATO (Remigio), Cordenons (Italie), 11-08-11. — 17063×56—31.
LUBIATO, née TURRIN, Cordenons (Italie), 16-06-11. — 17063×56—31.
MACIERI (Carmin), Castelli (Italie), 14-05-26. — 1049×56—06.
MAGRIS, née ONGARO, Venise (Italie), 21-04-14. — 2039×57—69.
MAGRIS (Romeo), Montereale Cellina (Italie), 12-01-13. — 2039×57—69
MAJEWSKA (Sophie), Brzeszcze (Pologne), 22-12-21. — 428×57—88.
MALEK, née ZIOMECH, Korkow (Pologne), 25-08-17. — 7239×51—59.
MALEK (Michel), Korkow (Pologne), 10-07-13. — 7239×51—59.

MALUSZKI (Roman), Castrop (Allemagne), 10-01-09. — 15671×56—62.
MALUSZKI, née KRYSTKOWIAK, Steele (Allemagne), 02-02-07. — 15671×56—62.
MANUNTA, née SPERA, Barletta (Italie), 28-08-07. — 3369×46—13.
MARCAT (Enrico), Chions (Italie), 05-02-10. — 6686×56—84.
MARCAT, née MARZIN, Morsano al Tagliamento (Italie), 02-08-19. — 6686×56—84.
MARCH, née MILLES, Palma, Iles Baléares (Espagne), 07-04-06. — 13928×56—91.
MARCH (Sébastien), Palma Iles Baléares (Espagne), 26-09-04. — 13928×56—91.
MARINI (Decio), Sagliano al Rubicone (Italie), 11-07-25. — 976×57—57.
MARKO (Pierre), Komorniki (Pologne), 21-06-08. — 15688×51—89.
MARK, née GOLANSKA, Brzoza (Pologne), 22-02-09. — 15688×51—89.
MARTIN (Faustino), Cigales (Espagne), 29-05-98. — 7768×40—09.
MARTIN (Juan), Madrid (Espagne), 25-12-05. — 14767×56—64.
MARTIN, née VILLANUEVA, Cigales (Espagne), 12-03-00. — 7768×40—09.
MARZINOTTO (Archile), Cinto Caomaggiore (Italie), 05-08-03. — 10486×56—82.
MARZINOTTO, née MORETTIN, Chions (Italie), 19-02-09. — 10486×56—82.
MAVROYENIS (Jean), Constantinople (Turquie), 15-06-95. — 12571×56—69.
MELLA (Giovanni), Caneva (Italie), 26-11-23. — 2098×57—47.
MENET (Paul), Warneton (Belgique), 27-12-13. — 2129×57—59.
MENGOLLI (Gianfranco), Chiavenna (Italie), 25-08-37. — 868×57—75.
MINOLI (Rinaldo), Bedonia (Italie), 03-08-35. — 320×57—02.
MIS (Juan), Gerona (Espagne), 01-11-24. — 987×57—75.
MIS, née OLIVEROS, Huelva (Espagne), 27-04-29. — 987×57—75.
MITRANI (Henri), Smyrne (Turquie), 24-04-18. — 2089×50—95.
MIZRAHI (Lazare), Jérusalem (Palestine), 18-02-10. — 1223×56—95.
MORACHIOLI (Paul), Sarzana (Italie), 13-03-38. — 275×57—83.
MOROZ, née KOPEC, Zeleniec (Pologne), 27-07-08. — 17025×56—62.
MOROZ (Bronislaw), Lasanka Morge (Pologne), 18-09-05. — 17025×56—62.
MUTU (Florea), Morunglav (Roumanie), 18-06-23. — 8196×56—92.
NAJDUCH (André), Stara Bircza (Pologne), 09-11-09. — 431×57—45.
NAJDUCH, née GOLANSKI, Rokietnica (Pologne), 25-07-07. — 431×57—45.
NICHOLSON (Robert), Blowing Point (Antilles britanniques), 28-09-00. — 13466×55—94.
NIEMCZYK (Ewald), Zabrze Poremba (Pologne), 08-07-22. — 17189×56—14.
NIEMCZYK, née STEGEMANN, Osterfeld (Allemagne), 16-08-21. — 17189×56—14.
NOWAK (Maria), Biedaczow (Pologne), 01-01-16. — 1469×57—75.
OLEARAIN (Jesus), Villaverde de Trucios (Espagne), 03-07-11. — 12544×53—73.
OLEARAIN, née OLIVEROS, Gurlezo (Espagne), 04-10-10. — 12544×53-73.
OLIVO (Antoine), Oullins (Rhône), 11-11-27. — 14807×54—69.
OLIVO, née HEREU, Vilanna (Espagne), 16-09-32. — 14807×54—69.
ORTEGA, née SANCHEZ, Albox (Espagne), 31-05-10. — 7886×55—46.
ORTEGA (Pedro), Albox (Espagne), 31-08-08. — 7886×55—46.
PAQUET, née STROZYNA, Dusseldorf (Allemagne), 12-08-08. — 9039×52—57.
PAROLA (Angelo), Cervasca (Italie), 20-04-20. — 1429×53—13.
PASTOR (Juan), Barcelone (Espagne), 02-02-14. — 15081×56—31.
PATROWSKI (Stanislaus), Krefeld Fischeln (Allemagne), 14-03-16. — 491×57—54.
PATROWSKI, née DUNIKOWSKI, Bobrowo (Pologne), 11-02-24. — 491×57—54.
PAULDURO, née PROK, Pila (Tchécoslovaquie), 06-10-07. — 411×57—80.
PELOSO (Antonio), Castegnero (Italie), 11-10-19. — 4144×56—47.
PELOSO, née NORBIATO, Nanto (Italie), 04-09-24. — 4144×56—47.
PEREIRA-DA-SILVA (Rosa), Matozinhos (Portugal), 01-05-11. — 16758×56—51.
PERES (Ernesto), Sao Lourenco de Bruhnoso (Portugal), 25-06-00. — 12136×56—51.
PERRET, née GASPARD, Challant (Italie), 01-01-16. — 13971×56—75.
PERRET (Helmut), Silschede (Allemagne), 17-12-16. — 13971×56—75.
PESCADOR-SPERANDIO (Giovanni), Canale San Bovo (Italie), 28-09-40. — 2911×57—73.
PIESTRAKIEWICZ (Theresia), Wola Zarczycka (Pologne), 12-05-38. — 530×57—15.
PIROS (Janos), Sarszentlorinc (Hongrie), 03-07-26. — 16751×56—13.
PITTAO (Rosa), Arzene (Italie), 02-07-26. — 429×57—75.
PLACEK, née KLOSIEWSKI, Warszawa (Pologne), 11-05-12. — 2368×53—62.
PLACEK (Stanislas), Wozniki (Pologne), 18-03-04. — 2368×53—62.
PLAWECKI (Gérard), Starawies (Pologne), 24-09-16. — 17180×56—38.
PRIETO (Jose), la Solana (Espagne), 09-09-15. — 1973×54—87.
PRIETO (Beatriz), Ciano Santa Ana (Espagne), 15-12-29. — 128×57—75.
PROTTUNG (Fryderyk), Grodek (Pologne), 06-02-01. — 16735×56—71.
PUEO (Joachim), Fonz (Espagne), 02-01-03. — 960×57—11.
RAFOWICZ (Szulim), Varsovie (Pologne), 10-08-17. — 129×54—75.
RAFOWICZ, née KROCHMALNIK, Lubartow (Pologne), 20-11-20. — 129×54—75.
REGAZZI (Umberto), Alexandrie (Italie), 28-05-01. — 29061×46—75.
RISI (Antonio), Cervaro (Italie), 09-11-14. — 17081×56—71.
RISI, née NOTARGIACOMO, Arpino (Italie), 14-01-13. — 17081×56—71.
ROCCHIA (Maria), Aisone (Italie), 24-11-25. — 19679×51—13.
ROS (Sylvio), Barmen (Allemagne), 16-07-25. — 13365×56—32.
ROSATI (Gaetano), Alvito (Italie), 27-02-13. — 1238×52—75.
ROSATI, née ALICANDRO, Alvito (Italie), 22-06-12. — 1238×52—75.
ROSEO (Alberto), Campochiaro (Italie), 12-09-08. — 2117×57—75.
ROTA (Ernest), Nyon (Doubs), 04-12-15. — 15659×56—70.
RUTA (Joseph), Kersetenbruch (Allemagne), 11-12-17. — 2476×57—62.
RUTA, née DIERZYNSKI, Piatek Maly (Pologne), 07-08-19. — 2476×57—62.
RUTKOWSKY (Joseph), Czermo (Pologne), 14-11-21. — 1928×57—31.
RUTKOWSKY, née RACHUTA, Kobylin (Pologne), 23-03-27. — 1928×57—31.
SALVI (Natal), Cepino (Italie), 15-09-05. — 2217×57—25.
SALVI, née CAPELLI, Bedulita (Italie), 02-11-11. — 2217×57—25.
SANNA (Agostino), Orani (Italie), 25-09-11. — 3105×51—54.
SANNA, née SORU, Orani (Italie), 20-02-19. — 3105×51—54.
SANSEBASTIAN, née MARTINEZ, Colliga (Espagne), 15-02-04. — 17155×56—75.
SANSEBASTIAN (Pantaleon), Adeo (Espagne), 27-07-01. — 17155×56—75.
SANTIN, née MEROLLE, Arpino (Italie), 05-02-21. — 16029×56—47.
SANTIN (Giuseppe), Fontanafredda (Italie), 24-08-13. — 16029×56—47.
SANTIN (Augustin), Pieve Di Soligo (Italie), 12-07-34. — 1477×57—24.
SARAGAGLIA (Ignazio), Corato (Italie), 24-01-06. — 5687×56—47.
SARAGAGLIA, née SCARINGELLA, Corato (Italie), 18-03-10. — 5687×56—47.
SARFATI (Nissim), Andrinople, (Turquie), 00-00-15. — 8675×50—95.
SCHOEN (Gerhard), Neudamm (Allemagne), 17-05-09. — 1930×52—13.
SCHOEN, née SEELING, Zanztal (Allemagne), 28-12-18. — 1930×52—13.
SCUDIERI (Maria), Bergame (Italie), 04-11-08. — 2220×57—69.
SERUGHETTI (Clement), Bergamo (Italie), 30-01-33. — 2126×57—75.
SOLA (Mario), Blanes (Espagne), 21-01-38. — 15807×56—09.
SOLORIO, née IBANES, Bricia (Espagne), 17-03-19. — 4651×54-31.
SOLORIO (Manuel), La Corogne (Espagne), 07-11-19. — 4651×54—31.
SPERANDIO (Primo), Canale San Bovo (Italie), 12-09-03. — 14331×56—73.
SPERANDIO, née MICHELI, Canale San Bovo (Italie), 20-09-05. — 14331×56—73.
STATUCKI, née KUJAWA, Zawory (Pologne), 15-01-23. — 15819×37—62.
STEPHANOU, née KAYS, Ismidt (Turquie), 03-04-01. — 518×57—69.
STERN (Norbert), Francfort-sur-Mein (Allemagne), 12-06-98. — 25430×47—78.
STERN, née STRAUSS, Francfort-sur-Mein (Allemagne), 09-07-00. — 25430×47—78.
STRADAIOLI (Silvio), Forli (Italie), 02-02-17. — 16846×56—30.
STRADAIOLI, née VICARI, Serradifalco (Italie), 30-05-11. — 16846×56—30.
SVEC (Jean), Banska Stiavnica (Tchécoslovaquie), 26-07-98. — 17085×56—69.
SVEC, née BERKI, Rabakovacsi (Hongrie), 26-09-11. — 17085×56—69.
SZELLAC, née KUBIAK, Janow (Pologne), 03-05-11. — 1958×57—62.
SZUSTER (Tadeusz), Jaworzno (Pologne), 14-08-14. — 674×57—59.
SZYMANSKI, née KACPRZAK, Tokary (Pologne), 10-08-02. — 828×57—27.
SZYMANSKI (Joseph), Ochedzyn (Pologne), 13-03-98. — 828×57—27.
TABONI (Giuseppa), Malegno (Italie), 13-12-21. — 2287×57—75.
TARKOWSKI (Edmund), Varsovie (Pologne), 17-07-14. — 15250×56—75.

TARKOWSKI, née KACZMARCK, Kadlub (Pologne), 15-04-17. — 15250 ×56—75.
TIBERI (Antonio), Raiano (Italie), 19-10-27. — 16050×55—57.
TOMASINO (Virgilio), Attimis (Italie), 18-11-13. — 2288×57—38.
TOMASINO, née GUION, Attimis (Italie), 09-03-20. — 2288×57—38.
TONIN, née ZOIA, Ceggia (Italie), 01-03-25. — 402×57—11.
TONIN (Augusto), Teglio Veneto (Italie), 19-05-20. — 402×57—11.
TORRESAN (Angelo), Montebelluna (Italie), 06-10-04. — 130×57—65.
TORRESAN, née BORTOLUSSI, San Vito al Tagliamento (Italie), 14-12-13. — 130×57—65.
TROYAN (Sonya), Woltchainsk (Pologne), 29-07-25. — 427×57—54.
UNGARO (François), Francavilla Fontana (Italie), 11-10-21. — 12020 ×50—13.
URAS SANNA (François), Monaco (Principauté), 30-05-28. — 3059 ×52—13.
VALVERDE, née LOPEZ, Vicar (Espagne), 27-02-06. — 16748×56—92.
VANDRA (Eugène), San Vittore del Lazio (Italie), 29-11-21. — 13263 ×52—69.
VARON (Rafael), Nijar (Espagne), 08-05-17. — 131×57—92.
VASSALLO (Alessandro), Ivrea (Italie), 27-09-27. — 1276×57—38.
VELOSO (Manuel), Melgaço (Portugal), 02-01-05. — 132×57—75.
VELOSO, née ALVES, Melgaço (Portugal), 23-12-09. — 132×57—75.
VENDRAMIN (Vittorio), Koysko Quisca (Italie), 03-11-01. — 425 ×57—30.
VERDU, née MILLAN, Madrid (Espagne), 01-01-01. — 16921×56—33.
VERDU (Remo), Madrid (Espagne), 17-02-97. — 16921×56—33.
VILLETTE, née DE ANGELIS, Palestrina (Italie), 22-02-18. — 10317 ×56—75.
VINAS (Narciso), Figueras (Espagne), 29-01-21. — 936×57—66.
VISEUR (Léon), Lessinnes (Belgique), 20-08-10. — 233×57—75.
WALAS (Joseph), Gross Mausdorf (Pologne), 12-11-15. — 405×57—03.
WALAS, née RABL, Puch (Autriche), 19-09-25. — 405×57—03.
WALTER (William), Shanghaï (Chine), 31-08-08. — 15532×55—75.
WALTER, née ZONLICHT, Lodz (Pologne), 14-12-08. — 15532×55—75.
WELINSKI (Moszek), Piotrkow (Pologne), 16-01-09. — 5100×47—75.
WOJCIECHOWSKI (Stanilaw), Recklinghausen (Allemagne), 20-10-20. — 7863×53—62.
WOJCIECHOWSKI (Edmond), Walsum (Allemagne), 01-11-15. — 16170 ×56—62.
WOJCIECHOWSKI, née SUROS, Dzialoszyn (Pologne), 02-02-18. —16170 ×56—62.
WOJCZYK (Liliane), Bruxelles (Belgique), 27-12-35. — 13562×56—75.
WOZNY (Jean), Miedzychod (Pologne), 07-06-21. — 453×57—62.
YUSTE (José), Santomera (Espagne), 24-12-98. — 32182×47—13.
YUSTE, née IBANEZ, La Union (Espagne), 18-07-08. — 32182×47—13.
ZAIA (Rino), Brugnera (Italie), 07-03-22. — 1670×51—57.
ZANARDO (Vitorio), Fontanella (Italie), 03-07-12. — 856×57—47.
ZANARDO, née SPERANZA, Vittorio Veneto (Italie), 10-01-20. — 856 ×57—47.
ZANELLATO (Joseph), Agna (Italie), 03-05-38. — 1046×57—02.
ZANETTI (Innocente), Selvino (Italie), 26-01-09. — 6101×56—88.
ZANETTI, née GHILARDI, Selvino (Italie), 13-08-12. — 6101×56—88.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ARALDI, née MILLET, Dun-sur-Grandry (Nièvre), 13-11-96. — 2097 ×57—58.
ARROQUY, née SASCO, Arbonne (Basses-Pyrénées), 17-12-94. — 62 ×57—61.
BEYLS, née COPPENS, Loos (Nord), 25-02-01. — 2047×57—59.
CHURCH, née GRENOUILLEAU, Châtellerault (Vienne), 15-08-97. — 12339×51—75.
COLMAN, née LEGRIS, Lens (Pas-de-Calais), 22-01-88. — 1406×57—59.
JOGGI, née VERMOT, Hyèvre-Paroisse (Doubs), 10-12-02. — 2060 ×57—70.
MAGGIO, née AZZOPARDI, Sousse (Tunisie), 02-01-05. — 11522×56—36.
PEARCE, née JACQUEMONT, Mont-L'Evêque (Oise), 20-04-91. — 413 ×57—60.
PEKNY, née GUERIN, Paris, 15-05-24. — 2988×52—75.
PESSION, née MARTIN, Lyon (Rhône), 08-05-94. — 15704×56—69.
RISTITCH, née ROSTAN, Nice (Alpes-Maritimes), 18-11-94. — 31549 ×48—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALBANESE (Nicodemo), Mammola (Italie), 01-08-38. — 15387×56—30.
ALBANESE (Marie-Carmela), La Thuile (Italie), 26-09-41. — 15387×56 —30.
ALBANESE (Maria-Antonia), Mammola (Italie), 20-03-45. — 15387×56 —30.
ALBANESE (Janine), Anduze (Gard), 14-05-51. — 15387×56—30.
ALLADIO (Jacques), Pessoulens (Gers), 27-07-39. — 177×57—32.
ALLADIO (Jean-Claude), Pessoulens (Gers), 22-09-44. — 177×57—32.
ALLADIO (Janine), Pessoulens (Gers), 03-12-41. — 177×57—32.
ANIOL (Mieczyslaw), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 23-01-39. — 15136×56—62.
ANIOL (Janine), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 31-12-46. — 15136 ×56—62.
ANIOL (Monique), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 03-10-49. — 15136×56 —62.
ANIOL (Wladyslaw), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 23-01-39. — 15136×56—62.
ANSALDI (Gulialmina), Vauxrenard (Rhône), 08-08-38. — 14038×56 —69.
ANSALDI (Pierrina), Vauxrenard (Rhône), 07-06-43. — 14038×56—69.
ANSALDI (Guy), Vauxrenard (Rhône), 11-05-51. — 14038×56—69.
AVI (Antoine), Montauban (Tarn-et-Garonne), 04-05-43. — 643×57 —82
AVI (Anne-Marie), Negrepelisse (Tarn-et-Garonne), 31-03-50. — 643 ×57—82.
BALDUCCI (Francesco), Corato (Italie), 19-04-38. — 463×57—38.
BALDUCCI (Joseph), Saint-Martin-d'Hères (Isère), 26-05-52. — 463×57 —38.
BALDUCCI (Laure), Saint-Martin-d'Hères (Isère), 03-08-55. — 463×57 —38.
BALLOCH (Edda), Taipana (Italie), 31-10-42. — 2348×56—25.
BALLOCH (Dina), Taipana (Italie), 15-01-48. — 2348×56—25.
BALLOCH (Marie-Thérèse), Pulversheim (Haut-Rhin), 08-01-52. — 2348×56—25.
BERROCAL (Emilio), Meyreuil (Bouches-du-Rhône), 18-09-49. — 474 ×57—13.
BIANCHINI (Marie-Louise), Saint-Symphorien-d'Ozo (Italie), 25-05-51. — 461×57—38.
BIELA (Jean), Créteil (Seine), 16-09-46. — 2588×57—75.
BIELA (Julia), Créteil (Seine), 27-04-48. — 2588×57—75.
BIELA (Christiane), Créteil (Seine), 10-12-49. — 2588×57—75.
BORIANI (Augusto), Lecco (Italie), 06-10-41. — 7322×56—78.
BORIANI (Elsa), Lecco (Italie), 23-10-46. — 7322×56—78.
BORIANI (Adelio), Créteil (Seine), 10-01-52. — 7322×56—78.
BORIANI (Nelly), Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Oise), 16-12-53. — 7322×56—78.
BORSA (Christianna), Paris, 22-11-47. — 16321×56—75.
BORSA (Richard), Paris, 10-03-52. — 16321×56—75.
BORSA (Henri), Paris, 16-07-54. — 16321×56—75.
BRESOLIN (Domenico), Bassano del Grappa (Italie), 30-09-43. — 2347 ×57—66.
BRESOLIN (Angela), Cartigliano (Italie), 15-10-39. — 2347×57—66.
CREMONESE (Emmanuel), Saint-Etienne (Loire), 09-07-51. — 10027 ×53—42.
CREMONESE (Jean-Louis), Villars (Loire), 22-06-53. — 10027×53—42.
CREMONESE (Françoise), Saint-Etienne (Loire), 11-02-55. — 10027 ×53—42.
CROSETTI (Carla), Sanfront (Italie), 29-01-47. — 13449×56—13.
CROSETTI (Josiane), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 06-09-55. — 13449×56—13.
CROSETTI (Mireille), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhônes), 15-11-53. — 13449×56—13.
CROSETTI (Denise), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 12-01-50. — 13449×56—13.
CZECH (Monique), Waziers (Nord), 02-06-44. — 1408×57—59.
CZECH (Bernard), Waziers (Nord), 09-08-54. — 1408×57—59.
CZECH (Danièle), Waziers (Nord), 24-05-46. — 1408×57—59.
DIAZ (Isabel), Alsodux (Espagne), 10-03-44. — 12149×56—11.
DONFRANCESCO (Flora), Santopadre (Italie), 22-05-46. — 17534×54 —42.
DONFRANCESCO (Angelo), Santopadre (Italie), 15-06-40. — 17534×54 —42.
DONFRANCESCO (Benito), Santopadre (Italie), 22-02-37. — 17534×54 —42.
DOPPELT (Beatrice), Cracovie (Pologne), 08-08-45. — 920×57—75.
DOPPELT (Evelyne), Paris, 08-06-56. — 920×57—75.
FRACCHIOLLA (Vincenza), Froges (Isère), 19-01-50. — 16703×56—38.
FRACCHIOLLA (Umberto), Corato (Italie), 08-11-44. — 16703×56—38.
FRACCHIOLLA (Teresa), Corato (Italie), 04-05-42. — 16703×56—38.
FRACCHIOLLA (Francesco), Corato (Italie), 04-02-40. — 16703×56—38.

FRACCHIOLLA (Cataldo), Corato (Italie), 01-11-37. — 16703×56—38.
FRACCHIOLLA (Luigia), Corato (Italie), 09-02-48. — 16703×56—38.
FRANZ (Loredana), Rome (Italie), 20-06-44. — 5310×55—57.
GERUN (Danielle), Montbéliard (Doubs), 08-06-44. — 2209×57—25.
GIANNASI (Gisèle), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 14-12-43. — 3216×56—13.
GIANNASI (Marilyn), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 13-02-56. — 3216×56—13.
GIANNONE (Giuseppa), Sommatino (Italie), 24-12-33. — 415×57—38.
GIANNONE (Gaetano), Sommatino (Italie), 25-05-43. — 415×57—38.
GIANNONE (Christophe), Grenoble (Isère), 19-02-51. — 415×57—38.
GIANNONE (Rosa), Sommatino (Italie), 04-12-45. — 415×57—38.
GUZIK (Stéphane), Douai (Nord), 27-03-41. — 681×57—59.
HEFES (Sylvain), Alexandrie (Egypte), 28-03-52. — 1133×48—75.
HEFES (Serge), Alexandrie (Egypte), 11-02-55. — 1133×48—75.
HENRIQUES (Ivan), Valence (Espagne), 05-12-37. — 1889×56—64.
HERNANDEZ (Soledad), Castello de Ampurias (Espagne), 01-10-37. — 18376×52—82.
JAJE (Sophie), Frolois (Meurthe-et-Moselle), 06-10-50. — 694×57—54.
JAMROZIK (Jean-Pierre), Chabrac (Charente), 01-08-46. — 16944×56—16.
JAMROZIK (Joseph), Chabrac (Charente), 01-08-37. — 16944×56—16.
JAMROZIK (Marie-Louise), Chabrac (Charente), 22-07-40. — 16944×56—16.
JAMROZIK (Jeannine), Chabrac (Charente), 12-08-45. — 16944×56—16.
JAMROZIK (Bernard), Etagnac (Charente), 17-08-49. — 16944×56—16.
KENDRIERSKY (Eugène), Baziège (Haute-Garonne), 13-09-42. — 16240×56—31.
KENDRIERSKY (Irène), Fourquevaux (Haute-Garonne), 20-04-46. — 16240×56—31.
KOLENDA (Hélène), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 04-01-41. — 672×57—62.
KORDZI (Zdzislaw), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 11-12-52. — 673×57—62.
KORDZI (Thérèse), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 17-02-19. — 673×57—62.
KRZYWONOS (Wladyslaw), Dijon (Côte-d'Or), 15-07-55. — 14754×56—21.
LEWANDOWSKI (Michelle), Lyon (Rhône), 13-04-46. — 9510×52—69.
LOPEZ (Maria), Fenouillet (Haute-Garonne), 19-06-48. — 88×57—31.
LOPEZ (Licinio), Toulouse (Haute-Garonne), 20-07-50. — 88×57—31.
MAGRIS (Georgese), Vichy (Allier), 02-02-51. — 2039×57—69.
MALEK (Michel), Prisches (Nord), 16-03-19. — 7239×51—59.
MALEK (Romain), Avesnes-sur-Helpe (Nord), 06-11-38. — 7239×51—59.
MALUSZKI (Marie-Thérèse), Rouvroy (Pas-de-Calais), 07-09-12. — 15671×56—62.
MARCAT (Vitorino), Morsano Al Tagliamento (Italie), 11-04-43. — 6686×56—84.
MARCAT (Angelico), Morsano Al Tagliamento (Italie), 15-11-40. — 6686×56—84.
MARZINOTTO (Luigia), Portogruaro (Italie), 08-04-38. — 10486×56—82.
MIS (Angel), Antony (Seine), 23-12-48. — 987×57—75.
MIS (Juan), Antony (Seine), 07-05-53. — 987×57—75.
MITRANI (Sonia), Fès (Maroc), 02-06-44. — 2089×50—95.
MITRANI (Viviane), Fès (Maroc), 23-01-43. — 2089×50—95.
MITRANI (Nicole), Fès (Maroc), 20-01-48. — 2089×50—95.
MITRANI (Albert), Fès (Maroc), 21-05-16. — 2089×50—95.
MIZRAHI (Simone), Benahmed (Maroc), 29-12-48. — 1223×56—95.
MIZRAHI (Jacques), Benahmed (Maroc), 20-09-54. — 1223×56—95.
MIZRAHI (Lucienne), Benahmed (Maroc), 26-12-16. — 1223×56—95.
MIZRAHI (Danielle), Benahmed (Maroc), 05-05-51. — 1223×56—95.
NAJDUCH (Jeannine), Orléans (Loiret), 14-12-45. — 431×57—45.
NAJDUCH (Geneviève), Orléans (Loiret), 30-01-47. — 431×57—45.
NIEMCZYK (Marie-Louise), Oer Erkenschwick (Allemagne), 16-07-47. — 17189×56—14.
NIEMCZYK (Georges), Poligny (Calvados), 18-11-48. — 17189×56—14.
NIEMCZYK (Norbert), Poligny (Calvados), 04-05-50. 17189×56—14.
NIEMCZYK (Hervé), Falaise (Calvados), 27-01-53. — 17189×56—14.
OLEARAIN (Luis), Mallavia (Espagne), 04-08-47. — 12544×53—73.
OLEARAIN (José), Gurlezo (Espagne), 23-04-44. — 12544×53—73.
OLEARAIN (Jésus), Bonneville (Haute-Savoie), 13-07-52. — 12544×53—73.
OLEARAIN (Maria), Forua (Espagne), 10-01-50. — 12544×53—73.
OLIVO (Renée), Lyon (Rhône), 21-10-56. —11807×54—69.
ORTEGA (Lina), San-Justo-Desvern (Espagne), 20-08-38. — 7886×55—46.
PAULDURO (Cornelia), Pl'a (Tchécoslovaquie), 09-05-36. — 411×57—80.
PELOSO (Doménico), Casteguero (Italie), 26-12-46. — 4144×56—47.
PELOSO (Lucien), Puch-d'Agenais (Lot-et-Garonne), 08-01-48. — 4144×56—47.
PELOSO (Claudine), Aiguillon (Lot-et-Garonne), 18-06-49. — 4144×56—47.
PEREIRA-DA-SILVA (Renaud), Reims (Marne), 15-12-46. — 16758×56—51.
PITTAO (Béatrix), Confolens (Charente), 24-02-46. — 429×57—75.
PLACEK (Jean), Bruay-en-Artois, (Pas-de-Calais). — 26-07-40. — 2308×52—62.
RAFOWICZ (Szmul), Kourgan (Russie), 30-05-43. — 129×54—75.
RISI (Maria-Luisa), Rome (Italie), 05-03-45. — 17081×56—71.
ROCCHIA (Marie-Claude), Gignac-la-Nerthe (Bouches-du-Rhône), 29-05-52. — 19679×51—13.
ROSATI (Pierina), Alvito (Italie), 11-11-37. — 1238×52—75.
ROSATI (Clara), Alvito (Italie), 27-02-47. — 1238×52—75.
ROSATI (Ginette), Vitry (Seine), 08-01-50. — 1238×52—75.
ROSATI (Irène), Vitry (Seine), 03-01-51. — 1238×52—75.
RUTA (Daniel), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 31-12-47. — 2176×57—62.
SALVI (Gabriel), Audincourt (Doubs), 19-11-42. — 2217×57—25.
SALVI (Christiane), Audincourt (Doubs), 01-08-45. — 2217×57—25.
SALVI (Jean-François), Audincourt (Doubs), 10-10-49. — 2217×57—25.
SANNA (Angela), Orani (Italie), 05-01-43. — 3105×51—54.
SANNA (Tonino), Orani (Italie), 16-06-45. — 3105×51—54.
SANNA (Françoise), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 20-03-50. — 3105×51—54.
SANNA (Albert), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 06-09-51. — 3105×51—54.
SANNA (Mario), Herserange (Meurthe-et-Moselle), 05-01-54. — 3105×51—54.
SANNA (Maria), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 26-11-55. — 3105×51—54.
SARAGAGLIA (Pascal), Fumel (Lot-et-Garonne), 13-07-49. — 5687×56—47.
SARAGAGLIA (Luigi), Bari (Italie), 06-10-39. — 5687×56—47.
SCHOEN (Ulrich), Bobersberg (Allemagne), 27-08-39. — 1930×52—13.
SCHOEN (Karin), Gusche (Allemagne), 09-01-41. — 1930×52—13.
SCHOEN (Heidemarie), Zanztal (Allemagne), 15-09-42. — 1930×52—13.
SCHOEN (Christine), Aubagne (Bouches-du-Rhône), 21-10-54. — 1930×52—13.
SCHOEN (Patrick), Peypin (Bouches-du-Rhône), 01-02-56. — 1930×52—13.
STERN (Jacques), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 04-11-41. — 25130×47—78.
TARKOWSKI (Agnieszka), Paris, 03-08-53. — 15250×56—75.
TARKOWSKI (Tomasz), Paris, 07-01-52. — 15250×56—75.
TARKOWSKI (Zofia), Clamart (Seine), 18-04-55. — 15250×56—75.
TOMASINO (Livio), Attimis (Italie), 24-08-45. — 2288×57—38.
TOMASINO (Augusto), Attimis (Italie), 21-12-41. — 2288×57—38.
TOMASINO (Mario), Attimis (Italie), 15-02-43. — 2288×57—38.
TOMASINO (Guglielmo), Attimis (Italie), 05-05-50. — 2288×57—38.
TONIN (Serge), Carcassonne (Aude), 22-09-52. — 402×57—11.
TONIN (Christian), Carcassonne (Aude), 22-01-49. — 402×57—11.
VELOSO (Rosa), Alobaca (Portugal), 14-07-43. — 132×57—75.
VELOSO (José), Alobaca (Portugal), 10-12-42. — 132×57—75.
VERDU PAZ, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 08-03-39. — 16921×56—33.
WALAS (Bernard), Commentry (Allier), 03-06-49. — 405×57—03.
WALAS (Hélène), Commentry (Allier), 05-07-47. — 405×57—03.
WOJCIECHOWSKI (Christine), Méricourt (Pas-de-Calais), 30-01-40. — 16170×56—62.
WOJCIECHOWSKI (Régine), Lens (Pas-de-Calais), 12-02-50. — 16170×56—62
YUSTE (René), Paulhenc (Cantal), 31-07-44. — 32182×47—13.
YUSTE (Michel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-06-47. — 32182×47—13.
ZANARDO (Aline), Marmande (Lot-et-Garonne), 20-03-45. — 856×57—47.
ZANETTI (Pierangela), Selvino (Italie), 18-07-47. — 6101×56—88.
ZANETTI (Elena), Selvino (Italie), 20-03-44. — 6101×56—88.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1956:

Page 801, 1re colonne, au lieu de: « VIZCAINO, née CAZORLA; VIZCAINO (José) », lire (les deux fois): « VISCAINO ».

Page 802, 2e colonne, au lieu de: « VIZCAINO (Catherine); VIZCAINO (Marie-Rose) », lire (les deux fois): « VISCAINO ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1956: page 9588, 1re colonne, au lieu de: « SABLIK (Kazimierz), Kozy-Krakow-Biala (Pologne), 28-01-18 », lire: « SABLIK (Kazimierz), Kozy-Krakow-Biala (Pologne), 26-01-18 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1957: page 657, 2e colonne, au lieu de: « BOZZINI (Lina), Cavaion Veronese », lire: « RAVANELLO, née BOZZINI, Cavaion Veronese ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1957:

Page 1109, 2e colonne, au lieu de: « PIOTROWSKI (Jacqueline), Phanrang (Viet-Nam), 15-12-50 », lire: « PIOTROWSKI (Jacqueline), Phanrang (Viet-Nam), 15-12-53 ».

Page 1112, 2e colonne, au lieu de: « NOWOCIEN (Jean), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 05-03-36 », lire: « NOWOCIEN (Jean), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 05-04-36 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 février 1957:

Page 1395, 2e colonne, au lieu de: « FICCHI, née SANCHEZ », lire: « TICCHI, née SANCHEZ ».

Page 1398, 1re colonne, au lieu de: « SALOMON (Patricia), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 06-12-56 », lire: « SALOMON (Patricia), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 06-09-56 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1957: page 2194, 2e colonne, au lieu de: « STRUMA, née DA ROS; STRUMA (Alfredo) », lire (les deux fois): « STURMA ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1957:

Page 2864, 1re colonne, au lieu de: « IACOVELLA (Antonio), Colfelice (Italie), 01-09-46 », lire: « IACOVELLA (Antonio), Colfelice (Italie), 01-02-41 ».

Page 2865, 2e colonne, au lieu de: « BRAILLOIU (Constantin), Bucarest », lire: « BRAILOIU ».

Page 2866, 2e colonne, au lieu de: « FACCIO, née FREDO », lire: « FACCIO, née FREDDO »; au lieu de: « GUILLIANO (Joseph), Busca (Italie) », lire: « GIULIANO ».

Page 2867, 2e colonne, au lieu de: « MHILIAN, née RAMOS », lire: « MILIAN, née RAMOS ».

Page 2868, 2e colonne, entre SOTO (José) et SPERBER (Isidore), intercaler: « SOTTIL (Arthur), Pramaggiore (Italie), 29-12-22. — 267x57—31 »; au lieu de: « TAMBURRUNI (Antoine), Atina (Italie) », lire: « TAMBURRINI ».

Page 2870, 1re colonne, au lieu de: « KOZA (Alain), Vouziers (Ardennes), 07-01-47 », lire: « KOZA (Alain), Vouziers (Ardennes), 07-01-46 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1957:

Page 3410, 2e colonne, au lieu de: « ATTLS (Maccabi) », lire: « ATTAS ».

Page 3411, 2e colonne, au lieu de: « FLAMENBAUM, née MEDALJON, Kozienice (Pologne), 29-12-24 », lire: « FLAMENBAUM, née MEDALJON, Kozienice (Pologne), 15-06-25 »; au lieu de: « GARCIA (Ignocencio », lire: « GARCIA (Inocencio); au lieu de: « GONZALES (Floreal), Camporredondo de Alba (Italie) », lire. « GONZALEZ (Floreal), Camporredondo de Alba (Espagne) »; au lieu de: « GONZALEZ, née MEDIAVILLA, Camporredondo de Alba (Italie) », lire: « GONZALEZ, née MEDIAVILLA, Camporredondo de Alba (Espagne) ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de trois ingénieurs de travaux d'armement de 3e classe (personnel militaire ayant le statut d'officier de l'armée active).

(Arrêté du 11 mars 1957, *Journal officiel* du 2 avril 1957, p. 3440.)

I. — Peuvent être admis à poser leur candidature les titulaires du diplôme d'ingénieur délivré à la sortie des écoles dont la liste est donnée par l'arrêté du 20 mai 1953 (*Journal officiel* du 3 juillet 1953, p. 5923).

II. — Les candidats doivent être du sexe masculin et remplir les conditions suivantes:

a) Etre Français ou naturalisés Français et, dans ce dernier cas, satisfaire aux conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;
b) Avoir satisfait aux obligations de la loi de recrutement;
c) Etre âgés de trente ans au plus le 1er janvier 1957;
d) Présenter toutes garanties de moralité;
e) Présenter l'aptitude au service armé et être reconnus soit indemnes, soit définitivement guéris de toute affection tuberculeuse, et ne présenter aucun trouble psychique ni aucun signe d'affection cancéreuse ou de lèpre (arrêté du 31 août 1954, *Journal officiel* du 14 septembre 1954).

III. — Les dossiers de candidature, constitués comme indiqué ci-après, doivent être adressés à la direction des études et fabrications d'armement, 1, avenue du Palais, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), pour le 2 juin 1957 au plus tard:

1° Une demande sur papier libre, constituant acte de candidature et comportant les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, les diplômes et brevets obtenus, les langues étrangères connues, avec le degré de connaissance, la situation au point de vue militaire, la situation de famille (nombre et âge des enfants), les références diverses dont le candidat fait état;
2° Un extrait de l'acte de naissance du candidat et, pour les candidats naturalisés Français, une copie du décret de naturalisation, légalisée par le maire ou le commissaire de police;
3° Une copie légalisée des diplômes et brevets divers que possède le candidat et, notamment, du diplôme d'ingénieur de l'une des écoles ouvrant l'accès au concours sur titres. Si ce dernier diplôme ne mentionne pas le classement aux examens de sortie, la moyenne générale obtenue par le candidat et la moyenne de la promotion, ces indications devront être fournies au moyen d'une attestation du directeur de l'école;
4° Un état signalétique et des services militaires établi par le bureau de recrutement ou l'autorité détentrice du dossier d'officier de réserve.

Une notice sur la situation des ingénieurs de travaux d'armement peut être adressée aux personnes qui en feront la demande à la direction des études et fabrications d'armement, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de deux ingénieurs de travaux d'armement de 3e classe (personnel militaire ayant le statut d'officier de l'armée active).

(Concours prévu par arrêté du 11 mars 1957, *Journal officiel* du 2 avril 1957, p. 3440.)

I. — Peuvent être admis à poser leur candidature les sous-officiers de l'armée de terre titulaires de l'un des brevets de spécialité du 2e degré dont la liste est donnée par l'arrêté du 25 août 1954 (*Bulletin officiel*, p. p. 1954, p. 3853).

II. — Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

N'avoir pas atteint l'âge de quarante ans au 1er janvier 1957;
Compter trois ans de service effectif de sous-officier breveté du 2e degré à la même date.

III. — Les dossiers de candidature, constitués comme indiqué dans l'arrêté du 25 août 1954, doivent être adressés:

Par les intéressés à leur chef de corps ou de service dans les deux mois suivant la publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre;

Par le général commandant la région au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (direction des études et fabrications d'armement, 1, avenue du Palais, à Saint-Cloud [Seine-et-Oise]), au plus tard trois mois après la publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre.

IV. — La liste des candidats admis à concourir sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre en même temps que la date et le lieu de l'examen.

V. — Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves orales de culture générale portant sur le programme du concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division Corps de troupe) donné par l'instruction permanente n° 11.683 EMA/3.E du 22 octobre 1956 (*Bulletin officiel* du ministère de la guerre, partie temporaire, fascicule n° 46 du 12 novembre 1956, pp. 4323 et suivantes), ces épreuves étant toutefois réduites à:

a) A l'écrit:

Une épreuve de français (durée: quatre heures);
Une épreuve de mathématiques (durée: quatre heures);
Une épreuve de physique et de chimie (durée: trois heures);

b) A l'oral:

Une interrogation de mathématiques;
Une interrogation de physique et chimie.

Une notice sur la situation des ingénieurs de travaux d'armement pourra être adressée aux personnes qui en feront la demande à la direction des études et fabrications d'armement, 1, boulevard du Palais, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Avis de vacance d'un emploi d'examinateur suppléant des élèves à l'école polytechnique.

Est actuellement vacant à l'école polytechnique un emploi d'examinateur suppléant des élèves pour la mécanique.

Les candidats à cet emploi devront adresser une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par le secrétariat de la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le lundi 6 mai 1957. Elles seront examinées par les conseils de l'école, en vue des présentations à faire au secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Un arrêté en date du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 30 mars 1957) a autorisé l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le premier concours est ouvert aux candidats âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957 et titulaires du baccalauréat, d'un diplôme équivalent ou supérieur, ou de la capacité en droit.

Trente-neuf emplois sont offerts aux candidats.

Les épreuves de ce concours se dérouleront les lundi 3 et mardi 4 juin 1957.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au ministère de la défense nationale et des forces armées, service de coordination de la réglementation des personnels civils, 16, rue Saint-Dominique, à Paris (7e), avant le 4 mai prochain.

Une documentation contenant toutes précisions sur les conditions et le programme du concours de secrétaire administratif sera envoyée aux candidats qui en feront la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les « seconds concours », ouverts à la même date par chacun des secrétariats d'Etat aux forces armées (air, terre, marine) et réservés, en principe, aux candidats appartenant déjà à ces administrations, feront l'objet d'avis publiés prochainement.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers de réserve du commissariat de la marine.

1. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) a décidé l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trois élèves aspirants de réserve du commissariat de la marine.

Les épreuves écrites commenceront le 23 juillet 1957 à Paris.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction centrale du commissariat de la marine, bureau du personnel, 2, rue Royale, à Paris (8e), avant le 1er juillet 1957, terme de rigueur.

2. — Le secrétaire d'Etat a, d'autre part, fixé à un le nombre de commissaires de la marine marchande pouvant être nommés après examen officiers de réserve du commissariat de la marine.

Cet examen aura lieu à Toulon le 4 juillet 1957.

Les dossiers des candidats devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 1er mai 1957.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark, d'Italie, de Norvège, des Pays-Bas, de Suède et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les importateurs sont informés de la prorogation pour une durée d'un an, à dater du 1er avril 1957, des accords commerciaux conclus avec l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de la mise en répartition des contingents de matériel mécanique et électrique énumérés dans les listes annexées au présent avis. Des avis seront publiés ultérieurement pour les contingents non repris dans ces listes.

Ces contingents sont ouverts pour la période allant du 1er avril 1957 au 30 septembre 1957.

Par ailleurs, sont également mis en répartition au titre du deuxième semestre d'application de l'accord commercial franco-danois du 26 octobre 1956 les contingents de matériel mécanique et électrique repris à la liste B 1 annexée audit accord.

Les importations seront réalisées sous couvert de licences individuelles. Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires, établie par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, seront soumises soit à un examen simultané, soit à un examen au fur et à mesure de la présentation, comme indiqué ci-après.

Les importateurs sont avisés que dans le cas où ils déposeraient plusieurs demandes de licences d'un montant inférieur ou égal à 200.000 F pour un même produit originaire et en provenance d'un même pays, une seule de ces demandes pourra être prise en considération.

Les demandes de licences d'importation portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 10 mai 1957, à onze heures trente.

Les demandes de licences d'importation portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation pourront être déposées à l'office des changes à partir du 4 mai 1957.

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits repris dans le présent avis, déposées avant la date de sa publication et qui n'auront pas été délivrées dans les dix jours suivant cette date, seront annulées; elles seront renvoyées aux intéressés par l'office des changes.

Danemark.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		I. — *Procédure de l'examen simultané.*
32	84-11 ex B, 84-11 ex C.	Compresseurs pour appareils frigorifiques.
34	84-19 B.	Machines à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients.
35	84-28 B.	Tondeuses mécaniques.
36	Ex 84-45, ex 84-47, ex 84-48, 85-05, 82-02 B, ex 82-05, 82-06 ex B.	Machines-outils et accessoires, outillage mécanique, électrique, portatif.
44	90-19 C.	Appareils de surdité et pièces détachées.
45	Ex 90-20.	Appareils de radiographie industrielle et médicale.
46	90-21 B a, C, F, 84-61 A, 90-25 A.	Appareils de régulation pour le froid.
47	Ex 90-28 C c.	Appareils d'analyses chimiques à principe électrique ou électronique.
48	Ex 90-28.	Appareils de mesure pour recherches radioélectriques et acoustiques.
		II. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*
31	Divers.	Matériel d'équipement naval, y compris moteurs diesel marin et pièces détachées.
37	84-56 D.	Matériel pour la fabrication de tuyaux en béton vibré.
38	Ex 84-56.	Matériel pour la fabrication du ciment et pièces détachées.
39	84-59 ex D, ex 84-23 A, D.	Machines pour la construction de routes et d'aérodromes (épandeuses de goudron, de bitume et d'asphalte).
40	85-03.	Piles électriques.
41	85-06 ex B.	Aspirateurs industriels.
42	Ex 85-19 E.	Résistances électriques et potentiomètres.
51	Divers.	Matériel mécanique et électrique divers.

Italie.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	I. — *Procédure de l'examen simultané.*	
115	Ex 73-20 B.	Raccords en fonte malléable.
116	Ex 73-32 D, ex 74-15 B, ex 75-06 C, ex 76-16 D.	Vis et boulons.
118	82-01, 82-02 A, ex B, 82-03, ex 82-04, ex 82-08.	Outils et outillage à main et appareils mécaniques à usages domestiques.
119	82-09, 82-10, 82-14, 82-15.	Couverts et couteaux de toutes sortes.
120	82-13 C.	Outils de manucure.
126	Ex 83-09 B.	Œillets, crochets, boucles, clips, agrafes et portes.
126 *bis*	Ex 73-40 F, ex 73-40 H, ex 74-19 D, ex 76-16 F et G.	Boîtes à poudre et à fards.
127	84-10 F et G.	Pompes à liquides.
128	Ex 84-11 B, C. D.	Compresseurs de pompes à vide, pompes à huile et pièces détachées.
129	Ex 84-11 B C, ex 84-15 C.	Equipements frigorifiques industriels, y compris compresseurs frigorifiques.
130	Ex 84-22.	Matériel de levage et de manutention.
131	Ex 84-56, 84-59 D, 84-23 A c.	Matériel de travaux publics, de broyage, de concassage.
131 *bis*	84-56 D.	Machines pour la fabrication des tuiles et briques.
137	84-17 E, ex h, 84-59 A a et B a.	Matériel pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques, y compris les machines à injecter sous pression.
142	84-19 B.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter et capsuler les récipients.
143	Ex 84-15 A, B, C, ex 84-47, 84-48 C, 85-05.	Machines-outils non libérées.
144	Ex 84-35, ex 84-34, 84-40 E F.	Machines et matériel d'impression.
145	82-02 B, 82-05 A à C, E, ex 82-06 B.	Outillage pour machines-outils.
146	Ex 84-51 A.	Machines à écrire proprement dites.
147	Ex 84-51 A.	Machines à écrire électriques.
147 *bis*	84-52 B.	Machines à écrire dites comptables.
148	84-54 B.	Machines à adresser, machines à estamper les plaques d'adresse.
156	Ex 85-13 A, B, C.	Appareils téléscripteurs et pièces détachées.
157	85-15 A et ex E.	Appareils émetteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie, radiodiffusion et télévision, y compris les appareils émetteurs, récepteurs et pièces détachées.
158	Ex 85-15 E.	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radioélectriques pour automobiles.
159	Ex 85-21.	Tubes, valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage et pièces détachées (sauf 85-21 E b et D b).
160 *bis*	Ex 85-23.	Parties et pièces détachées de ventilateurs dits d'appartement.
161	90-17 A, 90-20.	Appareils électromédicaux.
162	84-17 E a.	Appareils électriques de chauffage de liquides (machines pour la fabrication du café express) et leurs pièces détachées.
164	Ex 85-06 B, 84-40 C a.	Appareils électrodomestiques.
167 *bis*	87-07 A a.	Chariots élévateurs.
168	Ex 87-09 A a.	Motoscooters.
171	90-24 C, F, ex 90-28 C c, ex 90-29, 91-03, ex 91-07, ex 91-08.	Instruments de bord pour véhicules automobiles et leurs pièces détachées, y compris les montres.
173	90-02.	Verres d'optique montés pour instruments et appareils présentés isolément.
174	Ex 90-16 A a b, B b, ex e, 90-12, 90-25 C, E, ex 90-28 C c, 84-18 B a, ex 90-29.	Instruments scientifiques de précision de mesure, d'optique, de dessin.
175	90-03, 90-04.	Lunetterie.
176	90-07 A b, c.	Appareils photographiques.
177	Ex 90-10 C b.	Appareils pour la reproduction hélio et cyanographique des dessins.
178	90-08 A b, c, B, C, D, E, 90-09, 90-10 A a et B, 90-13 A.	Appareils de cinématographie et de projection.
181	90-17 B d, e, ex f, 91-02 B, ex D.	Instruments de chirurgie dentaire.
181 *bis*	90-17 B, b ex f, 91-02 A, C, 90-19 B, c, d.	Matériel médico-chirurgical.
184	93-02, 93-04 A, B, C, 93-06 B.	Armes de chasse, de sport et pièces détachées.
185	Ex 93-07 B.	Munitions pour armes de chasse et de sport.
189	98-02.	Fermetures à glissières et leurs parties.
	II. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*	
59	Ex 85-24.	Charbons et électrodes.
112	71-03 B a, ex 90-29, ex 91-11 E.	Pierres synthétiques taillées ou reconstituées pour usages industriels.
123	83-02 C.	Ferme-portes automatiques.
151	Ex 84-63 D.	Variateurs de vitesse hydrauliques.
152 *bis*	Ex 85-01 A, B.	Moteurs électriques d'un poids inférieur à 50 kg et pièces détachées d'un poids inférieur à 15 kg.
153	85-01 C, D, E, ex 85-19, 85-28.	Matériel électrique.
154	Divers.	Petits matériels et appareillages électriques.
155 *bis*	Ex 85-20.	Lampes spéciales à fil de tungstène pour projection et usage scientifique et lampes à arc.
157 *bis*	Ex 85-15 D.	Radars.
166	Ex 87-01 C.	Tracteurs.
167	Ex 84-06 E, 84-10 C, D, ex 84-18, ex 84-63, ex 85-08, ex 87-06.	Parties et pièces détachées pour automobiles.
169	Ex 87-12.	Parties et pièces détachées pour bicyclettes.
179	Divers.	Pièces détachées de machines diverses.
180	Divers.	Machines, instruments, appareils mécaniques et électriques divers et articles métalliques pour l'industrie.

Norvège.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	I. — *Procédure de l'examen simultané.*	
19	Ex 85-15 B.	Appareils de T. S. F.
	II. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*	
22	Divers.	Machines et articles en fer, acier et en autres métaux.

Pays-Bas.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	I. — *Procédure de l'examen simultané.*	
135	73-20 B.	Accessoires de tuyauterie en fonte malléable.
139	73-36 B, ex 74-17 A, ex 76-15.	Appareils à combustibles liquides de chauffage et de cuisine.
144	Ex 82-02 B, 82-05 A, B, C, E, ex 82-06 B.	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main (notamment forets), lames de scies; couteaux et lames tranchantes.
149	Ex 84-06 D.	Moteurs fixes et moteurs marins.
153	84-17 E c, ex e, ex 84-30 D.	Machines et appareils pour les industries alimentaires.
156	Ex 84-18 C, 84-12, 84-59 O.	Filtres d'air, groupes pour le conditionnement de l'air.
157	84-19 B.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, etc.
161	Ex 84-32.	Machines pour le travail du papier.
162	Ex 84-35, ex 84-34, 84-40 E, F.	Machines et appareils pour l'imprimerie.
163	Ex 84-15, ex 84-47, ex 84-48.	Machines-outils.
166	84-59 A ex a.	Presses à mouler les matières plastiques.
174	Ex 85-06, ex 85-12, 84-40 C a b.	Appareils électromécaniques à usage domestique, chauffe-eau, chauffe-bains, etc.
177	85-14 C b, 92-11 C.	Amplificateurs de courant: appareils d'enregistrement et de reproduction de son.
178	85-15 B b.	Appareils récepteurs de radiodiffusion: — Pour automobiles.
179		— Autres.
180	85-15 B ex c.	Appareils récepteurs de télévision.
181	Ex 85-15 A C, 85-15 B ex c.	Appareils de télévision industrielle.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
182	85-15 B, ex C.	Appareils de télévision projetée.
188	85-21 C.	Tubes cathodiques.
196	90-03, 90-04.	Montures de lunettes et lunettes.
197	Ex 90-08 A b c, B, C, D, E, 90-09, 90-10 A a, B, ex 90-13.	Appareils cinématographiques et de projection.
198	90-10 C b.	Appareils de photocopie.
199	90-17 B e.	Instruments et appareils spécialement conçus pour la chirurgie dentaire.
200	90-17 B ex f.	Appareils spirographiques.
202	90-20 C a.	Tubes à rayons X.
206	Ex 92-11.	Appareils d'enregistrement multiples du son.

II. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*

134	Divers.	Demi-produits en métaux non ferreux dont feuilles minces d'aluminium.
141	Ex 73-40 F, ex 73-40 H, 74-19 D, ex 74-19 E, ex 76-16 F, ex 76-16 G.	Boîtes à poudre et autres articles repris aux numéros ci-contre.
142	Divers.	Demi-produits métalliques et ouvrages divers en métaux.
143	82-01, 82-02 A et ex B, 82-03, 82-04 A, B, C, D, F, ex I, 84-10 C ex b.	Outils agricoles et horticoles, scies à main montées, autres outils et outillage à main et mécaniques domestiques et de métiers; essoreuses à rouleaux à usage domestique.
145	Ex 82-08 A.	Moulins à café.
148	83-13 C.	Capsules de surbouchage.
150	84-13 A a.	Brûleurs à combustibles liquides.
152	Ex 84-17.	Appareils et dispositifs pour le chauffage et la cuisson, etc.
155	84-18 B ex a, ex b.	Filtres magnétiques.
158	Ex 84-22, 84-23 A a, b, d, e, ex 84-56, 84-59 B c.	Matériel de levage et de manutention, machines et appareils d'extraction et de terrassement, machines et appareils de concassage, de broyage, etc., appareils de criblage, de triage, etc.; mélangeurs et malaxeurs.
159	84-23 A c, 82-05 F c.	Matériel de forage et de sondage.
160	Divers.	Machines et appareils pour l'agriculture.
167	84-59 D a.	Vibrateurs à béton.
169	Divers.	Machines, matériels, appareils mécaniques divers y compris pompes.
170	Ex 85-01 A, B.	Machines génératrices, moteurs électriques, etc., leurs parties et pièces détachées.
171	85-01, ex 85-16, ex 85-17, ex 85-19, ex 85-25, ex 85-28.	Gros matériel électrique et ses pièces détachées.
172	Ex 85-01, ex 85-16, ex 85-17, ex 85-19, ex 85-28, 85-21 E b, g.	Petit appareillage électrique et ses pièces détachées.
183	85-20 A, C, D.	Lampes et tubes électriques à incandescence, lampes à arc.
184	Ex 85-20 B.	Tubes fluorescents.
185	Ex 85-20 B.	Lampes et tubes à décharge, à l'exception des tubes fluorescents.
186	85-20 E.	Lampes à éclairage électrique utilisées en photographie.
187	85-21 A, B, D a, c, E a.	Lampes, tubes et valves électroniques.
189	Ex 85-22 A.	Appareils électroniques de chauffage.
190	Ex 85-22 A, 90-11, ex 90-28, 90-27 C b, ex 90-29, 85-01 D ex b, 85-14 C ex b.	Appareils de mesure y compris microscopes électroniques, leurs accessoires et pièces détachées.
191	Ex 85-23.	Fils, tresses, câbles, etc. isolés pour l'électricité avec isolement en matières plastiques.
192	85-27.	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement.
193	87-02 A a et b.	Voitures automobiles.
194	Ex 84-22 E a, ex 87-07 A.	Chariots cavaliers et de levage d'une capacité de 3 tonnes et plus, chariots grues.
201	90-19 C.	Appareils pour faciliter l'audition des sourds.
203	90-20 A, B, C b, ex c, 90-17 A, 85-21 D b, ex 90-07.	Appareils de radiologie et pièces détachées; appareils d'électricité médicale et pièces détachées.
204	Ex 90-25 E.	Acidimètres et appareils pour le contrôle et l'analyse du lait.
205	Divers.	Compteurs, instruments et appareils de mesure, vérification et contrôle, instruments et appareils scientifiques et de précision, leurs accessoires et pièces détachées y compris les thermomètres.
208	94-01 B b, C, 94-03 C.	Meubles métalliques.

Suède.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS

I. — *Procédure de l'examen simultané.*

56	82-05 Ab, Bb, Cb, Ea, ex 84-18.	Outils de métal dur.
61	Ex 82-03 I.	Appareils à repiquer les meules.
62	82-01, 82-02 A et ex B, 82-03, ex 82-03.	Outillage à main.
63	82-04 B.	Lampes à souder et pièces de rechange.
64	Ex 82-08, ex 82-06 B.	Outillage domestique, y compris hache-viande et pièces détachées.
65	Ex 82-08 D, ex 84-15.	Sorbetières.
66	Ex chap. 39, 82-09, 82-13, 82-12, 82-14, 82-15, ex 82-03, 82-10.	Coutellerie, y compris couverts en acier inoxydable.
67	82-11 A.	Rasoirs droits et lames de rasoirs droits.
68	Ex 84-02.	Appareils de ramonage.
70	73-39.	Laine d'acier.
71 B	Ex 83-02 C.	Ferme-portes automatiques.
71 D	Ex 83-04.	Fichiers visibles et classeurs.
72	Ex 73-36 B, D, ex 74-17, ex 76-15 A, ex 83-07 C a.	Réchauds et poêles à pétrole, lampes à pétrole et pièces détachées.
73	Ex 83-07 C, b, c.	Pièces détachées d'appareils de signalisation à acétylène, y compris becs.
74	84-06 ex A, D.	Moteurs à essence et moteurs Diesel (exclusivement marins ou stationnaires).
75	Ex 84-11 B, C.	Compresseurs autres que frigorifiques et pompes à vide.
76	84-10 F, G.	Pompes et groupes moto-pompes à liquide.
79	82-05 Aa, Ba, Ca, Eb, ex 82-06, 84-18, ex C.	Outillage mécanique.
81	Ex 84-15 A.	Armoires frigorifiques d'au moins 150 l de capacité.
82	Ex 84-22 D, ex 84-22 Bd.	Palans et treuils.
86	84-17 Eh, 84-59 Aa, Ba.	Matériel pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques.
88	Ex 84-35, ex 84-34.	Machines pour l'industrie graphique.
91	94-19 B.	Machines automatiques à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients.
92	Ex 84-15, ex 85-05.	Machines-outils, y compris machines à travailler les tôles et appareils à tarauder.
94	Ex 84-17.	Machines à bois.
96	84-51 A.	Machines à écrire.
97	84-52 B.	Machines comptables.
98	84-52 D et E, 84-54 B.	Machines et appareils de bureau.
108	Ex 85-15 B et E, d, e, 85-14 B, 85-18 B.	Appareils de T. S. F. et pièces détachées.
108 B	Ex 85-15 E, a.	Antennes de T. S. F. pour automobiles.
108 C	85-21 B.	Tubes pour récepteurs de radio.
109	90-17 A, 90-20 A, B, Ca, b, ex 90-20 Cc.	Matériel de radiologie et d'électricité médicale, y compris électrocardiographes et grilles antidiffusantes.
110	Ex 85-12, ex 84-17, ex 98-10.	Appareils de chauffage électrique et pièces détachées.
111 B	84-18 C.	Filtres de poussière électriques.
114 B	84-23 Ab, 84-59 Db.	Matériel de travaux publics.
115	84-06 C.	Moteurs hors-bord et pièces détachées.
117	84-18 Ba, 90-25 C, ex E, ex 90-12, ex 90-28 Cc, 90-16 Bb, ex 90-16 Be, ex 90-29.	Calibres et autres instruments de mesure, y compris les instruments microscopiques pour cuites.
118	Ex 90-07 A, b, c.	Appareils photographiques et accessoires.
119	Ex 90-17 B, b, e, f et ex 94-02.	Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux et dentaires, y compris fraises à diamants.
128	98-02.	Fermetures à glissières.

II. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*

38 B	83-05 A.	Poudres de fer, à l'exclusion de la poudre de fer carbonyle.
40	73-15 B 2 VII a 2.	Acier au carbone et acier faiblement allié pour roulement, y compris feuillards et fils laminés à froid.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
43	73-07 A II, 73-07 B II, 73-07 C, 73-10 B, 73-11 A III a, b, 73-15 A I a, 73-15 A II, 73-15 A IV c 2, 73-15 A IV a 1, 73-15 A IV d 2, 73-15 B 1 I a, 73-15 B 1 II, 73-15 B 1, IV a 1 et 2, 73-15 B 1 IV d 2, 73-15 B 2 I a, 73-15 B 2 II, 73-15 B 2 IV a, 1, 73-15 B 2 IV c 2, 73-15 B 2 IV d 2.	Acier au carbone et acier allié en barres forgées, étirées, calibrées, profilées à froid.
43 B	Ex 73-15 B 2 II.	Ebauches de forges et bagues forgées.
44/45	73-12 D, ex 73-15 A V d, 73-15 A VI d 2, 73-15 A VI e 1 et 2, 73-15 B 1 V d, 73-15 B 1 VI B 5, ex 73-15 B 2 V b et d, 73-15 B 2 VI b 5.	Tôles ouvrées et feuillards laminés à froid trempés ou non, en acier fin au carbone, aciers alliés et aciers spéciaux pour scies diverses, scies à ruban, à bois.
46	73-15 B 1 IV c 2.	Fil d'acier et feuillard pour aiguilles de métiers de bonneterie.
46 B	Ex 73-15 B 2 VII a 2.	Acier allié, étiré ou calibré en barres de 13 mm et moins.
47	75-02 C a et b, 75-03 A e.	Fils de résistance nickel-chrome.
48	73-15 B 1 IC c 2, 73-15 B 2 IV c 2, 73-15 B 2 V b, 73-15 B 2 VII a 2.	Aciers pour résistances électriques.
50	73-15 B 2 IV c 2, 73-15 B 2 IV d 2, 73-15 B 2 V b et d, 73-15 B 2 VI b ex 4 et 5, ex 73-15 B 2 VII a 2.	Aciers inoxydables, notamment bandes et fils.
52	73-15 B 2 I a, 73-15 B 2 II, 73-15 B 2 IV a 1, 73-15 B 2 IV c 2, 73-15 B 2 VI b 5.	Aciers rapides pour outils.
53 B	73-20 B.	Accessoires de tuyauteries en fonte malléable.
54	74-11 B, 76-13 B, 79-06 A.	Toiles métalliques.
57 B	Divers.	Aciers divers relevant de la DIME.
58	Ex 85-20 F et ex 85-21 H.	Filaments et électrodes pour ampoules électriques et pour tubes de T. S. F.
59	Ex 85-06 B, ex 59-15, ex 73-18, ex 73-32 D, ex 74-15 B, ex 75-06 B, ex 76-10 D, ex 73-38, ex 82-02, ex 82-11, ex 84-18, ex 85-01 B, ex 85-05 B, ex 85-18, ex 85-19, ex 96-02.	Aspirateurs électriques et pièces détachées et divers.
60	Ex 73-32 D c, d, e.	Articles de boulonnerie et de visserie en acier inoxydable résistant aux acides.
73 B	84-05 B.	Turbines à vapeur et pièces détachées.
78	84-12 et 84-59 O.	Appareils de conditionnement d'air et de ventilation.
102	Ex 84-63.	Organes de transmission.
104	Ex 85-01 A et B.	Petits moteurs électriques et pièces détachées.
105	85-01 C, D et E, 85-17, 85-18 A, ex 85-19, 85-22 D, 85-25, ex 85-28.	Machines, transformateurs, condensateurs, convertisseurs et autres matériels électriques industriels.
105 B	Ex 85-01 C.	Bobines de brassage.
106	Ex 85-19 B et E.	Régulateurs électriques.
107	Ex 85-13, ex 85-19 B b et ex 85-19.	Matériel téléphonique et centralographe.
111	Ex 85-08 B.	Volants magnétiques et pièces de rechange.
112	Ex 86-09 E.	Changements d'amplification de freins, roue élastique.
113 B	87-02 A a, b.	Voitures de tourisme.
114	87-01 C, g.	Tracteurs agricoles.
116	Ex 90-28 et ex 90-29.	Appareils de mesure électrique.
120	84-15 D et divers.	Pièces de rechange et pièces détachées de matériel frigorifique à absorption.
121	82-05 F, 84-23 a, f et divers.	Matériel de forage, de sondage et accessoires.
122	Divers.	Matériel d'équipement naval, y compris moteurs marins et appareils de signalisation pour bateaux.
123	Divers.	Pièces de rechange pour tracteurs et matériel agricole.
124	Divers.	Matériel mécanique et électrique divers.

Union économique belgo-luxembourgeoise.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	I. — *Procédure de l'examen simultané.*	
157	73-20 B.	Accessoires de tuyauterie en fonte malléable.
161	73-33, 73-34 A, B, 74-19 B, ex 74-19 C, ex 76-16 E.	Aiguilles à coudre à la main, etc., épingles à piquer ordinaires, entièrement en métal, épingles de sûreté.
164	Ex 73-39, ex 76-15 B.	Pailles, laines et mousses métalliques.
165	Ex 73-40 F et H, ex 74-19 D et E, ex 76-16 F et G.	Poudriers, étuis à fards, etc.
169	82-02 B.	Lames de scies.
	82-05 A à C, E, ex 82-06 B.	Outils pour machines et pour outillages à main :
170		— Outils diamantés.
171		— Outils non diamantés.
172	82-09 B, 82-14.	Coutellerie et couverts repris aux numéros ci-contre.
173	83-04, 94 01 B b, C c, 73-40 C, 94-03 C b.	Matériel de bureau, rayonnages, cloisons, échelles, escabeaux, meubles métalliques.
175	83-13 C.	Capsules de surbouchage.
181	84-06 C.	Autres moteurs à pistons.
182	84-10 F et G.	Pompes et groupes moto-pompes à liquides.
183	Ex 84-11 A b, ex B, ex C, ex D.	Pompes à air, compresseurs d'air, groupes moto-compresseurs et moto-pompes, leurs parties et pièces détachées.
183 *bis*	ex 84-11 C.	Compresseurs frigorifiques.
184	84-12, 84-18 C a, ex c, 84-59 O.	Groupes pour le conditionnement d'air; filtres et épurateurs d'air ou d'autres gaz; groupes aérothermes, etc.
185	84-15 A et C, a c.	Meubles et équipements frigorifiques.
187	84-17 E ex h, 84-59 A ex a, B a.	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques et leurs pièces détachées.
188	84-18 B c.	Appareils anticalcaires.
190	Ex 84-22.	Matériel de levage et de manutention.
191	84-23 A a, b, d, e, f, 84-59 D b, ex c.	Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol repris aux positions ci-contre.
196	84-30 D, 84-17 E c et ex e.	Matériel de malterie, de brasserie, etc.
197	84-31 B.	Machines et appareils pour la fabrication du papier et du carton.
198	Ex 84-32, ex 84-34, ex 84-35 A, 84-35 B, 84-10 E, F.	Machines pour le travail du papier et du carton; machines pour l'impression et accessoires d'imprimerie, etc.
199	84-40 C a et b.	Machines et appareils à laver le linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg, essoreuses à usage domestique.
203	Ex 84-45, ex 84-47, 84-48 C, 85-05.	Machines-outils.
206	84-51 A, 84-52 B.	Machines à écrire.
207	Ex 84-56, 84-59 D a, c, 84-48 C b.	Machines et appareils à trier, cribler, classer et laver; à concasser, broyer ou pulvériser; à agglomérer, former, mouler et filer; vibrateurs à béton; dépoussiéreurs.
208	Ex 84-56, divers.	Machines pour la fabrication du ciment, de la chaux et du plâtre.
209	84-07 B c, 84-63 A a, c, d, B a, c, C, D, F, G, H.	Organes de transmission.
216	Ex 85-06 B, 85-07 A, ex 85-12.	Aspirateurs de poussière; appareils électrothermiques pour usages domestiques.
218	85-13 B.	Appareils récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie, radiodiffusion, télévision.
221	85-20 A et D.	Lampes et tubes à incandescence, lampes à arc :
222		— de plus de 5 grammes.
		— de 5 grammes ou moins.
223	Ex 85-20 B.	Lampes et tubes à décharges (autres qu'à vapeur de sodium et de mercure).
224	Ex 85-20 F, 85-19 A ex d, divers.	Appareillage auxiliaire pour lampes et tubes à décharge.
234	87-09 A ex a.	Motocyclettes.
239	Ex 90-01 A.	Verres travaillés optiquement non montés.
240	90-09, ex 90-21.	Appareils de projection fixe, appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques; machines et appareils pour l'enseignement.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
242	Ex 90-17 A, ex 90-20.	Appareils de radiologie et d'électricité médicale.
243	Ex 90-17 A, ex 90-20, 85-21 D b.	Accessoires et pièces détachées d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.
244	Ex 90-17 B b, d, e, f, ex 91-02.	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire; mobilier médico-chirurgical.
245	90-19 B a.	Dents artificielles.
246	Ex 90-20.	Appareils de radiologie industrielle.
247	Ex 90-28, ex 90-29, ex 85-22.	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, leurs parties, pièces détachées et accessoires.
248	Ex 91-05.	Constateurs de vol pour pigeons.
250	92-11 A, 92-11 B, b d, 92-11 C, 92-13 A, B, C.	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son.
251	Ex 92-11 B a, 92-13 E ex a, ex b, F.	Appareils de reproduction du son et tourne-disques, leurs pièces détachées et accessoires.
254	93-02 A b et B, 93-04 A et B.	Armes à feu reprises aux numéros ci-contre.
255	93-06 B.	Parties et pièces détachées d'armes à feu reprises au poste précédent.
256	93-07 B a, ex b, c, d, h.	Projectiles et munitions, à l'exclusion des cartouches chargées avec des poudres d'origine non française.

II. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*

158	73-25.	Câbles en fil de fer ou d'acier (notamment pour la fabrication de pneumatiques).
160	Ex 73-29 A b c, 73-29 B, ex 74-13, ex 76-16 B.	Chaînes de transmission et autres.
163	73-36 B, ex 74-17 A, ex 76-15 A.	Appareils de chauffage domestiques et de cuisine à combustibles liquides.
166	74-06 A, ex 74-07.	Poudre impalpable et tubes en cuivre et ses alliages.
167	Divers.	Autres produits mi-finis en métaux non ferreux.
174	Ex 83-13 A.	Bouchons métalliques, bouchons couronnes.
177	Divers.	Articles métalliques divers.
178	Ex 84-01 C, 84-02.	Chaudières et appareils auxiliaires et accessoires de chaudières autres qu'en fonte.
179	84-05 B, 84-08 B b.	Turbines à vapeur et à gaz.
180	84-06 A a, b, d et B.	Moteurs à piston pour automobiles, motocycles et aviation.
186	Ex 84-16 B a, 84-34 E ex b.	Cylindres.
189	84-19 B.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients, leurs parties et pièces détachées.
194	84-25 C e, ex g.	Machines, appareils et engins pour le battage et le pressage.
196	84-25 C ex f.	Arracheuses de pommes de terre, de betteraves, de houblon, etc.
202	Ex 84-43, ex 84-44, 84-50 G.	Convertisseurs, poches de coulées, machines à couler pour aciéries, fonderies et métallurgie; laminoirs, trains de laminoirs, machines, appareils et engins spéciaux pour la sidérurgie, la fonderie, l'aciérie, la métallurgie.
212	Divers.	Machines et appareils mécaniques divers.
213	Ex 85-01 A B,	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs.
213 *bis*	Ex 85-01 C.	Autotransformateurs à curseurs.
214	Ex 85-01 C, D, E, ex 85-19 A, C, E, 86-19 B, G a, ex 85-28.	Appareillage électrique industriel.
215	Ex 85-01 C, ex 85-01 E, 85-03, 85-04, 85-04 B ex a, ex 85-19 A.	Petits transformateurs et petit appareillage électrique (à l'exception de ceux destinés aux appareils de radio et d'éclairage fluorescent).
216 *bis*	85-12 B, F.	Résistances chauffantes y compris éléments radiants.
217	85-13, 85-19 B a.	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie.
219	Ex 85-01 C, 85-14 B, 85-15 E a, c, d, e, 85-19 E ex b, ex c, 85-21 H.	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radio-électriques ou électroniques.
219 *bis*	85-18.	Condensateurs électriques.
220	Ex 85-22 A et 90-28 C ex c.	Appareils de chauffage et d'outillage portatifs à haute fréquence.
225	Ex 85-20 F.	Parties et pièces détachées de lampes pour l'éclairage électrique.
226	Ex 85-23, 85-27.	Fils et câbles pour l'électricité, isolés avec des matières plastiques, tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement.
227	85-25.	Isolateurs.
228	Divers.	Matériels et outillages électriques divers.
229	86-02 B, 86-03 B, ex 86-04 B, ex 86-09.	Locomotives et locotracteurs, autres qu'à vapeur; automotrices et draisines à moteur, pour voies de 0,60 mètre et pièces détachées.
231	87-02 A a, b.	Voitures automobiles pour le transport des personnes (autres qu'à moteurs électriques).
233	Divers.	Pièces détachées et de rechange de voitures automobiles.
235	87-09 A b.	Vélocipèdes avec moteur auxiliaire.
238	Ex 89-01, 89-02, ex 89-03, divers.	Construction, achat et réparation de bateaux pour la navigation maritime et intérieure, ainsi que leur matériel d'équipement.
253	Divers.	Matériel mécanique divers de précision et de mesure.
264	98-02.	Fermetures à glissière.

AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 5 à la convention collective des exploitations agricoles du Rhône.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre I^er^ du code du travail.)

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre I^er^ du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles du Rhône l'avenant n° 5 à la convention collective étendue des exploitations agricoles du département, conclu le 9 mars 1957 entre:

D'une part, la fédération départementale des exploitants agricoles du Rhône, le syndicat des producteurs de l'horticulture et de la pépinière de la région lyonnaise, le syndicat des maraîchers de la région lyonnaise;

Et, d'autre part, le syndicat libre des travailleurs de la terre du Rhône (C. F. T. C.) et le syndicat des ouvriers agricoles du Rhône (C. G. T.).

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions des articles 20, 21, 22, 23, 24, 27, 30, 31, 37, 38, 65 et 66 de la convention collective du 20 août 1952.

Le texte de cet avenant a été déposé le 26 mars 1957 au greffe de la justice de paix du 1^er^ arrondissement de Lyon.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre I^er^ du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1^er^ bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7^e^) (inutile d'affranchir).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier du Mans (Sarthe).

Est déclaré vacant le poste de directeur du centre hospitalier du Mans (Sarthe), établissement de 3^e^ catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Sarthe, préfecture, le Mans.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET DU CAMEROUN

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1956

ACTIF			PASSIF	
Disponibilités		7.261.350.440	Engagements à vue:	
a) Billets de la zone franc	39.389.550		Billets en circulation (1)	27.615.228.654
b) Caisse et correspondants	4.332.431		Comptes courants créditeurs et dépôts	886.585.521
c) Trésor public. — Compte d'opérations	7.217.628.459		Transferts à régler	246.168.064
Effets et avances à court terme		20.697.197.230	Comptes d'ordre et divers	147.645.672
a) Effets escomptés	20.106.129.010		Dotation	500.000.000
b) Avances à court terme	591.068.220			29.395.627.907
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		860.392.516		
Comptes d'ordre et divers		90.860.613		
Matériel d'émission transféré		307.732.618		
Immeubles, matériel, mobilier		178.094.490		
		29.395.627.907		

(1) Détail des billets émis par territoire:

En Afrique équatoriale française	Francs C. F. A.	7.650.338.010
Au Cameroun	— —	6.157.276.315
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	Francs métropolitains.	1.629.472.000

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les censeurs,
J. GUINARD, H. PRUVOST.

SITUATION AU 31 JANVIER 1957

ACTIF			PASSIF	
Disponibilités		8.564.658.570	Engagements à vue:	
a) Billets de la zone franc	38.383.320		Billets en circulation (1)	29.887.628.940
b) Caisse et correspondants	7.551.123		Comptes courants créditeurs et dépôts	705.544.168
c) Trésor public. — Compte d'opérations	8.518.724.127		Transferts à régler	428.505.174
Effets et avances à court terme		21.641.991.866	Comptes d'ordre et divers	471.955.422
a) Effets escomptés	21.307.376.652		Dotation	500.000.000
b) Avances à court terme	334.615.214			31.693.633.704
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		885.403.592		
Comptes d'ordre et divers		110.942.945		
Matériel d'émission transféré		307.732.618		
Immeubles, matériel, mobilier		182.904.113		
		31.693.633.704		

(1) Détail des billets émis par territoire:

En Afrique équatoriale française	Francs C. F. A.	8.297.374.480
Au Cameroun	— —	6.646.439.990
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	Francs métropolitains.	1.624.872.000

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les censeurs,
J. GUINARD, H. PRUVOST.

SITUATION AU 28 FÉVRIER 1957

ACTIF			PASSIF	
Disponibilités		8.780.075.147	Engagements à vue:	
a) Billets de la zone franc	38.629.990		Billets en circulation (1)	30.407.603.400
b) Caisse et correspondants	6.779.773		Comptes courants créditeurs et dépôts	812.717.302
c) Trésor public. — Compte d'opérations	8.734.665.384		Transferts à régler	337.069.458
Effets et avances à court terme		21.679.305.464	Comptes d'ordre et divers	203.767.111
a) Effets escomptés	21.347.479.764		Dotation	500.000.000
b) Avances à court terme	331.825.700			32.261.157.271
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		1.206.643.592		
Comptes d'ordre et divers		80.187.450		
Matériel d'émission transféré		307.732.618		
Immeubles, matériel, mobilier		207.213.000		
		32.261.157.271		

(1) Détail des billets émis par territoire:

En Afrique équatoriale française	Francs C. F. A.	8.496.785.780
Au Cameroun	— —	6.707.015.920
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	Francs métropolitains.	1.683.372.000

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les censeurs,
J. GUINARD, H. PRUVOST.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Electrométallurgique de Montricher

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A MONTRICHER, PAR SAINT-JULIEN-DE-MAURIENNE (SAVOIE)
SERVICE COMMERCIAL : 23 *bis*, RUE BALZAC, A PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 et 4,75 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors des émissions, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la dixième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour les obligations 4,75 0/0 1947, échéance du 1er juin 1957, ainsi que la totalité de la onzième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour les obligations 4 0/0 1945, échéance du 15 juillet 1957.
Il n'y a donc pas lieu à tirage au sort sur ces deux emprunts.

CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF

SIÈGE SOCIAL : 18 *bis*, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 3339.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Onzième amortissement du 25 juin 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 25 juin 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les précédents amortissements ayant été également réalisés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

VERRERIE SOUCHON-NEUVESEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8-10, RUE DE LA BOURSE, LYON
R. C : Lyon n° 55-B 233.

Obligations 4 0/0 1944 *de* 2.000 F.

Numéros des 10 obligations sorties au tirage du 15 avril 1957 et des obligations restant à rembourser sur tirage antérieur (date de remboursement : 1er mai).

Les remboursement seront effectués chez :
MM. Cottet et Cie, 10, rue de la Bourse, à Lyon ;
La Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, à Lyon, et dans ses agences.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
515	1957	1.742	1957	4.559	1957
634	1957	3.117	1957	6.899	1957
1.343	1957	3.186	1957	6.971	1953
1.348	1957	3.469	1953	7.427	1957

Compagnie continentale pour la Fabrication des compteurs et autres appareils

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 328.200.000 F
SIÈGE SOCIAL : 17, RUE D'ASTORG, A PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 4273.

Amortissement des obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945, la Compagnie continentale pour la fabrication des compteurs et autres appareils a utilisé, par rachats en Bourse de 363 obligations, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt (amortissement au 15 avril 1957).
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les numéros des titres restant à rembourser sur tirages antérieurs sont compris dans la série 2.188 à 2.269 (amortissement de 1955).

SOCIETE STEIN ET ROUBAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 787.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 24-26, RUE ERLANGER, A PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 54-B 10341.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 110 obligations 4 0/0, émission 1945, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 15 mai 1957.
En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 4 0/0 1945 n'a été effectué au titre de 1957.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations 4 0/0 1945 sorties en 1956 et non encore remboursées.

561 à 570

ASSOCIATION DIOCESAINE DE LYON

Formée sous le régime de la loi de 1901.
SIÈGE SOCIAL : 1, PLACE DE FOURVIÈRE, LYON

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en 15 ans de 10.000 obligations 5 0/0 1957 de 10.000 F.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er mars 1958	463
2	— 1959	487
3	— 1960	511
4	— 1961	536
5	— 1962	563
6	— 1963	591
7	— 1964	621
8	— 1965	652
9	— 1966	685
10	— 1967	719
11	— 1968	755
12	— 1969	793
13	— 1970	832
14	— 1971	874
15	— 1972	918
Total		10.000

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Jeanne Menut, avoué, 21, rue d'Avejan, Alès (Gard).

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Première publication.

Le tribunal civil de première instance d'Alès, par jugement du 28 février 1957 rendu sur la requête de Mme Marie-Louise Tabary, sans profession, veuve de M. Joël Aurillon, domiciliée et demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône), rue Portagnel, n° 12, a donné acte à ladite dame de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Joël Aurillon, son mari, décédé à Bessèges (Gard), rue Ferrer, n° 12, le 19 mars 1953, sans laisser aucun héritier connu au degré successible. Ledit jugement, avant de faire droit à ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Alès, le 30 mars 1957. Signé : J. MENUT, avoué.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 27 décembre 1956, à Caussade (Tarn-et-Garonne), une vérification des déclarations souscrites par M. Brian, marchand de machines agricoles à Caussade, en matière de contributions directes et de taxes sur le chiffre d'affaires, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à M. Brian les dispositions du paragraphe III-A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

I. — Le chiffre d'affaires primitif de M. Brian s'élevait à :

2.106.000 F pour l'année 1953 (décembre) ;
18.361.000 F pour l'année 1954 ;
68.518.000 F pour l'année 1955 ;
100.733.000 F pour l'année 1956 (janvier-novembre).

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

10.341.000 F pour l'année 1953 (décembre) ;
105.699.000 F pour l'année 1954 ;
151.590.000 F pour l'année 1955 ;
176.882.000 F pour l'année 1956 (janvier-novembre).

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée en conséquence de :

89.757 F à 345.889 F en 1953 (décembre) ;
674.579 F à 3.048.741 F en 1954 ;
1.219.923 F à 3.700.045 F en 1955 ;
1.353.449 F à 3.501.664 F en 1956 (janvier-novembre).

Les pénalités encourues s'élèvent à 29.034.524 F.

II. — Le bénéfice net primitif de M. Brian s'élevait à :

2.731.245 F pour l'année 1953 ;
3.715.417 F pour l'année 1954 ;
0 F pour l'année 1955 (non déclaré).

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

4.200.000 F pour l'année 1953 ;
5.300.000 F pour l'année 1954 ;
7.550.000 F pour l'année 1955.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée en conséquence de :

837.290 F à 1.563.410 F pour l'année 1953 ;
1.156.910 F à 2.067.610 F pour l'année 1954 ;
0 F à 3.315.250 F pour l'année 1955.

Les pénalités encourues s'élèvent à 2.465.630 F.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'initiatives sociales et municipales des 19e et 20e arrondissements.** But : rassembler les républicains en vue de l'amélioration de vie des populations des 19e et 20e arrondissements. Siège social : 6, rue Etienne-Marey, Paris.

23 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Boule sportive du 2e arrondissement.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : 20, rue Saint-Sauveur, Paris.

26 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **La Joie de vivre de Verna.** But : aide morale et matérielle aux déshérités physiques de la région lyonnaise. Siège social : 45 *bis*, rue du Dauphiné, Lyon.

27 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Ceux d'Algérie.** But : étudier les problèmes économiques et politiques qui se posent en Algérie et susciter toutes initiatives et tous groupements agissant dans le but de trouver de justes solutions à ces problèmes. Siège social : 9, rue Auber, Paris.

27 mars 1957. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Comité d'action sociale des P. T. T. du département de l'Eure.** But : favoriser, créer toutes œuvres ayant pour effet de développer les sentiments d'amitié et d'altruisme du personnel des P. T. T. Siège social : direction des P. T. T., Evreux.

29 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Javelot-Club de l'Entente saint-martinoise.** But : pratique des sports. Siège social : café-alimentation Lemaire-Mille, 82, rue de la Colonne, Saint-Martin-les-Boulogne (Pas-de-Calais).

29 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Société de chasse de la Serrée et Concœur.** But : intensification de la production du gibier par la protection des couvées, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage, l'organisation rationnelle de la chasse et la défense des propriétés et des récoltes. Siège social : bar de la Bourse, place de la République, Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

29 mars 1957. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Comité des fêtes d'Essert, par Vermenton.** But : organisation de manifestations artistiques, sportives et touristiques. Siège social : au domicile du président, Essert, par Vermenton.

30 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Centre d'études techniques agricoles de la Boutonne.** But : grouper les agriculteurs ; améliorer techniquement, économiquement et socialement leur exploitation. Siège social : chez le président, M. Gratadoux, Blanzay, par Dampierre-sur-Boutonne (Charente-Maritime).

2 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Amicale des sapeurs-pompiers de Génolhac.** But : resserrer les liens de camaraderie entre les sapeurs-pompiers ; venir en aide à ses membres ; organiser des fêtes et tombolas. Siège social : mairie de Génolhac (Gard).

2 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Syndicat d'initiative de Saint-Gilles-sur-Vie.** But : augmenter la prospérité de Saint-Gilles par l'organisation touristique et la protection des sites. Siège social : mairie de Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée).

2 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Commune libre du Pont-de-France.** But : organiser fêtes, kermesses, etc., pour venir en aide aux nécessiteux et encourager le sport. Siège social : café Ville, 10, rue Thiers, Auxonne.

2 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Commune libre d'Avallon.** But : organisation de fêtes au profit d'œuvres sociales locales. Siège social : hôtel des Voyageurs, 4, avenue Président-Doumer, Avallon (Yonne).

4 avril 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Société intercommunale de chasse du Haut-Segala.** But : protection du gibier ; repeuplement ; destruction des nuisibles. Siège social : Baraqueville, commune de Vors.

5 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Coudekerque-Branche.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 1, place de la Liberté, Coudekerque-Branche (Nord).

5 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Bergues-Bierne.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : marché aux chevaux, Bergues (Nord).

5 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Saint-Jans-Cappel.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue de la Mairie, Saint-Jans-Cappel (Nord).

5 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Petite-Synthe Saint-Nicolas.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 277, rue Nationale, Petite-Synthe (Nord).

5 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Saint-Martin, Nieppe.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 23, rue de la Gare, Nieppe (Nord).

5 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Cassel.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 4, Grand'Place, Cassel (Nord).

5 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Caestre.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue de Strazeele, Caestre (Nord).

5 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Morbecque.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 3, rue de l'Hospice, Morbecque (Nord).

5 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Thiennes.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : la Place, Thiennes (Nord).

8 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Harmonie de la Teste.** But : enseignement gratuit individuel et collectif de la musique. Siège social : annexe de la mairie, la Teste-de-Buch.

8 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Les Amis de la paroisse de Sancerre.** But : promouvoir l'attachement à la paroisse de Sancerre, à ses traditions, à ses monuments, à son histoire, à sa vie religieuse et sociale. Siège social : 12, rue du Méridien, Sancerre.

9 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Amicale du personnel communal de la ville de Somain.** But : collaboration amicale entre les membres du personnel communal de la ville de Somain ; entraide par l'attribution de secours en cas de besoin. Siège social : mairie de Somain (Nord).

9 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des pharmaciens de Saint-Ouen et de la région parisienne.** But : établir des relations entre pharmaciens et les tenir au courant de toutes les questions intéressant la vie professionnelle. Siège social : 1, rue d'Alembert, Saint-Ouen.

10 avril 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des clubs cyclistes du département d'Alger.** But : resserrer entre tous les clubs algérois les liens de camaraderie qui les unissent. Siège social : 1, rue du Docteur-Charcot, Alger.

10 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Comité de Côte-d'Or de pétanque.** But : défense des intérêts de la pétanque dans la région. Siège social : chez M. Roger Garnier, président, 32 *bis*, rue de Talant, Dijon.

10 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Groupe dramatique de Bavinchove.** But : organisation de séances dramatiques ; organisation d'un ciné-club ; formation à l'art choral ; organisation de patronage pour enfants. Siège social : presbytère de Bavinchove (Nord).

12 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'assistance aux vieillards de France.** But : s'intéresser à l'amélioration de la situation morale et matérielle des vieillards français et créer des centres d'hébergement destinés à les recevoir pour leur assurer une vieillesse décente dégagée de tout souci matériel. Siège social : 20, rue Grolée, Lyon.

12 avril 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des anciens artilleurs de Bourg-en-Bresse.** But : unir les anciens artilleurs de Bourg-en-Bresse et de la région ; entretenir la fraternité et la bonne camaraderie ; venir en aide aux sociétaires dans le besoin et leur accorder des secours. Siège social : 4, rue Ch.-Robin, Bourg-en-Bresse.

12 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale H. L. M. du Palais-sur-Vienne.** But : entraide et défense de ses membres. Siège social : mairie du Palais-sur-Vienne.

13 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Union départementale des anciens d'Afrique du Nord.** But : maintien de la solidarité entre tous les anciens militaires ayant servi en Afrique du Nord. Siège social : 28, rue de Friedland, Angoulême.

13 avril 1957. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Comité départemental de la Ligue nationale française de lutte contre le cancer.** But : favoriser et coordonner les initiatives privées tendant à développer la lutte contre le cancer ; aider les malades cancéreux et leur famille. Siège social : 25, rue Petite-la-Monnaie, Perpignan.

13 avril 1957. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Judo-Club estagellois.** But : pratique du judo et disciplines assimilées ainsi que la culture physique. Siège social : rue La Fayette, Estagel.

15 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association familiale rurale du Cailar.** But : défense matérielle et morale des familles rurales. Siège social : mairie du Cailar.

15 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Camp évangélique baptiste de Bordeaux.** But : organiser, contrôler, administrer un centre éducatif ouvert à tous les jeunes et comprenant notamment une colonie de vacances. Siège social : Institut biblique baptiste de Bordeaux, lieudit « Labatut », Mérignac.

16 avril 1957. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Les Amis de l'école publique de la Bontat.** But : défense de l'école laïque et lien entre les familles et l'école. Siège social : école de la Bontat, commune de Saint-Illide.

16 avril 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Combattants de moins de vingt ans (groupe de la Côte d'Azur).** But : regroupement d'anciens combattants. Siège social : 10, rue de la Liberté, Nice.

16 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **France-Pyrénées-Sport.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : 9, rue Montpensier, Pau.

16 avril 1957 Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Boule sportive de Moscou.** But : pratique du jeu de boules de pétanque. Siège social : café Bez, 60, avenue de Castres, Toulouse.

MODIFICATIONS

19 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Colombe, société colombophile,** transfère son siège social du 3, avenue du Prado, Marseille, au bar-tabacs, 76, rue de Lodi, Marseille.

25 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. La **Société de chasse du Haut-Valromey** modifie ses statuts. Siège social : hôtel du Valromey, Ruffieu (Ain).

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Amicale de pêche de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est (S. N. C. A. S. E.) change son titre qui devient **Amicale des pêcheurs du Sud-Aviation** et renouvelle son bureau. Siège social : 57, chemin du Sang-du-Serp, Toulouse.

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association « Bethanie » change son titre qui devient **Association « Saint-Louis »** et modifie ses statuts. Siège social : 71, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine.

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité national préparatoire du Ve festival mondial de la jeunesse change son titre qui devient **Comité d'initiative pour la préparation des festivals mondiaux de la jeunesse et des étudiants** et transfère son siège social du 40, rue d'Argout, Paris, au 35, boulevard de Strasbourg, Paris.

8 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Chartres. **L'Association sportive du centre Charles-Péguy** modifie ses statuts et transfère son siège social de Bailleau-l'Evêque au château de Meslay-le-Vidame.

10 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du plein air** transfèrent leur siège social du 89, avenue de Choisy, Paris, au 10, rue de Dantzig, Paris.

10 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Les **Castors d'Auvergne** transfèrent leur siège social de la rue Collot-d'Herbois (Saint-Jacques), Clermont-Ferrand, chez M. Martel (Paul), rue Nélaton (Saint-Jacques), Clermont-Ferrand.

11 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Aéro-Club olympique de Billancourt change son titre qui devient **Aéro-Club de la régie Renault.** Siège social : 47, rue Traversière, Billancourt.

15 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Section girondine de la Chambre syndicale de la publicité de Paris change son titre qui devient **Union régionale de Bordeaux et du Sud-Ouest de la Fédération française de la publicité.** Siège social : 54, cours du Chapeau-Rouge, Bordeaux.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.